

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 1 Rapport de présentation



ELABORATION

Arrêté le : 06.11.2003

Approuvé le : 02.07.2004

NOISY-SUR-ECOLE - Seine & Marne



SOMMAIRE

Le cadre et les motifs de l'élaboration du PLU de Noisy-sur-Ecole 3

Présentation générale

- 1. La situation géographique 5**
 - Une commune du Gâtinais français 6
 - Le PNR du Gâtinais 7
- 2. L'histoire et les données patrimoniales 8**

I. Diagnostic 10

ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE, PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES. 11

- 1. La population 11**
 - Evolution de la population 11
 - Structure de la population en 1999 12
 - Perspectives d'évolution 12
- 2. L'habitat 13**
 - Evolution et structure du parc de logement 13
 - Les caractéristiques des résidences principales 14
- 3. L'emploi 15**
- 4. L'agriculture 16**
- 5. Les activités industrielles, artisanales et commerciales 17**
- 6. Les loisirs et le tourisme 17**
 - Les circuits de varappe 17
 - Les circuits de randonnées 18
 - Les activités équestres 18
 - Les autres équipements 18
 - Les implications sur le milieu 18
- 7. Les équipements et les services publics communaux 19**
 - L'eau potable 19
 - L'assainissement 19
 - La gestion des déchets 20
 - Les écoles 20
 - La circulation 20
 - Perspectives d'évolution 21

II. Analyse de l'état initial de l'environnement 22

- 1. L'environnement naturel 23**
 - Climatologie 23
 - Topographie 24
 - Géologie 26
 - Pédologie 32
 - Hydrographie 33
 - Hydrogéologie 35
 - Patrimoine naturel 36
 - Les zones faisant partie d'un inventaire d'espaces remarquables 47
 - Hiérarchisation des sites naturels 51
 - Risques naturels 52

2. Le paysage naturel et urbain	55
Les grandes entités paysagères	54
Les éléments du paysage	56
Les relations avec les paysages environnants	57
Les entrées de villes et les différentes voies de circulation	58
Les secteurs urbanisés	59
Les éléments du paysage urbain	60
Les sites inscrits	60
3. Le cadre bâti	62
Les modes d'intervention dans l'espace	63
La structure urbaine du bâti vernaculaire	63
La croissance	64
Les édifices publics	64
Les châteaux de la Renommerie et de Chambergeot	65
Les caractéristiques de l'habitat récent	66
Les opérations de lotissement de la commune	66
Le caractère architectural du bâti vernaculaire	67
Les types de constructions	68
Planches de synthèses	70

III. Au regard des contraintes supracommunales, justification du parti d'aménagement et de sa traduction dans le P.L.U. **75**

1. Les objectifs de la commune et leur mise en œuvre dans le PLU	76
Un développement modéré de la commune	
Des caractéristiques urbaines à sauvegarder	
Des caractéristiques environnementales et paysagères à préserver	
2. La compatibilité du PLU avec les lois d'aménagement et d'urbanisme	78
3. La compatibilité du PLU avec les documents supracommunaux	81
3.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France	81
3.2 Le Schéma Directeur de Fontainebleau	93
3.3 Les orientations et les mesures de la charte du PNR du Gâtinais	94
4. Les textes de protection de l'environnement et du paysage	97
5. Le respect des servitudes d'utilité publique	99
6. Les projets d'intérêt général	100
7. La prise en compte des ZNIEFF et des ZICO	100
8. Descriptif des différentes zones	100

IV. Incidences du P.L.U. sur l'environnement et moyens visant à sa préservation **102**

1. Les mesures de protection du PLU	103
La préservation des massifs boisés et des franges forestières	
La sauvegarde du marais d'Auvers, des boisements humides et de la roselière	
Le respect des Znieff, Zico, Natura 2000 et site inscrit	
Le maintien d'une harmonie paysagère	
La protection des étendues cultivées	
La prise en compte des risques naturels	
2. Les incidences du PLU	105
L'environnement végétal	
Les risques naturels	
Bibliographie	106

Le cadre et les motifs de l'élaboration du PLU de Noisy-sur-Ecole

La commune de Noisy-sur-Ecole a approuvé son Plan d'Occupation des Sols (POS) initial, le 5 décembre 1983. Par une délibération en date du 26 juin 1989, le conseil municipal a décidé de procéder à sa révision. Il a arrêté le projet de révision du POS le 17 décembre 1990 et a approuvé la révision le 21 février 1992. Cette délibération approuvant le POS révisé a été annulée par le tribunal administratif de Versailles le 8 décembre 1992.

En vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, *Commune de Saint Palais sur Mer du 25 novembre 1991* qui fixait l'état du droit à cette date, le Règlement National d'Urbanisme (et non le POS de 1983) est devenu applicable sur le territoire de la commune. N'étant plus en conséquence dotée d'un POS, le conseil municipal de la commune a prescrit l'élaboration d'un nouveau POS par une délibération en date du 19 février 1993.

En effet, en raison de ses spécificités, il était essentiel pour elle d'être régie par un document d'urbanisme précis et correspondant à la volonté de protéger tant son patrimoine architectural qu'urbain ainsi que son environnement et ses paysages particulièrement remarquables.

L'existence de normes supracommunales a également rendu nécessaire l'élaboration d'un tel document, compte tenu :

- des orientations du Parc Naturel Régional du Gâtinais dont la charte a été approuvée le 04 mai 1999.
- des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) dont la révision a été approuvée par décret du 26 avril 1994. Il préconise notamment : la préservation et la valorisation des espaces boisés et paysagers, la conservation et la valorisation des espaces agricoles et le développement modéré des bourgs, villages et hameaux dans le respect de leur trame et de la morphologie urbaine existante.
- des orientations du Schéma Directeur de Fontainebleau approuvée le 04 juin 2004.

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) et entrée en vigueur par voie réglementaire le 1^{er} avril 2001 a introduit l'existence de nouveaux documents d'urbanisme dont le Plan Local d'Urbanisme fait partie.

Ce document devant remplacer le POS, la commune de Noisy-sur-Ecole a du prendre en compte dès l'entrée en vigueur de la loi les modifications à apporter à l'ancien document en cours d'élaboration afin de disposer d'un PLU.

De ce fait, une délibération en date du 21 septembre 2001 a fixé les modalités de la concertation ouverte à la population et un débat en date du 08 février 2002. a eu lieu au sein du Conseil Municipal afin de dégager les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable devant apparaître clairement au sein du rapport de présentation.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme concerne la totalité du territoire communal, soit 2 991 ha, qui comprend plus particulièrement :

- l'espace urbanisé aggloméré de Noisy-sur-Ecole,
- les espaces boisés urbanisés ,
- les espaces cultivés,
- les boisements qui constituent l'essentiel du territoire communal.

1. La situation géographique

La commune de Noisy-sur-Ecole se situe au Sud-Ouest du département de Seine-et-Marne. Elle appartient à l'arrondissement de Fontainebleau et au canton de La-Chapelle-la-Reine.



Carte n°1 : situation géographique de Noisy-sur-Ecole

1. La situation géographique

La commune de Noisy-sur-Ecole se situe au Sud-Ouest du département de Seine-et-Marne. Elle appartient à l'arrondissement de Fontainebleau et au canton de La-Chapelle-la-Reine.



Carte n°1 : situation géographique de Noisy-sur-Ecole

Elle s'appréhende davantage à travers une diversité de paysages pittoresques plutôt que comme un village clairement localisé ou un territoire bien déterminé. A l'instar de nombreuses communes des vallons du Gâtinais français, Noisy-sur-Ecole regroupe plusieurs hameaux qui s'égrènent le long d'une voie de communication. Ainsi, Noisy-sur-Ecole s'identifie avant tout selon un parcours linéaire allant d'*Auvers* à la *vallée de Poisereau*, sur la rive gauche de l'Ecole. La route départementale D 63E qui relie Oncy-sur-Ecole (et au-delà Milly-la-Forêt) au Vaudoué, constitue un fil d'Ariane pour *Auvers*, le *Puits Rond*, le *Carrouge*, *Noisy*, le *Hameau Bas*, qui s'étire entre les flancs du coteau à l'Ouest et la rivière Ecole à l'Est.

Cette route sinueuse laisse découvrir une grande variété de paysages mettant en scène bâti vernaculaire, champs cultivés, marais, forêts, sur un relief de rebord de plateau parfois très accidenté.

Localisée très en amont sur la rivière Ecole, dans un des vallons verdoyants qui entaille le plateau de la Beauce et qui est caractéristique du Gâtinais français, Noisy-sur-Ecole offre au visiteur l'impression d'un cadre de vie paisible, contrasté, alliant qualité paysagère et puissance des étendues cultivées.

Bordant la rive droite de l'Ecole, la forêt domaniale des Trois Pignons couvre 2 000 hectares attenants au massif forestier de Fontainebleau. Au Sud-Est, les rebords du plateau offrent une barrière naturelle immédiatement perceptible. Cette barrière a pleinement joué son rôle dans le mode d'extension de l'habitat le long de l'Ecole. Cette barrière laisse apparaître une forte occupation agricole peu visible de la ville.

Les limites administratives de Noisy-sur-Ecole couvrent un large territoire atteignant 2 991 ha. Ce territoire n'est pas immédiatement perçu comme faisant partie de la commune. Privilégiée par un environnement culturel riche, Noisy-sur-Ecole bénéficie d'un potentiel d'infrastructures (la capitale se situe à environ 60 km au Nord) tout en étant à l'écart des nuisances essentiellement sonores de l'autoroute A6 qui traverse le territoire dans son extrémité Nord-Est.

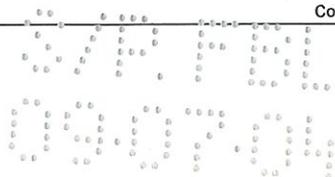
Une commune du Gâtinais français

Le Gâtinais français, qui s'étend des plateaux agricoles du Gâtinais et de la Beauce au massif de Fontainebleau, est proche des zones d'extension des villes nouvelles d'Evry et de Sénart. C'est le premier pays rural au Sud-Est de Paris, après 40 km d'une urbanisation quasi-continue. L'agglomération parisienne s'est en effet étendue en tâche d'huile vers le Sud, favorisée par le site de la vallée de la Seine et son faisceau d'infrastructures de transport¹.



Photo n°1 : le plateau agricole du Gâtinais

¹ Données provenant de « l'étude préalable à la création du Parc Naturel Régional du Gâtinais français - synthèse ». Conseil Régional d'Ile-de-France. 1994. 99 pages.



Le Gâtinais correspond à une entité géographique qui avait surtout cours entre le VI^{ème} et le XIII^{ème} siècle pour disparaître après la Révolution française. Ses limites ont fluctué au cours des âges, ce qui explique en partie son imprécision d'aujourd'hui. Le Gâtinais français en région Ile-de-France, où se trouve Noisy-sur-Ecole, en constitue la partie Nord. Le Gâtinais se prolonge essentiellement dans le Loiret en région Centre (Gâtinais Orléanais) et dans l'Yonne en région Bourgogne (Gâtinais Sénonais).

Des modifications encore récentes de noms de localités tendraient à montrer l'effacement de l'entité Gâtinaise en Ile-de-France (Milly-la-Forêt anciennement Milly-en-Gâtinais, le Vaudoué anciennement le Vaudoué-en-Gâtinais).

La commune de Noisy-sur-Ecole constitue un échantillon tout à fait remarquable du Gâtinais français. A ce titre, elle fait partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais qui regroupe 57 communes du Sud de l'Essonne et de Seine-et-Marne. Ce projet fait partie de la stratégie d'aménagement du territoire d'Ile-de-France qui a été mis à l'étude par la région.

Le PNR du Gâtinais

Le Gâtinais français est une entité géographique présentant des intérêts multiples : intérêt géologique et patrimonial, richesse historique, caractère rural sauvegardé, cadre de vie de qualité... Cette portion du territoire méritait donc d'être protégée, d'autant plus qu'elle se situe à une cinquantaine de kilomètres de la capitale. C'est ce qu'a entrepris le Conseil Régional d'Ile-de-France en accord avec les communes, les départements d'Essonne et de Seine-et-Marne.

Il s'est engagé dans la création d'un Parc Naturel Régional pour assurer la protection de ce territoire tout en préservant son identité et en lui assurant un développement équilibré². Le projet de PNR a été officiellement engagé le 18 février 1992. Il a donné suite à la constitution d'un Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'élaboration du projet de Charte (février 1995).

La Charte du PNR adoptée par décret du premier ministre le 4 mai 1999 a pour objectif de:

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du parc,
- contribuer au développement économique (activités agricoles et sylvicoles) tout en respectant l'environnement,
- améliorer la qualité de vie des habitants et revitaliser les villages,
- défendre et promouvoir l'identité rurale du Gâtinais français,
- maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire,
- favoriser un tourisme raisonné et sensibiliser au respect de la nature, des activités rurales et de la propriété privée,
- participer à l'émergence de la qualité dans tous les domaines.

² Données provenant du projet de charte datant du 10 décembre 1996.

2. L'histoire et les données patrimoniales

La première mention écrite de Noisy-sur-Ecole date de 1222. On trouve «Noisiaco, Noisiacum» signifiant une plantation de noyers. Pourtant, l'histoire de l'occupation de l'homme est bien plus ancienne et Noisy-sur-Ecole en comporte de nombreuses traces.

Parmi le patrimoine préhistorique recensé, on trouve des éléments datant du Mésolithique (7 000 à 8 000 ans avant J-C). Les hommes en passe de se sédentariser, se réfugient lors de leur campement dans des grottes qu'ils ornent de gravures.

On recense deux abris sous roche avec gravures préhistoriques au lieu-dit «La Ségognole» classés monument historique (MH) le 2 février 1953 (*voir sur la carte, repère A*), un abris sous roche et une enceinte préhistorique au sommet de la «grande Montagne» classés MH le 28 octobre 1955 (*repère B*).

Au néolithique (- 4 000 ans avant J-C) : l'homme fabrique des outils tranchant (ustensiles, armes). A ces fins, il utilise des blocs de roche permettant le polissage : polissoir du Goulet classé MH le 12 septembre 1924 (*repère C*) et polissoir dit de la pierre aux prêtres classé MH le 7 février 1929 (*repère D*).

Dans un passé plus proche, le service régional de l'archéologie a recensé 8 secteurs susceptibles de livrer des vestiges archéologiques :

- 1- HautDoin : un enclos visible sur la photographie aérienne,
- 2- Poisereau : une ferme qui était un château fort, datant du XIV^{ème} siècle,
- 3- Au sud d'Auvers : important site du haut Moyen Age,
- 4- Le Vaugerbot : site antique,
- 5- A l'Est du Puits ronds : important site de la Tène et du haut Moyen-Age,
- 6- Au Nord du Carrouge : site gallo-romain,
- 7- A l'Est de Noisy : site gallo-romain,
- 8- Le Palais : site gallo-romain.

Plus récemment, on relève l'église Notre Dame de l'Assomption dont le cœur voûté en forme d'étoile date du XIII^{ème} et du XIV^{ème} siècle. Le clocher surmonté d'une pyramide renferme des toiles peintes du XVII^{ème}. Cet édifice est classé monument historique depuis le 26 octobre 1923.

L'Est de la commune est couvert par 3 sites inscrits :

- les villages de Noisy-sur-Ecole, le Vaudoué, Boissy-aux-Cailles et les secteurs boisés proches (inscription le 12 décembre 1972),
- le domaine forestier des Gros-Sablons (inscription le 29 janvier et le 31 juillet 1943),
- le massif des Trois-Pignons qui, outre les boisements, comporte des rochers, des groupes de rochers et des cavernes (inscription le 25 juin 1943).

Carte données patrimoniales



Limite communale

Extrait des cartes IGN

Diagnostic

Le code de l'urbanisme dispose que :

R.123-2.1°

« Le rapport de présentation : Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ».

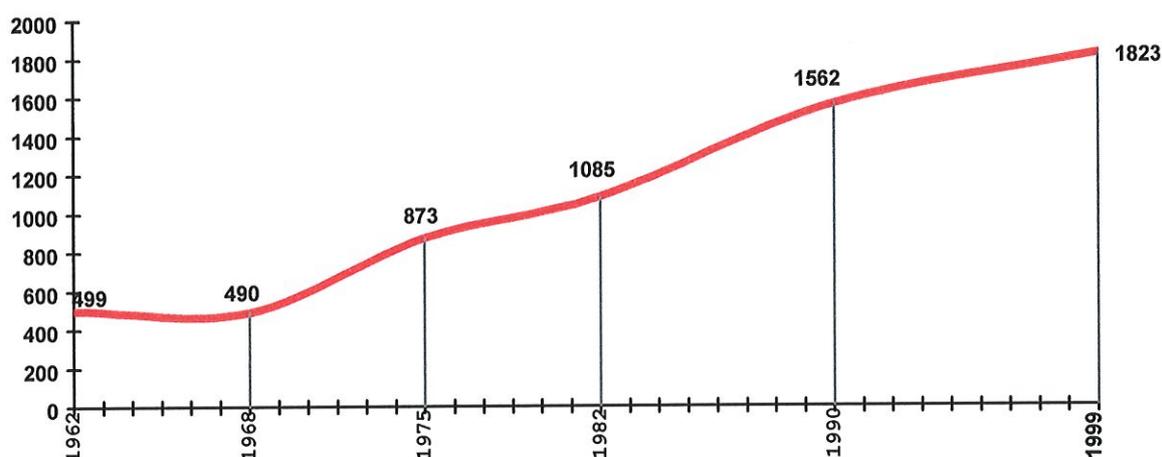
Art L.123-1 : « les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE,

1. La population

Evolution de la population

La population de Noisy-sur-Ecole s'est fortement accrue dès la fin des années soixante. En 37 ans, la population communale a été multipliée par plus de 3,6, passant ainsi de 499 habitants en 1962 à 1823 en 1999.

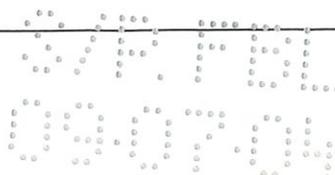


	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Effectif de la population	499	490	873	1085	1561	1823
Progression en valeur absolue et en %	- 9 - 1,8 %	+ 383 + 43,9 %	+ 212 + 38 %	+ 476 + 30,5 %	+ 262 + 14,4 %	
Taux de variation global annuel	- 0,3 %	+ 5,8 %	+ 5,1 %	+ 4,65 %	+ 1,74 %	

La progression a été la plus remarquable entre les recensements de 1975 et 1982, avec un taux de variation global annuel de +5,1%. Entre 1982 et 1990, l'accroissement demeure important (+4,65%) mais tend à diminuer, comparé aux taux rencontrés dans les années 70. Entre 1990 et 1999, le taux de variation chute, la croissance de la population n'est plus que de 1,74% par an.

	1982-1990	1990-1999
Solde migratoire	+ 37	+ 67
Solde naturel	+ 439	+ 195

L'accroissement est davantage induit par un solde migratoire très important entre 1982 et 1990 : 439 nouveaux habitants. Le solde naturel est un facteur moindre dans l'augmentation des effectifs avec un excédent de 37 individus. Entre 1990 et 1999, la tendance est identique cependant le solde naturel est deux fois plus important en valeur absolue.



Structure de la population en 1999

Bien que les parts des moins de 20 ans et des 20 à 40 ans se maintiennent chacune à environ 30% de la population entre 1975 et 1990, la catégorie des 40 à 60 ans passe de 25% à 30% dans le même temps. Il faut également noter que les plus de 60 ans, qui constituaient le cinquième de la population en 1975, n'en représentent plus que 15%.

	Moins de 20 ans	20-59 ans	plus de 60 ans
En 1990	30 %	54 %	16 %
En 1999	26 %	55 %	19 %

Toutefois, en observant la structure de la population, la venue de nouveaux habitants ne semble pas à même de maintenir un certain dynamisme démographique. Ceux-ci sont pour la plupart des couples capables d'accéder à la propriété car dans une situation socioprofessionnelle privilégiée et de fait souvent d'âges murs, avec des enfants déjà grands.

L'évolution de Noisy-sur-Ecole s'inscrit en cela dans la tendance générale de la région Ile de France. La commune illustre en effet la pression urbaine dont font l'objet les communes rurales de la grande couronne parisienne. Le développement des villes nouvelles d'Evry et de Sénart a concouru également à cette tendance. Cependant, cette croissance est nettement supérieure à celle du canton de La Chapelle-la-Reine, ou encore de l'arrondissement de Fontainebleau dont le taux moyen annuel d'accroissement ne dépasse pas 2,8% depuis 1968, alors que ceux-ci bénéficient tout autant des infrastructures de transport régionales et nationales.

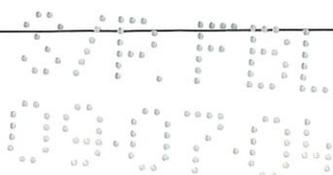
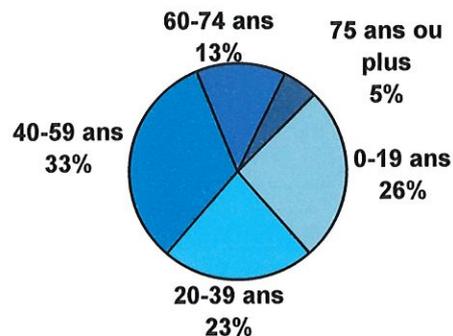
Le triplement en vingt ans de la population résidant à Noisy-sur-Ecole est donc essentiellement dû à un apport de population extérieure. Cette augmentation de population s'explique par le choix de nombreux franciliens de vivre à la campagne plutôt qu'en ville ou en zone périurbaine. La commune de Noisy-sur-Ecole et plus particulièrement les espaces boisés attenants au massif des Trois Pignons, offre un cadre de vie calme sans les nuisances de la vie urbaine. En outre, l'accès aisé aux grandes infrastructures de transport régionales, nationales et internationales permet d'y vivre à l'année. Il en est résulté une modification en profondeur du profil socioprofessionnel de la commune jusqu'alors essentiellement tournée vers l'exploitation de la terre.

Perspectives d'évolution

Cet accroissement rapide a atteint ces dernières années ses limites et l'accroissement futur de la population sera modéré ainsi que le demande le Schéma directeur de la Région Ile-de-France.

Compte tenu de la structure démographique de la commune, le profil de la population tend vers un vieillissement. Les habitants arrivés dans les années 70 approchent de la retraite, leurs enfants ont quitté la commune pour leurs études ou leur activité professionnelle. De plus, le marché immobilier de Noisy ne permet pas à de jeunes couples facilement d'accéder à la propriété. Dans un peu moins de 10 ans, la part des retraités devrait augmenter pour devenir majoritaire.

Représentation des tranches d'âge en 1999



Le recensement prévu au premier semestre 2004 permettra de mesurer l'évolution depuis 1999 et confirmer le tassement de la progression. D'autre part seules les zones UAa et UAb offrent encore une réceptivité évaluée à une vingtaine d'habitations soit une soixantaine d'habitants. Au regard des données précitées le nombre d'habitants devrait rester stable pour les 10 prochaines années.

2. L'habitat

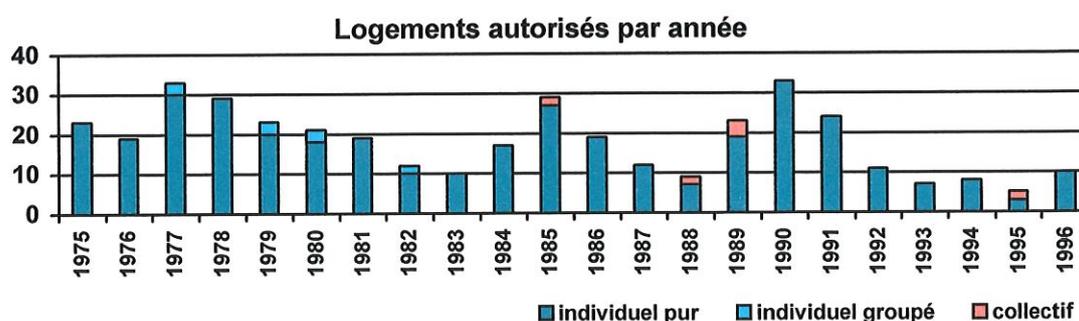
Evolution et structure du parc de logement

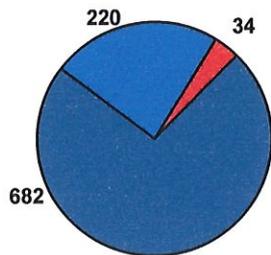
L'évolution du parc de logement de Noisy-sur-Ecole est concomitante à celle de la population. Ainsi, entre 1962 et 1999, les logements sont passés de 377 à 936, soit une augmentation de 59,72 %.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Parc logement	377	384	485	650	791	936
Variation absolue	+7	+101	+165	+141	+145	
Variation en %	+1,8	+20,82	+25,38	+17,82	+15,49	
Augmentation des logements par an	+1,2	+14,4	+23,6	+17,3	+16,1	

L'évolution de la structure du parc de logement révèle une augmentation du nombre de résidences principales en nombre mais aussi en proportion depuis la fin des années 60. Dans la même période, la part des résidences secondaires a été réduite par 2. Quant aux logements vacants, après une forte augmentation en 30 ans, on constate une résorption depuis 1990.

	1962		1968		1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%										
Résidences principales	180	47,8	179	46,6	234	48,2	379	58,3	532	67,3	683	73
Résidences secondaires	183	48,5	183	47,7	220	45,4	228	35,1	194	24,5	221	23,6
Logements vacants	14	3,7	22	5,7	31	6,4	43	6,6	65	8,2	32	3,4
TOTAL	377	100	384	100	485	100	650	100	791	100	936	100

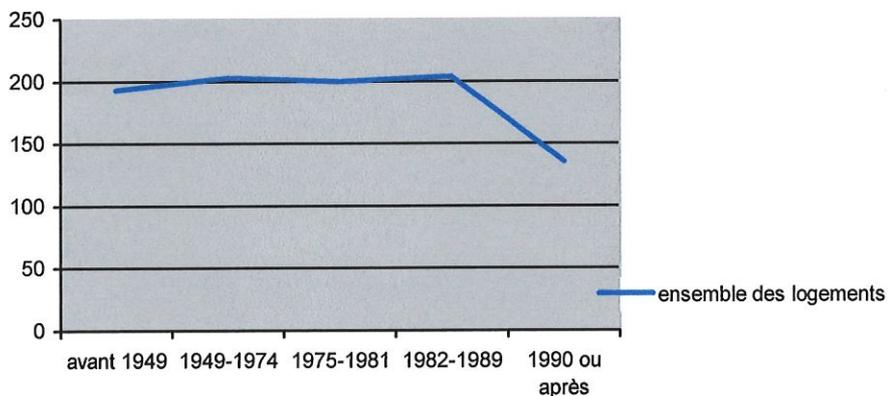




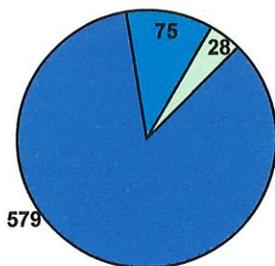
Modes d'occupation des logements

- résidences principales
- résidences secondaires
- logements vacants

Epoque d'achèvement des logements (recensement de 1999)

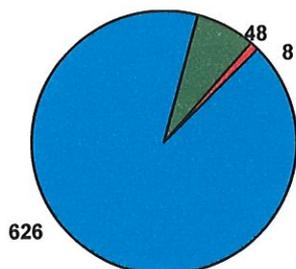


Les caractéristiques des résidences principales (recensement 1999)



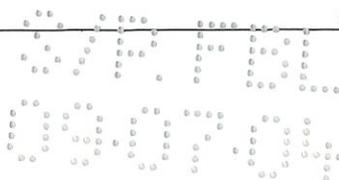
Statut d'occupation des habitations principales

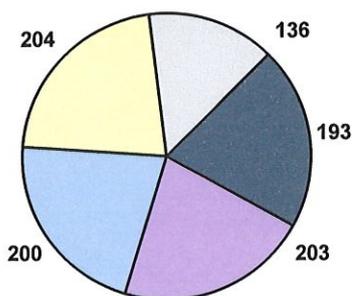
- propriétaires
- locataires ou sous-locataires d'un logement non HLM
- logés gratuitement



Type de logement des habitations principales

- maisons individuelles et fermes
- logements dans un immeuble collectif
- autres





Epoque d'achèvement de la construction

- avant 1949
- 1949-1974
- 1975-1981
- 1982-1989
- 1990 ou après

De manière générale, le parc des résidences principales est constitué à 92 % par des maisons individuelles. Plus de la moitié de ce parc est contemporain, construit à partir de la fin des années 60. Le statut d'occupation est en majorité la propriété : 87 %.

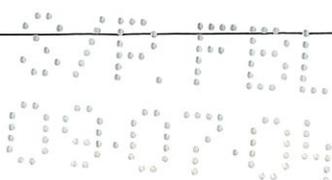
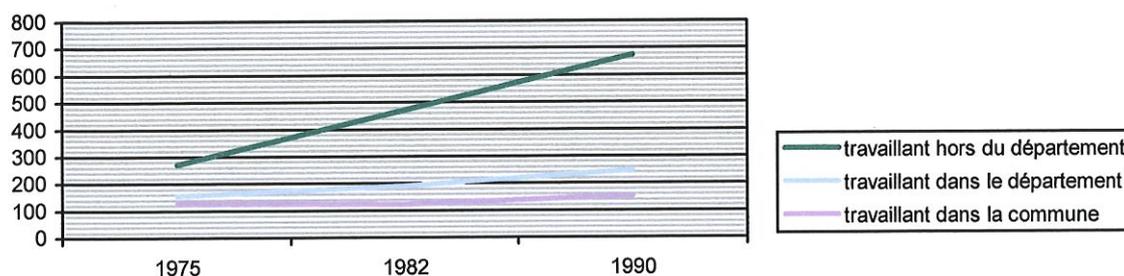
3. L'emploi

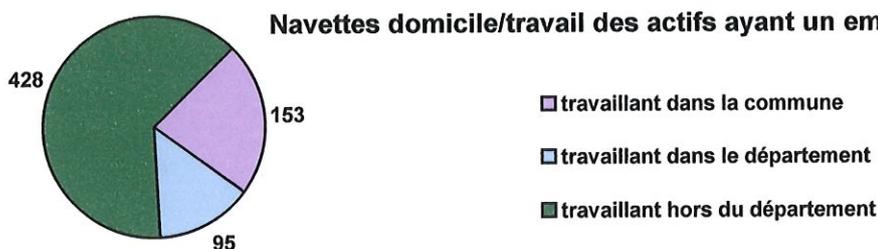
Le recensement de 1999 indique que les actifs ayant un emploi s'élevaient alors à 43% de la population (soit 788 personnes) - les demandeurs d'emploi représentant environ 8% des actifs (soit 66 personnes).

Cependant, 11% des actifs travaillaient sur le territoire communal. Il s'agit de personnes travaillant dans le secteur tertiaire (cadres, professions libérales, commerçants, artisans) au niveau de vie assez élevé. Etablie à l'écart des hameaux anciens, le long d'un axe de communication qui contourne les hameaux, cette population ne participe que dans une faible mesure à la vie du village.

Quant à l'activité locale, elle est essentiellement tournée vers l'agriculture, l'artisanat (cinq entreprises) et dans une moindre mesure, la restauration. Il faut également noter l'importance de la vie associative.

Navettes domicile/travail des actifs ayant un emploi en 1990





4. L'agriculture

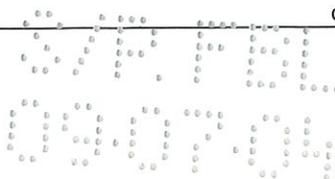
Si le recensement général agricole de 1988 indique que la commune comptait une dizaine d'exploitations en 1988, la population agricole familiale (chefs d'exploitation et membre de la famille) passait de 40 à 27 personnes en vingt ans. En 1988, 7 exploitants sur 10 ont plus de 55 ans. Ce vieillissement de la population des exploitants s'accompagne d'une diminution des salariés agricoles permanents qui passent d'une dizaine au début des années 70 à 5 en 1988. Au recensement agricole de 2000, on ne comptait plus qu'un salarié agricole et 4 actifs familiaux.

Par ailleurs, la taille des exploitations tend à augmenter du fait de la disparition de petites exploitations. Si le mode de faire valoir direct a fortement diminué entre 1970 et 1988, il représentait alors encore 18 % des 632 ha de Superficie Agricole Utilisée (SAU). Une partie de ces terres peut cependant se trouver sur des communes limitrophes, l'évaluation portant sur l'ensemble des terres exploitées par les agriculteurs dont le siège se trouve sur la commune. La SAU moyenne représentait alors 70,2 ha. En 2000, la SAU était de 603 hectares dont 596 hectares étaient labourables.

Le recensement de la population de 1990 relevait l'existence de 6 fermes, alliant le siège de l'exploitation et le logement. Depuis lors, seules 3 de ces fermes sont restées en activité (recensement de 1995). Lors du recensement de 2000, 9 exploitations étaient relevées dont 3 professionnelles.

Enfin, les céréales gardent leur prédominance malgré l'augmentation des cultures industrielles. D'autre part, les élevages ovin, caprin, bovin ou porcin ont disparu à la fin des années 80.

Au-delà du rôle économique, l'activité agricole concourt à la définition paysagère du Gâtinais français et à sa valeur patrimoniale, notamment par la répartition des espaces de culture sur le territoire. A ce titre, les études d'environnement menées dans le cadre du remembrement de la commune en juillet 1994 ont conduit à des recommandations de protection des lieux sensibles et à la préservation de tous les éléments pouvant témoigner de la « pratique » du territoire. Parce qu'il est aussi le support de la mémoire collective en permettant de localiser les lieux-dits, le tracé des chemins et dans certains cas, la structure particulière du parcellaire (notamment dans le cas des vergers) doit perdurer.



5. Les activités industrielles, artisanales et commerciales

Noisy-sur-Ecole compte trois entreprises de plus de dix salariés :

- l'entreprise «Houlès», située chemin du Puits Rond, qui emploie une quarantaine de personnes. Cette société s'est également établie à proximité sur la place Robert Humblot à Auvers.
- «Galvaing Constructions Bois», situé rue du Cas Rouge, a un effectif de 11 personnes.
- «Transfu-labo service», situé chemin de Villiers, emploie environ 30 personnes et n'envisage pas un développement de la société.

Deux restaurateurs permettent aux passants de profiter de Noisy ; l'un se situe au lieu-dit le Bois-Rond, l'autre anime la place centrale d'Auvers.

Les commerces alimentaires font défaut sur le territoire communal.

Perspectives d'évolution

Si l'activité économique de la commune - petite industrie, artisanat, agriculture - est pérenne, elle ne semble pas devoir intéresser davantage les actifs résidants de Noisy-sur-Ecole qui restent dépendants pour leur emploi des agglomérations voisines plus importantes.

L'installation récente d'une importante population au profil socio-professionnel homogène risque d'induire un accroissement de la part relative des retraités au cours des prochaines années.

6. Les loisirs et le tourisme

Les qualités paysagères de la vallée supérieure de l'Ecole et notamment de la forêt domaniale induisent une forte fréquentation touristique au sein de la commune.

Celle-ci se concentre essentiellement sur le site des Trois Pignons, l'un des plus remarquables du massif forestier de Fontainebleau. Outre la possibilité de nombreuses promenades à pied ou à cheval, la varappe trouve ici pleinement à s'exprimer puisque la variété des formations gréseuses offre un terrain idéal.

Les circuits de varappe

Il s'agit de l'activité principale sur le massif des Trois Pignons avec 58 circuits. Malgré les pressions exercées par le CO.SI.ROC, il n'est pas envisagé d'augmenter le nombre de circuits qui ne pourrait s'effectuer qu'au détriment de la préservation du site. Des modifications mineures pourront éventuellement intervenir aux endroits souffrant de la désaffectation du public.

Les sites de varappe très fréquentés, au même titre que les sentiers pédestres en zone pentue, sont très érodés. La dégradation a parfois atteint un niveau de gravité qui nécessite la mise en œuvre d'un plan de restauration. En accord avec tous les mouvements associatifs intéressés par la gestion de la forêt, il a été convenu de laisser vierge de tout équipement lourd le massif de Coquibus afin de ménager un espace naturel d'un grand intérêt paysager particulièrement fragile. Le Nord du massif des Trois Pignons bénéficie de la même mesure.

Les circuits de randonnée

L'équipement en matière de circuits de randonnée, avec 47 km de parcours, est suffisant pour répondre à la demande du public. La densité actuelle n'est pas sans conséquence sur le milieu puisque certaines portions de circuits ont été déviées pour limiter le phénomène d'érosion dans les zones pentues.

Les activités équestres

Le réseau disponible pour les cavaliers représente actuellement environ 130 km. Compte-tenu de la fragilité du milieu en particulier sur les pentes, il semble que le massif ait atteint sa capacité maximum, toute augmentation de cette activité risquant de lui porter préjudice. C'est pourquoi il va s'avérer nécessaire de réglementer et de réguler plus strictement cette activité, en particulier envers le massif de Coquibus et le Nord des Trois Pignons.

Les autres équipements

Pour compléter l'équipement du massif, il est prévu d'installer un sentier éducatif sur le massif de Coquibus. Ce site a été choisi pour la diversité de ses essences mais aussi pour la proximité de la Maison Forestière de Coquibus concédée à une association pour l'accueil des classes vertes dans le cadre d'une convention avec l'Académie de Créteil.

Ce sentier se présentera sous la forme d'une boucle de 3,2 km longeant les chemins de Milly à Coquibus et des Grands Longs Vaux. Ce circuit comprendra une vingtaine de stations. Sa mise en place s'accompagnera de l'édition d'une brochure constituant un support pédagogique du milieu forestier pour les enseignants.

Les implications sur le milieu

Une étude quantitative sur la fréquentation des forêts de Fontainebleau et des Trois Pignons (Cf. Bibliographie) montre qu'elles reçoivent environ entre 2 à 4 millions de visiteurs par an pour un total de visites estimé entre 13 et 24 millions. Ces forêts sont davantage fréquentées le week-end (81%).

Les périodes de vacances ont peu d'influence sur la fréquentation puisque les usagers sont 60% à déclarer venir à ce moment là, 57% pendant les ponts et 89% hors vacances. Les visiteurs viennent le plus souvent au printemps (93%), en automne (88%) et en été (83%). Les usagers de ces forêts sont globalement satisfaits mais souhaitent que certains aspects de la gestion forestière soit améliorés tels que la propreté, l'information, le balisage et la sécurité.

Afin d'organiser l'accès à la forêt, l'ONF, gestionnaire du domaine, a aménagé de nombreuses aires de stationnement en bordure des voies de passage qui parcourent le territoire communal, en périphérie du massif.

L'un de ces parkings, situé non loin de la Croix-Saint-Jérôme, nécessite cependant de traverser une zone pavillonnaire résidentielle. Cette situation provoque un engorgement localisé pendant les périodes de forte fréquentation par le public. Des nuisances préjudiciables au voisinage apparaissent, comme le stationnement anarchique, les nuisances sonores ou l'abandon de déchets. Le parking du cimetière présente lui aussi des engorgements qui sont préjudiciables à la sécurité des usagers du CD 16.

7. Les équipements et services publics communaux

L'eau potable

L'alimentation en eau de la commune est assurée par deux captages. L'un est profond de 18,70m et est situé à 800m du bourg du Vaudoué. Il fournit une eau d'assez bonne qualité mais au débit insuffisant (50m³/h). Il n'est utilisé aujourd'hui qu'en secours après stérilisation. Sa création remonte en 1963. Les périmètres de protection de cet ouvrage ont été déterminés le 21 octobre 1975. Le périmètre de protection immédiat est constitué par l'enclos existant autour du captage. Le périmètre de protection rapproché est limité par un cercle de 200m de rayon centré sur le captage. Enfin, le périmètre de protection éloigné correspond à un cercle de 1 000m de diamètre autour de l'édifice.

L'autre captage réalisé en 1982, est situé sur le territoire communal, près de la route des Grandes Vallées dans la parcelle AI/453 et présente un débit de 96,8m³/heure. L'eau captée est de bonne qualité physico-chimique, de bonne qualité bactériologique et ne contient pas de métaux dépassant le seuil de détection. Ce captage est équipé d'un appareil de traitement au chlore gazeux. Le périmètre immédiat de cet ouvrage s'étend sur une partie de la parcelle AI/453. Le périmètre rapproché couvre la partie de la parcelle AI/454. Le périmètre éloigné s'étend au Sud jusqu'à la rivière Ecole et au Nord jusqu'au Mont Solu. Deux réservoirs de 500m³ et 600m³ en permettent le stockage.

L'assainissement

Noisy-sur-Ecole fait partie du Syndicat d'Aménagement de la Vallée Supérieure de l'Ecole qui regroupe les communes du Vaudoué, de Noisy-sur-Ecole et dans l'Essonne, d'Oncy-sur-Ecole et Milly la Forêt.

Ce réseau d'assainissement collectif draine les eaux usées de l'ensemble des hameaux et de la plupart des lotissements proches de la route départementale D16 (Le Bois Dormant, Chambergeot, Les Acacias, Le Saut, Le Gland, La Chesnaye).

L'ossature principale de ce réseau suit la route départementale D63A2, sauf entre les hameaux du Cas Rouge et de Noisy-sur-Ecole où il emprunte le tracé du chemin du Buisson Piqué qui délimite les fonds de propriétés. Ce collecteur a un diamètre de 200 à 250mm et est régulièrement jalonné de postes de refoulement.

La station d'épuration traitant les eaux usées de Noisy-sur-Ecole a été réalisée à l'initiative du syndicat intercommunal précité. Elle se situe sur la commune de Milly-la-Forêt, rue des Petites Fontaines, au Nord de l'agglomération. Cet ouvrage a été construit en deux phases de 6 750 équivalents habitants et de 8 250 équivalents habitants de capacité par les sociétés EPAP et SABLA qui l'ont mise en service respectivement en 1978 et 1988. Aujourd'hui, sa capacité atteint 15 000 équivalents habitants mais le nombre estimé d'habitants raccordés est de 6160 auquel s'ajoutent 2 industries (les établissements Charvets et la société Darbonne).

Le traitement des volumes moyens s'élevant à 1829 m³/jour, se déroule selon le procédé de type boues activées en aération prolongée. Chaque année, 132 tonnes de boues sont produites et font l'objet d'une valorisation agricole selon un plan d'épandage établi en collaboration avec le Conseil Régional. Les sables et les grains sont évacués vers un centre de traitement spécialisé et les produits de dégrillage sont mis en incinération. Ensuite, les effluents sont rejetés dans l'Ecole.

La gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée par le S.I.E.R.M. (Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Résidus Ménagers) d'Arville et a lieu une fois par semaine. Par soucis de protection de l'environnement, la commune participe à une collecte sélective pour laquelle elle dispose de conteneurs à vieux papiers depuis juin 96 et de conteneurs à verres. Concernant la collecte de produits toxiques et dangereux tels huile de vidange, peintures, batteries, vernis, colles, médicaments, piles boutons et autres types de piles, bombes aérosols, Noisy-sur-Ecole appartient à un réseau de ramassage effectué par la ronde des «kangourous» au parking des écoles.

Les écoles

Noisy-sur-Ecole dispose d'une école maternelle de trois classes et une école élémentaire de cinq classes qui ont accueilli 187 enfants en 2003. Les services offerts aux enfants comptent également une cantine, une bibliothèque et une garderie située dans la maison communale faisant face à la mairie. En 1999, une école maternelle comportant trois classes et un terrain de jeux avec parking ont été créés.

La circulation

La répartition des différents types de flux est bien assurée par un réseau routier très hiérarchisé.

C'est en particulier le cas pour le trafic de transit qui emprunte la route départementale D16 traversant la forêt des Trois-Pignons et ne desservant directement que très peu de constructions. Cette voie présente cependant un réel danger dû à la vitesse des véhicules, en particulier aux intersections (par exemple avec la route des grandes vallées où un aménagement du carrefour a été demandé) et au nombre croissant de Poids lourds qui l'empruntent en raison de la déviation mise en place par la Ville de Milly la Forêt..

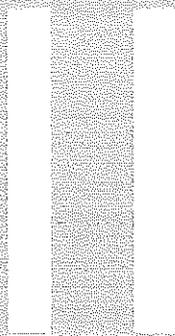
Cette voie permet d'éviter d'importantes pollutions sonores à la plupart des zones bâties (notamment dans les hameaux) et de garantir une relative sécurité autant piétonne qu'automobile, hormis aux croisements des voies.

Néanmoins elle constitue pour les riverains situés dans une bande de 250 m une nuisance conséquente.

Perspectives d'évolution

Outre le raccordement au réseau des habitations situées dans la zone d'assainissement collectif délimité en accord avec le Syndicat d'assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole, la commune prévoit la mise au norme du réseau d'adduction en eau potable et plus particulièrement celle des poteaux incendie qui n'assurent pas une sécurité suffisante face aux risques de feux forestiers.

Des projets de travaux sur les voies sont en cours d'étude dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.



Analyse de l'état initial de l'environnement

Le code de l'urbanisme dispose que :

R.123-2.2°

« Le rapport de présentation : Analyse l'état initial de l'environnement ».

1. L'environnement naturel³

Climatologie

Etude des éléments du climat.

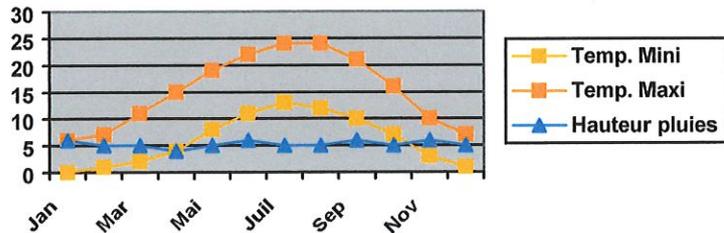
D'un point de vue climatique, Noisy-sur-Ecole appartient à un climat océanique à tendance semi-continentale⁴.

La présence du massif de Fontainebleau (forêt des Trois Pignons comprise) affecte sensiblement le climat de la commune. On parle de mésoclimat. Ce dernier affecte essentiellement la pluviométrie locale.

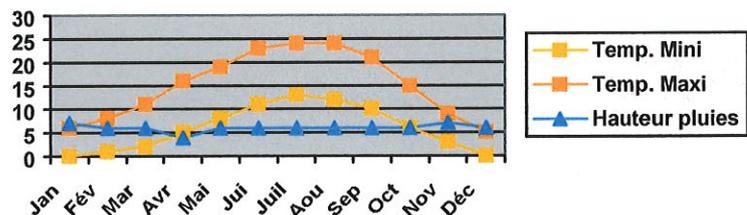
En effet, les précipitations moyennes annuelles atteignent 730 mm aux abords de la forêt alors qu'elles avoisinent les 640 mm sur le plateau (La Chapelle-la-Reine).

En ce qui concerne les vents, ils proviennent majoritairement de l'Ouest et sont relativement modérés.

Melun (Villaroche)



Fontainebleau



Graphiques n° 1 et 2 : Données climatologiques aux environs de Noisy-sur-Ecole⁵

³ Se reporter au lexique situé en annexe n°3 pour les termes environnementaux difficiles.

⁴ Données provenant de l'étude « Remembrement de Noisy-sur-Ecole / Seine et Marne : Etude d'impact, état initial de l'environnement ». Conseil Général de Seine-et-Marne. 1994. 27 pages.

⁵ Données provenant du livre « Météo de la France – Tous les climats localité par localité ». J. Kessler et A. Chambraud. Ed. Jclattès. 1990. 390 pages.

Topographie⁶

Représentation graphique d'un lieu, avec indication de son relief.

La commune de Noisy-sur-Ecole se caractérise par la présence de trois unités topographiques bien marquées (Cf. Carte n°2).

Le plateau agricole du Gâtinais

Ce plateau, qui domine la commune dans sa partie Sud-Ouest, varie entre 120 et 125 mètres d'altitude. Il est assez homogène dans son ensemble. Il est le siège de grandes cultures. Les principales sont les céréales, le maïs et la betterave sucrière. Il occupe une assez grande partie du territoire communal allant de la route D 63E aux limites administratives Ouest (la Longue Raie, la Pierre aux Prêtres, le Pavé, la Corne du Cerf, le Vaugerbot).

Ce plateau est largement entaillé par la rivière Ecole. Cette unité topographique est donc marquée par la présence d'un magnifique coteau orienté Nord-Est. La dénivellation y atteint grossièrement 50 mètres. La pente varie selon les endroits, laissant apparaître des pentes douces vers le Goulay, les Boulins, le Vaugerbot, le Bois de Nicherolles et des pentes fortes vers la Croix Gouju, la Charbonnière, le Vau Macon.

Une des caractéristiques de ce rebord de plateau est l'existence de vallées sèches. Elles l'entaillent sur toute sa longueur et sont orientées indifféremment. On peut noter la présence des vallées sèches suivantes : Goulay, Fourmières, vallée Gâteau, Groison, etc.

Ce rebord de plateau est également marqué par la présence de petites buttes isolées aux alentours de la Guimont, de la Charbonnière et du Groison. Elles s'insèrent directement au bas de versant du plateau et proviennent d'une érosion ancienne.

La vallée de l'Ecole

La vallée de l'Ecole est comprise entre le plateau de Beauce et le massif des Trois Pignons. Elle est orientée Sud-Est / Nord-Ouest et traverse le territoire communal de la Croix Notre Dame au marais d'Oncy. Elle se développe dans un relief peu contrasté ; l'altitude alternant entre 64 et 67 mètres.

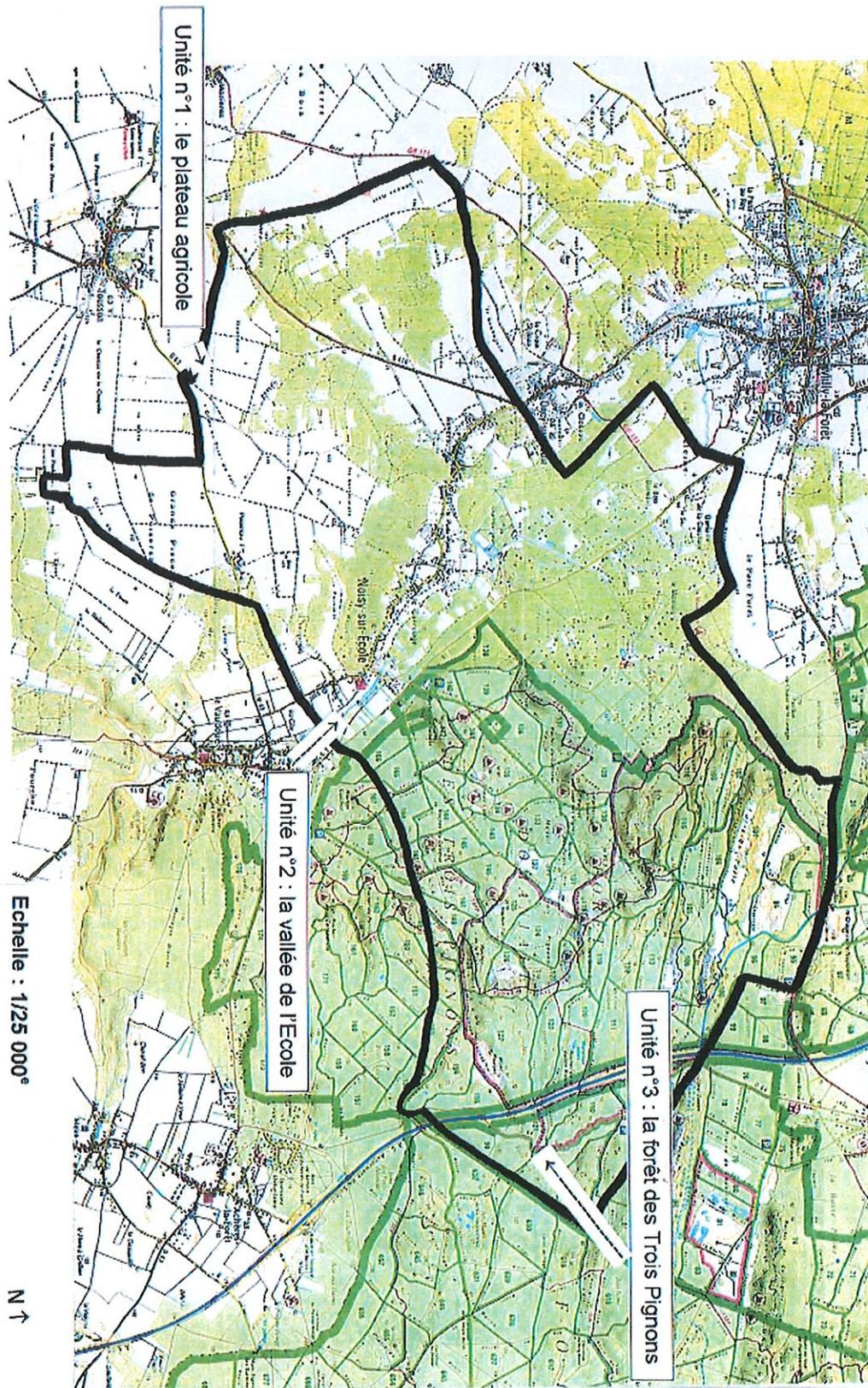
La vallée laisse apparaître à l'Ouest de la départementale, une zone de replat occupée par des champs. Plus importante au Nord qu'au Sud, cette zone vient se heurter brutalement au revers du plateau.

La topographie est moins prononcée à l'Est. La transition vallée - massif des Trois Pignons est peu marquée et s'arrête aux premières buttes du massif (la Roche aux Sabots, la Vieille Garenne, le Mont Solu).

La rivière Ecole, au parcours peu sinueux, laisse apparaître à ses abords de belles ripisylves, en continuité avec les forêts du plateau et du massif des Trois Pignons. On note en particulier la présence d'un marais d'un grand intérêt biologique à partir du château de Chambergeot jusqu'aux limites communales Nord («marais d'Auvers») et d'une roselière vers les Sables derrière l'Eglise.

⁶ D'après les cartes IGN 2316 ET et 2417 OT. Autorisation n°80-7122.

Carte n°2 : les unités topographiques de Noisy-sur-Ecole



Source : Cartes IGN n° 2316 ET et n° 2417 OT © IGN Paris 1997 n°80 7122

La forêt domaniale des Trois Pignons

La topographie au sein de la forêt des Trois Pignons est irrégulière. Elle s'échelonne entre 69 mètres aux marges forestières Ouest et 123 mètres au Rocher de Jean des Vignes. Elle s'organise en une succession de petites buttes qui avoisinent 100 et 120 mètres d'altitude en général. Ces buttes portent le nom de « rochers » dans la majorité des cas (rocher des Gros Sablons, rocher de la Vallée Ronde, rocher de la Tortue...). Ces rochers correspondent en fait à des crêtes rocheuses gréseuses.

Des blocs de grès épars s'observent sur les flancs des versants (petits ronds noirs sur la carte) ; ils proviennent de ces crêtes rocheuses. Les buttes laissent place à de nombreux petits vallons qui se sont formés dans les sables. La dénivellation peut être importante, allant de 25 à 50 mètres.

Au Nord de la forêt des Trois Pignons, au niveau du Laris qui Parle, on constate la présence d'une topographie différente. Il s'agit d'un replat de grès dénommé platière en langage géologique. Enfin, l'eau est quasiment absente de la forêt, exceptée sous forme de petites mares (mare aux Joncs et mare près du chemin de la Sambine). Elles apparaissent au niveau de zones relativement planes, aux alentours des 100 mètres d'altitude.

Cette description topographique nous permet de distinguer trois zones :

- deux zones de faible contrainte topographique. Il s'agit du plateau de Beauce (excepté le coteau) et de la vallée de l'Ecole. La première zone est agricole et possède un caractère rural prononcé. La deuxième est occupée par des champs, par des hameaux et par de la végétation ripicole.
- une zone de forte contrainte topographique qui s'apparente au massif des Trois Pignons et au coteau du plateau. La topographie y est irrégulière et impropre à l'urbanisation. Elle accueille de magnifiques zones boisées.

Géologie

Science qui étudie l'écorce terrestre, ses constituants, son histoire et sa genèse. Elle permet d'appréhender le modelé de relief et d'y localiser les zones sensibles aux risques naturels.

La commune de Noisy-sur-Ecole présente trois faciès géologiques distincts (Cf. Carte n°3 et schéma n°1) :

Le plateau du Gâtinais

Le plateau du Gâtinais est un plateau calcaire. Il est formé par le calcaire lacustre d'Etampes qui affleure dans sa partie sommitale (g2b). Il date du Stampien Supérieur (Oligocène, Tertiaire) et son assise atteint 25 mètres d'épaisseur. Ce plateau est recouvert par des limons (LP) aux alentours de Poisereau. L'épaisseur de ce dépôt dépasse 1 mètre.

D'une manière générale, ces limons recouvrent le sommet des plateaux calcaires de la haute Beauce et du Gâtinais. Ils sont constitués par des marnes argileuses, légèrement silteuses. Ces limons résultent probablement de la molasse du Gâtinais (m1a1) qui recouvrait avant érosion le calcaire lacustre. Ils présentent donc un faciès très marneux.

Le haut de versant du plateau laisse apparaître toute une frange de colluvions qui proviennent du calcaire d'Etampes sus-jacent (Cg2b). Les dépôts peuvent atteindre 2 à 3 mètres d'épaisseur et masquent le plus souvent le fond des thalwegs.

Le rebord de plateau est par contre occupé par des sables et grès de Fontainebleau datant du Stampien Inférieur et Supérieur (g2a). On note la présence de chaos et de bancs de grès aux alentours de Guimont, la Pierre aux Prêtres, Auvers, le Puits Rond et Noisy.

Du bas de versant à la rivière Ecole, le sol est recouvert par des colluvions alimentés par les sables marins du Stampien (Cg2a). Ces colluvions ont été entraînés le long des thalwegs. Ils sont constitués de sables roulés dont l'épaisseur peut atteindre 3 à 4 mètres en bas de pente.

Enfin, on observe encore d'anciennes carrières abandonnées vers la Pierre aux Prêtres, à Noisy (grès à ciment siliceux) et vers le Puits Rond, Poisereau, Noisy-direction le Vaudoué près de la D63 (sable siliceux).

La vallée de l'Ecole

La vallée est occupée par des alluvions modernes (Fz) constituées par des matériaux divers provenant aussi bien du Stampien marin que des calcaires lacustres sus-jacents. Ces alluvions reposent sur les sables de Fontainebleau.

Le massif des Trois Pignons

Ce massif est formé par les sables de Fontainebleau qui datent du Stampien marin (g2b)⁷. Cette formation atteint 55 à 60 mètres d'épaisseur en moyenne et repose sur le calcaire de Brie (g1c-Sannoisien Supérieur). Cette formation s'observe en alternance avec des blocs de grès siliceux. Ceux-ci apparaissent soit sous forme de platières (« tables de grès »), soit sous forme de chaos de grès ou de grès épars.

Les platières ont pour caractéristiques une largeur de quelques mètres et un alignement Nord-Ouest / Sud-Est. Tel est le cas pour l'alignement du Laris qui Parle et vers les Gros Sablons. Le plus spectaculaire se situe au Nord de la forêt des Trois Pignons. Il passe aux rochers de Bouligny, au rocher de la Salamandre, de Milly, jusqu'à la vallée de l'Ecole.

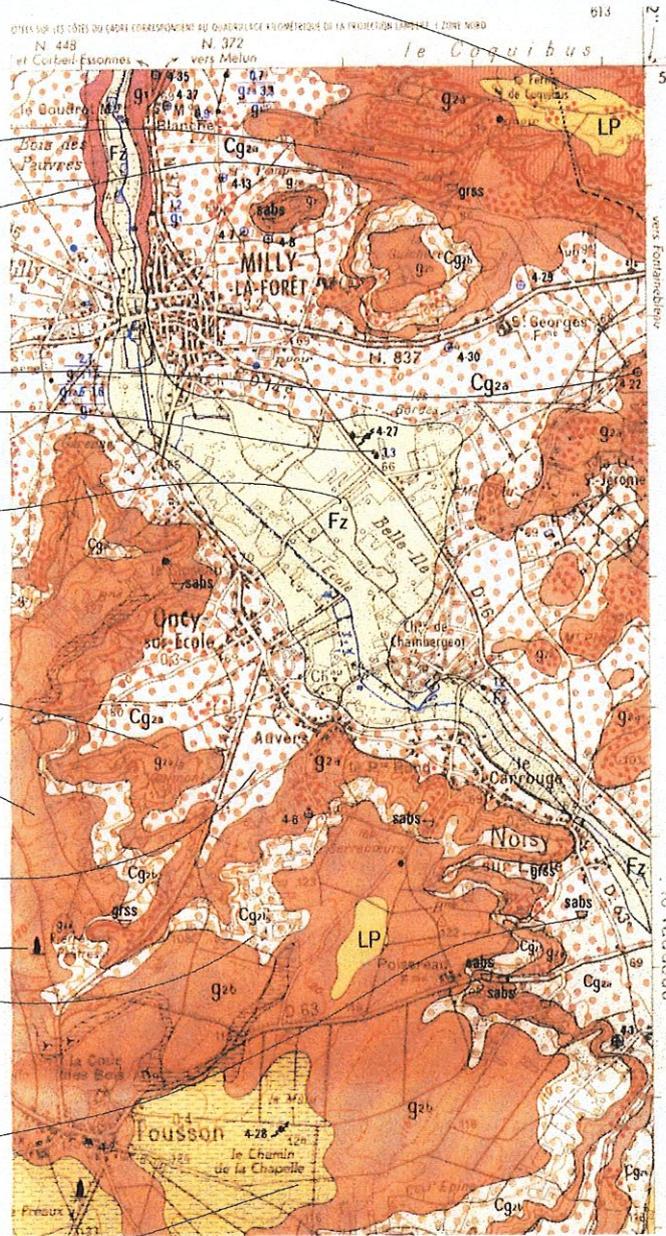
On note par endroit la présence de calcaire d'Etampes (g2c) au lieu-dit Sucremont, Bois de la Charme, Bois Rond, Bois des Grands Béorlots. Il est recouvert par des limons de plateaux sur de grandes superficies (les Trois Pignons, Plaine de Chanfroy).

Aucun écoulement n'y est noté puisque les sables et les calcaires fissurés laissent circuler l'eau en profondeur. Toutefois, les vasques sur platières permettent la création ponctuelle de petits milieux humides.

⁷ Le sable de Fontainebleau renferme 95% de silice d'où une très grande pureté qui a induit son exploitation (verrière, optique de précision).

Carte n°3 : carte géologique

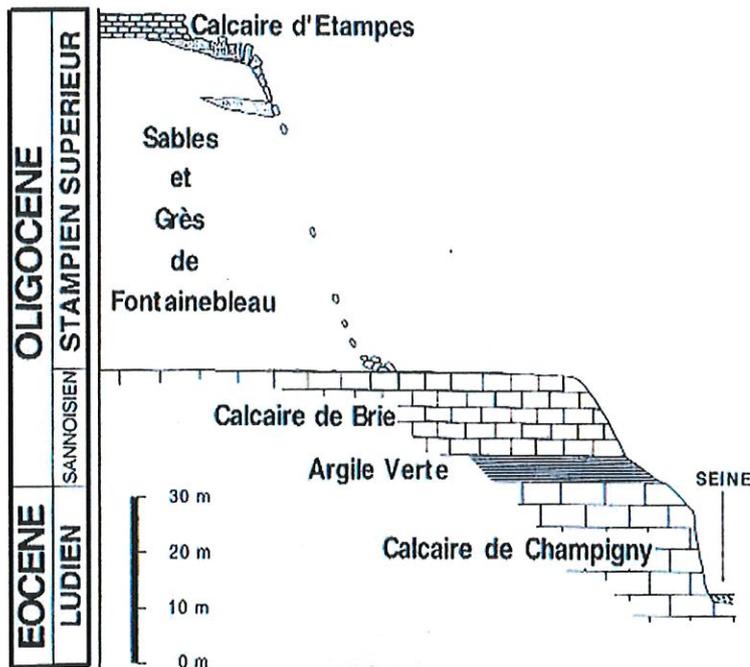
- LP : Limon des plateaux : marne argileuse brune (épaisseur supérieure à 1m)
- Platière (surface structurale du Stampien marin) : hachures verticales dans G2a
- Grès en chaos : petits points rouges dans G2a
- Forage pour l'eau
- Sondage de reconnaissance
- Fz : Alluvions modernes : gravier, sable, marne et débris calcaires
- G2a : Stampien inférieur et supérieur marin : Sables et grès de Fontainebleau
- G2b : Stampien supérieur lacustre, Calcaire d'Etampes : calcaire induré, meulière, marne (hachures : faciès marneux)
- Cg2a : Colluvions de pente alimentées par les sédiments du Stampien marin : sables
- Menhir
- Cg2b : Colluvions de pente alimentées par les calcaires en plaquettes du Stampien supérieur lacustre
- Ressources du sous-sol et exploitations :
Carrière à ciel ouvert abandonnée
sabs : Sable siliceux
grss : Grès à ciment siliceux
- LPM : Limon marneux brun jaunâtre



Carte géologique (BRGM 1/50000)



Schéma n°1 : Coupe géologique



Source : ANVL. La forêt de Bière de Fontainebleau. Revue n°3, vol.73. 1997.

Explications géologiques⁸ (Cf. Schémas n°2 et 3)

- ◆ Le massif de Fontainebleau et celui des Trois Pignons a été recouvert plusieurs fois par la mer durant l'ère Tertiaire. Ces transgressions marines ont entraîné de nombreux dépôts de sédiments. La dernière transgression marine dite Stampienne, a eu lieu à la fin de l'ère Tertiaire et a déposé 50 mètres de sédiments. Ces derniers correspondent aux *sables de Fontainebleau* (sables Stampiens). Cette formation repose sur le calcaire de Brie.
- ◆ A la fin du Stampien (Oligocène), la mer se retire, ce qui permet la mise en place d'un relief dit de « tôles ondulées ». Ce relief s'apparente à un alignement régulier sous forme de *crêtes et de couloirs orientés* Ouest-Nord-Ouest / Est-Sud-Est.
- ◆ Par la suite, ces alignements subissent la *grésification*. Le grès se forme à l'intérieur et au sommet de la masse de sables⁹.
- ◆ Aux alentours des - 25 millions d'années, le climat se réchauffe et la région est recouverte par de nombreux lacs au fond desquels des sédiments calcaires se déposent et forment le *calcaire d'Etampes*. Le climat devient plus sec et assèche les lacs en libérant une surface plane et monotone.
- ◆ La région subit des mouvements tectoniques. La surface plane subit une altération du calcaire qui se fissure et où l'eau peut pénétrer (phénomène de karstification).

⁸ Données provenant du livre « La forêt en marche » de l'Atelier Vert de la Forêt de Fontainebleau. 1985.

⁹ Selon l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, les grès résulteraient d'une silicification contrôlée par les niveaux de la nappe phréatique présente dans les sables. La silice précipite sur les grains de sable dans la partie de la nappe phréatique située en arrière des lignes de source des fonds de vallée. Bulletin n°3, volume 73. 1997.

◆ A l'ère Quaternaire, les formes géomorphologiques ne subissent plus que les phénomènes d'érosion. Ceux-ci ont modelé les paysages observés à l'heure actuelle.

- pendant les phases froides, le phénomène de cryoclastie s'opère. Le calcaire se débite et forme des grèzes. Ceux-ci transitent sur les versants par ruissellement et s'accumulent au fond des dépressions.
- les sables de Fontainebleau ramenés à l'affleurement par l'érosion, sont transportés sur de faibles distances sous l'action du vent et s'accumulent dans les dépressions où de véritables dunes ont pu localement se former et sur les platières. Ces dépôts éoliens sont appelés sables soufflés.
- des limons apportés par le vent viennent recouvrir une grande partie des monts du massif.
- le processus de formation des chaos rocheux en bordure de platière s'opère également à cette époque. Il est dû à l'érosion qui affouille les sables de Fontainebleau présents sous la dalle gréseuse et qui la fracture pour donner des éboulements de grès. On parle de chaos de grès.

Ce processus d'érosion est encore actif de nos jours.

Cette description géologique nous permet de mieux comprendre le modelé de relief de Noisy-sur-Ecole et de prendre conscience des risques qui y existent.

Les formations géologiques observées sont constituées par des roches dures (calcaire d'Etampes) et des roches meubles (sables et grès de Fontainebleau). Ceci explique en partie l'apparition d'un plateau, de versants et de vallons.

Cette étude géologique nous montre également que la commune peut être concernée par d'importants problèmes d'érosion qui proviennent de l'affouillement naturel des sables de Fontainebleau et qui libèrent les blocs de grès de la dalle gréseuse. La forêt des Trois Pignons et le rebord de plateau sont donc des terrains à risques car ces phénomènes sont toujours actifs.

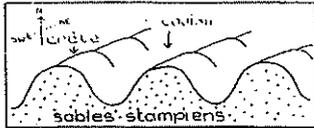


Photo n°2 : Chaos de grès

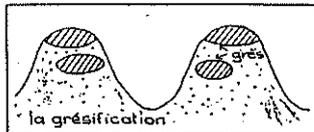
Schémas 2 et 3 : explications géologiques

Schémas n°2 et 3 : Explications géologiques

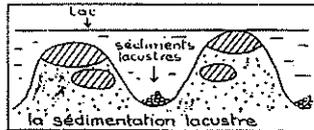
Les différentes étapes géologiques



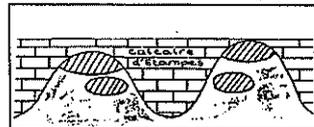
Fin du stampien : le retrait de la mer permet la mise en place d'un relief dit "en tête ondulée", c'est la grésification, dont on peut voir encore les traces aujourd'hui.



Des dalles et des lentilles de grès se forment ensuite à l'intérieur de la masse sableuse.



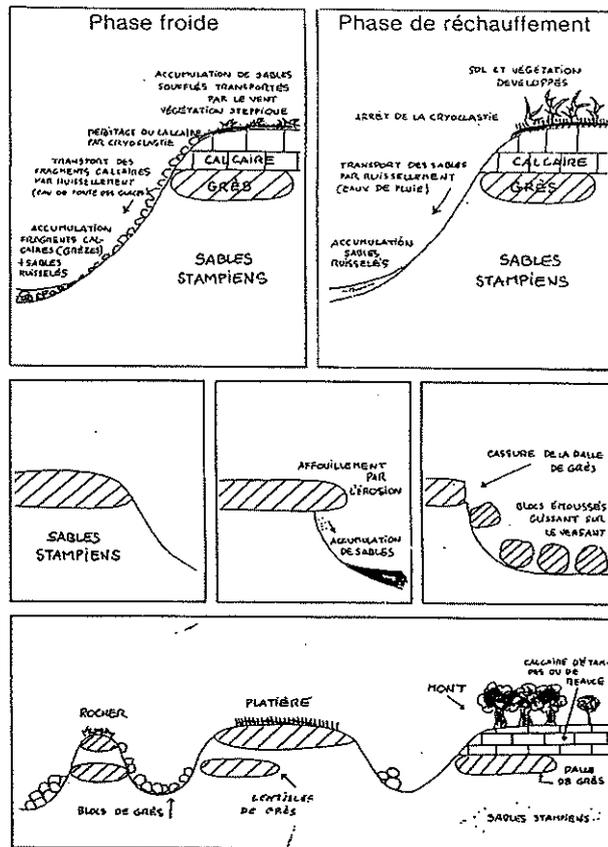
Le climat se réchauffe (type tropical) et des lacs vont recouvrir la région. Des sédiments lacustres se déposent pour former le calcaire d'Etampes.



Le climat devient plus sec. Les lacs s'assèchent en libérant une surface plane et monotone.

La région subit une série de bouleversements liés à des mouvements tectoniques (soulèvement du Massif Central). A la surface de la couche de calcaire se forment des petites fissures (karstification) par lesquelles l'eau pourra pénétrer.

A l'ère Quaternaire



Source : Atelier Vert de la Forêt de Fontainebleau (AVFF). La forêt en marche.

Enfin, le plateau agricole de la Beauce peut être le siège du phénomène de karstification. Cela peut donner naissance à des résurgences au niveau du coteau, à des petites dépressions au sein du plateau et à quelques effondrements occasionnels.

Tableau récapitulatif :

	Formes de Relief	Géologie	Sensibilité à l'érosion¹⁰	Occupation humaine
Plateau	Plateau	Calcaire d'Etampes Limons des plateaux Colluvions	Moyenne	Possible
Vallée de l'Ecole	Vallée	Alluvions	Faible	Possible
Forêt 3 Pignons et Coteau	vallons et rebord de plateau	Sables et grès de Fontainebleau Calcaire d'Etampes Limons des plateaux	Forte	Déconseillée

Pédologie

Branche de la géologie qui étudie les caractères chimiques, physiques et biologiques des sols, leur évolution et leur répartition.

Les sols qui se développent sur le plateau sont de deux types :

- sols bruns lessivés : ils reposent directement sur le substrat du calcaire d'Etampes et sont recouverts par des limons de plateau. Ils correspondent aux zones de cultures,
- rendzines : elles reposent sur le calcaire d'Etampes mais là où l'érosion a décapé les limons.

Les sols rencontrés dans la vallée de l'Ecole sont :

- des sols à gleys et pseudo-gleys : ce sont des sols à hydromorphie plus ou moins permanente en fonction des saisons,
- des sols colluviaux sablo-limoneux : peu acides, plus ou moins chargés en calcaires et des sables Stampiens à l'Est.

Les sols du massif des Trois Pignons varient en fonction de l'altitude :

- sols squelettiques ou absence de sols sur platières,
- sols squelettiques acides sur le haut des versants avec parfois dans les parties moyennes des sols de type podzolique et ocre podzolique lorsque les colluvions s'accumulent,
- sols bruns lessivés au niveau des plaines, alimentés par des colluvions provenant des versants.

¹⁰ D'un point de vue géologique.

Hydrographie

Partie de la géographie qui étudie les divers milieux occupés par les eaux à la surface du globe.

Présentation générale

La commune de Noisy-sur-Ecole est marquée par un faible réseau hydrographique car elle n'est traversée que par la rivière Ecole.

Celle-ci correspond à une petite rivière de plaine qui coule sur un substrat sablonneux et tourbeux. Elle prend sa source sur la commune du Vaudoué au sein de la nappe de l'Oligocène et rejoint la Seine vers Ponthierry.



Elle est alimentée par deux affluents principaux : le ru de Rebais (rive droite) et le ru d'Auvernaux (rive gauche). Elle reçoit également de nombreuses sources sur ses deux rives dont une est située à Noisy-sur-Ecole : «la source du Bois Dormant». Les curages et les rectifications du lit de la source l'ont enfoncé 2m sous terre¹¹.

La rivière laisse place à ses abords à de nombreuses zones humides riches tant au niveau faunistique que floristique. Sur le territoire communal de Noisy-sur-Ecole, ces zones humides correspondent en des zones marécageuses qui se situent près du château de Chambergeot.

Malheureusement, ces écosystèmes particuliers ont été asséchés par les hommes et à l'heure actuelle, les terrains sont boisés et dégradés. Intervenant dans la régulation des crues, en plus de leur rôle écologique, leur sauvegarde apparaît primordiale.

La rivière Ecole a également fait l'objet d'autres méfaits. Le tracé naturel de la rivière n'existe plus que sur certains tronçons. Le cours d'eau a été pratiquement artificialisé sur toute sa longueur et il correspond à d'anciens biefs à moulins. La végétation sur berges y est très peu développée.



D'autre part, cette artificialisation a entraîné la création d'une pente peu prononcée puisque atteignant 1,1% seulement. Il en résulte un ralentissement de la vitesse du courant ce qui favorise le phénomène de sédimentation dû aux apports du bassin-versant. L'envasement qui en découle oblige un curage régulier de la rivière qui peut, s'il est excessif, provoquer une homogénéisation des fonds peu propice à un bon développement aquatique.

Enfin, on observe d'anciennes vallées sèches aux pourtours du plateau de Beauce qui doivent encore servir à l'heure actuelle de cheminements aux eaux de ruissellement superficiel lors des pluies.

¹¹ Etude de M. Martin sur l'Ecole.

Qualité des cours d'eau

Plusieurs études mettent en évidence l'existence d'un déséquilibre biologique et physico-chimique au niveau de la rivière.

Les causes de ce déséquilibre sont les suivantes :

- Importance des flux d'azote et de phosphore,
- Simplification des chaînes alimentaires due à une homogénéisation du lit mineur (pente faible, diminution de la vitesse du courant, modification du substrat),
Présence de matières en suspension en grand nombre. Ces éléments proviennent des versants avoisinants la rivière et y sont amenés par le phénomène de ruissellement qui se produit lors des pluies,
- Absence d'ombrage au niveau des berges de la rivière due à une végétation peu développée. Ceci entraîne une perturbation du milieu due à l'envahissement du lit majeur par les renoncules d'eau qui bénéficient d'un ensoleillement maximum et de températures idéales pour leur développement. L'absence d'ombrage entraîne en outre une perturbation piscicole ; les poissons ayant besoin de milieux variés pour se développer.

Selon les données 1996 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la qualité physico-chimique des eaux de l'Ecole est considérée comme passable en amont (classe 2) et comme bonne en aval (classe 1B) – (Cf. Cartes n°4 page suivante). Dans des eaux de qualité 2, la reproduction de certains poissons peut être compromise.

La teneur en nitrate est comprise entre 25 à 50 mg/l, ce qui est considérée comme étant de qualité passable. La présence de nitrates est partiellement due aux activités agricoles. La teneur en phosphore est assez importante en amont (qualité médiocre) et plus faible en aval (qualité passable). Ces fortes teneurs traduisent l'existence d'une urbanisation aux abords de la rivière.

L'objectif de qualité visé pour la rivière correspond à une qualité physico-chimique de classe 1A en amont (qualité excellente) et de classe 1B en aval (qualité bonne).

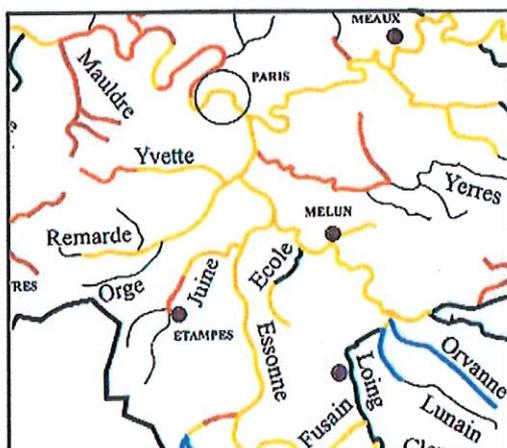
Selon une ancienne étude locale¹², les eaux de la rivière Ecole présentent une qualité physico-chimique bonne à excellente (classes 1A et 1B) aux abords de Noisy-sur-Ecole. Toutefois, on constate l'apparition du phénomène d'eutrophisation qui entraîne un développement excessif de micro-algues au sein du cours d'eau (présence de lentilles d'eau et d'algues filamenteuses).

D'après les tests effectués grâce aux Indices Biotiques et Biologiques Globaux en 1988, la qualité du milieu au sein de l'Ecole sur la commune est exceptionnelle (IB = 9/10 et IBG = 18/20). La rivière semble donc constituer un véritable réservoir de populations d'invertébrés (aussi bien qualitativement que quantitativement).

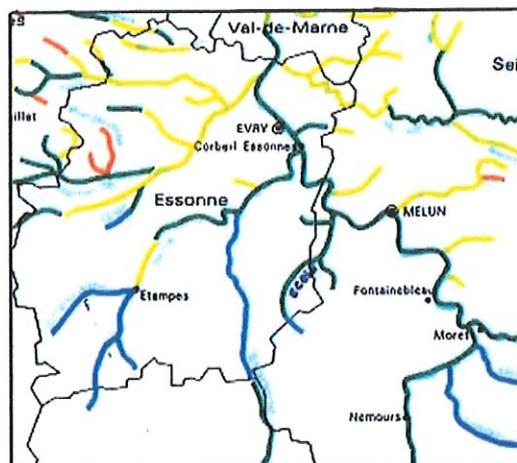
¹² Etude de M. Martin sur l'Ecole.

Cartes n°4 : qualité physico-chimique des eaux.

Qualité des eaux en 1996



Objectifs de qualité



Légende :

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX DE SURFACE LA PLUS MAUVAISE -1996-

— (blue)	1A	EXCELLENTE
— (green)	1B	BONNE
— (yellow)	2	PASSABLE
— (orange)	3	MEDIOCRE
— (red)	HC	HORS CLASSE
— (black)		non contrôlé

Hydrogéologie¹³

Partie de la géologie qui étudie les eaux souterraines et leurs résurgences.

Les ressources en eau souterraine se répartissent dans deux réservoirs principaux : il s'agit des réservoirs de la nappe de Beauce et de Champigny.

La nappe de Beauce se situe dans les sables de Fontainebleau et le calcaire de Brie. Cet aquifère libre est très vulnérable aux pollutions chroniques et accidentelles (forte transmissivité). La vallée de l'Ecole draine très fortement cette nappe.

La nappe des calcaires de Champigny se trouve séparée du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire d'Etampes par les argiles de Romainville. Elle présente de faibles débits.

La commune de Noisy-sur-Ecole est alimentée par un captage situé près de la route des grandes vallées et par un captage situé au Nord-Ouest du Vaudoué qui alimente les deux communes.

¹³Données provenant du « Remembrement de Noisy-sur-Ecole / Seine et Marne : Etude d'impact état initial de l'environnement ». Conseil Général de Seine et Marne, 1994. 27 pages.

Patrimoine naturel

Cette étude consiste à décrire les formations végétales et la faune présentes sur la commune afin de mettre en évidence les zones y étant sensibles écologiquement.

Flore et faune¹⁴

◆ Végétation du plateau et du coteau¹⁵

Les abords des chemins ruraux accueillent une végétation herbacée commune : pâquerette vivace, grand plantain, ray grass, armoise commune, plantain lancéolé, chardon, houlque laineuse... Sur les chemins un peu moins fréquentés, on peut rencontrer l'ononis épineuse, la coronille bigarrée, le réséda jaune, le trèfle douteux, la gesse aphyle, l'anthyllide vulnérable, le géranium des colombes, le trèfle des près, l'origan, l'achillée millefeuille, la carotte sauvage, la vesce cultivée, le panais cultivé, l'asperge, la chélideine, le millepertuis perforé et élégant, etc..

Quelques petits bosquets arborés s'éparpillent sur le plateau. Peu nombreux, ils tissent des liaisons avec le coteau boisé du plateau. La strate arborescente est composée de chêne sessile et parfois de chêne pédonculé. Elle s'accompagne du merisier, du cerisier de Sainte-Lucie, de l'érable champêtre, du hêtre (mais localement), du charme, du frêne, du troène, de l'orme, du robinier faux-acaccia, de la viorne lantane, du noisetier, de l'aubépine monogyne, de ronces... La strate herbacée abrite la platanthère verdâtre, la néottie nid d'oiseau, le sanicle d'Europe, le géranium Herbe à Robert, l'ortie dioïque, le millepertuis, la benoîte commune, le silène...

Ces bosquets ne présentent pas d'intérêt floristique élevé. Toutefois, ils jouent un rôle faunistique important en créant des liaisons avec les boisements du coteau et interviennent sur le paysage en créant des vues variées.

Quelques reliquats de pelouses en voie de recolonisation arbustive s'observent en rebord de plateau (entre les boisements du coteau et les cultures). Elles sont constituées de nombreuses orchidées telles que l'ophrys abeille.

Le plateau agricole



Le rebord de plateau



Deux espèces protégées au niveau régional¹⁶ y ont été recensées. Il s'agit du barbon et de la porcelle tachée qui deviennent de plus en plus rares. Ces milieux sont à sauvegarder.

¹⁴ L'étude de la végétation s'est effectuée au mois de juin sur une durée de trois jours. Elle a visé à établir la liste des principales formations végétales se développant à Noisy-sur-Ecole afin d'y déceler les zones à protéger. Ce travail de terrain a été complété par diverses études et données qui sont citées en bas de pages.

¹⁵ Cf. Annexe n°2 « liste des essences végétales par zones d'échantillonnage ».

¹⁶ Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France.

Les boisements du coteau sont souvent représentés par des chênaies sessiliflores qui sont associées la plupart du temps à des espèces accompagnatrices telles que le charme, le châtaignier, le frêne commun ou encore le robinier faux-acacia.

On note en strate arbustive l'orme champêtre, l'érable champêtre, le noisetier, le cornouiller mâle, le fusain d'Europe, l'aubépine monogyne, le merisier, le cerisier de Sainte-Lucie, le troène, le sureau noir, le groseillier, le camérisier à balais...



Le tapis herbacé est riche en diversité et renforce l'intérêt floristique de ces boisements. On y trouve de nombreuses fougères avec la fougère aigle, la fougère mâle, le polypode vulgaire, le polystic spinuleux mais aussi la jacinthe des bois, la stellaire holostée, la véronique petit chêne, l'anémone sylvie, le chèvrefeuille des bois, la laiche glauque, la germandrée scorodoïne, le sceau de salomon multiflore, la benoîte commune, la primevère officinale, l'aïl à toupet, la clématite...

Les faciès à chênes sessiles se modifient par endroit, là où probablement le sol devient un peu plus acide et où affleurent les blocs de grès. On constate alors la présence d'un boisement où domine le pin sylvestre et la callune en sous bois. La strate supérieure accueille toujours le chêne, le charme et le châtaignier mais en moins grande quantité. Le bouleau verruqueux fait son apparition. La strate moyenne laisse apparaître de nouvelles espèces avec le genévrier commun, la bruyère cendrée et des joncs dans les endroits plus humides. Lorsque la strate arborée disparaît, on note la présence d'un faciès landique dominé par la callune.

Un autre type de boisement s'observe aux alentours de la ferme de Poisereau. Il s'agit de la chênaie pubescente caractéristique de la présence de calcaire. Sur pente, cette formation végétale laisse place à la chênaie sessiliflore où l'on retrouve le cortège floristique précédent. On y trouve deux espèces ligneuses protégées au niveau régional : l'alisier de Fontainebleau, l'amélanchier et une espèce herbacée également protégée au niveau régional : la céphalantère rouge. Cette diversité floristique est à préserver.

◆ Faune du plateau et du coteau¹⁷

Les terres cultivées abritent une faune peu dense mais qui a besoin de milieux ouverts pour se développer : lièvre brun, lapin de garenne et nombreux campagnols.

En ce qui concerne les oiseaux, on peut rencontrer l'alouette des champs, le faucon crécerelle, la linotte mélodieuse et la perdrix grise. Certaines espèces ont subi une régression importante, voire ont totalement disparu. Il s'agit du busard cendré, de la caille des blés, de l'oedicnème criard, de l'outarde canepetière dont il faut chercher les causes dans la chasse, le piégeage ainsi que dans les pratiques culturales (simplification de l'assolement, traitements phytosanitaires).

A proximité des fermes, vit une avifaune liée à l'activité humaine : la bergeronnette grise, le moineau domestique, la pie bavarde, le rouge queue noir...

¹⁷ Cf. Annexe 1 « Nom latin des espèces faunistiques et protection nationale ».

Les lisières forestières et les boisements du coteau accueillent le bruant jaune, la corneille noire, le coucou gris, l'étourneau sansonnet, la fauvette à tête noire, la grive draine, le hibou moyen duc, l'hypolaïs polyglotte, le merle noir, la mésange bleue, le pic épeiche, le pigeon ramier, le pouillot véloce, le pouillot fitis, le rossignol philomèle, le rouge-gorge familier, la sittelle torchepot, le troglodyte mignon.

Les petits bosquets présentent aussi un intérêt écologique faunistique certain. Ils permettent aux micro et aux macro-mammifères d'y trouver refuges et nourritures. Il en est de même pour l'avifaune et il n'est pas rare d'y observer la mésange huppée, la sittelle torchepot, la grive draine...

La forêt des Trois Pignons

La forêt des Trois Pignons est située à l'Ouest de la forêt de Fontainebleau. C'est une forêt domaniale mais aussi un domaine militaire ouvert au public, qui est soumise au régime forestier, surveillée et gérée par l'Office Nationale des Forêts (ONF). Le dernier plan de gestion a été approuvé par un arrêté ministériel du 31/04/92 et vise à protéger les milieux, à sauvegarder les paysages et à accueillir le public.

Les milieux naturels y sont variés en raison de l'existence de tables gréseuses ou platières, de chaos de grès, de blocs gréseux épars, de vasques, de mares, de buttes, de petites vallées.... La flore qui s'y développe y est tout à fait exceptionnelle et diversifiée. Il en est de même pour la faune qui bénéficie de facteurs écologiques différents d'un secteur à l'autre.



C'est pourquoi cette forêt a été classée en forêt de protection. Ce classement est régi par le code forestier qui permet «*de classer, pour cause d'utilité publique, les forêts dont la conservation est nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches et les érosions ainsi que les bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien être de la population*» (code forestier, art. L. 411-1).

"*Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements*" (code forestier, art. L. 412-2).

◆ Végétation de la forêt

Les platières et chaos gréseux laissent apparaître de très beaux peuplements de pins et de chênes. La formation de vasques dans la roche laisse pousser une végétation hydrophile.

Les vallons et pentes des versants stabilisés laissent se développer un couvert végétal qui se compose essentiellement de pins, de chênes, de bouleaux, de châtaigniers alors que la callune et la bruyère sont très présentes en sous-bois.

De nombreuses plantes protégées au niveau régional ont été recensées. Il s'agit de :

- la laïche des montagnes (*Carex montana*) dans les forêts de type chênaie-charmaie-frênaie,
- la doradille de Billot (*Asplenium billotti*) près des roches et des murs silicieux,
- la fougère des marais (*Thelypteris palustris*) dans les zones humides et marécageuses,
- le jonc à inflorescence globuleuse (*Juncus capitatus*), l'illécèbre verticillé (*Illecebrum verticillatum*), la renoncule à fleurs en boules dont la protection est nationale (*Ranunculus nodiflorus*) au niveau des platières,
- l'hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*), la potentille des montagnes (*Potentilla montana*) dans les landes et sur les sables stampiens,
- la phalangère à fleurs de lis (*Anthericum liliago*), la violette des sables (*Viola rupestris*) et l'hutchinsie (*Hornungia petraea*) sur les pelouses calcicoles à proximité de la forêt.

◆ Faune de la forêt¹⁸

Par sa diversité et son alternance de peuplements ouverts (landes, pelouses,...) et fermés (taillis, taillis-sous-futaie, ...), le massif des Trois Pignons offre un biotope favorable à de nombreux animaux.

En ce qui concerne les mammifères, on observe principalement :

- le cerf. Sa densité atteint 1,5 têtes/100 ha dans la partie située à l'Est de l'autoroute. Des migrations saisonnières ont été constatées entre le bois des Turelles au Nord et le Sud du massif. Il y aurait quelques cerfs remontant du massif d'Orléans.
- le chevreuil. Il est en constante augmentation et son effectif est estimé à 3 têtes/100 ha dans le massif de Coquibus et est inférieur à 0,5/100 ha sur le massif des Trois Pignons.
- le sanglier. Il est présent partout dans le massif et en forte augmentation (de 6 à 8 têtes/100 ha).
- le lapin de Garenne. Il est présent dans certains secteurs très localisés et est atteint par la myxomatose chaque été.
- le renard roux. Il est abondant sur la lisière du massif. Une campagne de vaccination anti-rabique a été réalisée en 1990.
- l'écureuil roux.
- le blaireau.
- la fouine.
- la belette...

Précisons que l'absence relative de points d'eau (sauf au niveau des platières) et la forte fréquentation des visiteurs dans certains secteurs (hémicycle des Trois Pignons) limitent ou freinent la présence et la densité des mammifères. De plus, l'emprise de l'autoroute constitue une véritable frontière empêchant toute migration terrestre.

¹⁸ Cf. Annexe 1 « Nom latin des espèces faunistiques et protection nationale ».

L'avifaune des forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois Pignons compte une centaine d'espèces nicheuses (période 1977-1997) dont 77 peuvent être considérées comme nicheuses régulières. En ajoutant les oiseaux de passages, migrateurs, hivernants et occasionnels, ce sont plus de 200 espèces qui sont observées plus ou moins régulièrement dans les deux forêts domaniales (en tenant compte des observations réalisées au bornage de la forêt : bords de Seine et du Loing)¹⁹.

L'avifaune est particulièrement riche dans la plaine de Chanfroy, au Nord-Est du massif des Trois Pignons. 126 espèces ont été recensées, ce qui représente environ la moitié du total des espèces observées dans la région.

L'intérêt est encore plus net si l'on considère que 76 espèces sont nichantes, soit près de 60% du total des nicheurs régionaux. Les espèces que l'on rencontre sont entre autre la bondrée apivore, la huppe fasciée, le torcol fourmilier, l'engoulevent, le pic noir, le pic mar, l'alouette lulu, la fauvette pitchou, la fauvette grisette, le pouillot de Bonelli, la pie-grièche écorcheur, le faisan...

Les espèces migratrices sont la grue cendrée, la cigogne noire, le merle à plastron, le guêpier, le traquet motteux, le traquet tarier, le pipit rousseline, le pinson du Nord, le tarin des Aulnes, la grive mauvis, le sizerin flammé, le busard Saint-Martin...

En ce qui concerne les reptiles, la forêt des Trois Pignons accueille²⁰ le lézard des murailles, le lézard des souches, le lézard vert, l'orvet, la couleuvre d'Esculape, la coronelle lisse, la couleuvre à collier, la vipère aspic, la vipère péliade, le lézard vivipare (*photo ci-contre* ; présence probable auprès des petites mares).



Quant aux amphibiens, la forêt des Trois Pignons accueille dans ses mares, fossés ou petits plans d'eau ponctuels²¹ le triton ponctué, le triton palmé, le triton marbré, le triton crêté (présence probable).

Les insectes sont nombreux et bénéficient de la diversité des biotopes de la forêt. Certaines espèces ont été recensées sur la plaine de Chanfroy qui fait partie de la forêt des Trois Pignons mais qui ne se situe pas sur le territoire de Noisy-sur-Ecole. Cette liste, non exhaustive, peut servir de base à cette étude.

Les espèces observées sont les suivantes (* : espèce protégée)²² :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|------------------------|
| - Brenthis daphne | Thymelicus lineolus | Papilio machaon |
| - Iphiclides podalirius* | Pieris brassicae | Ieris napi |
| - Pieris rapae | Pontia daplidice | Anthocharis cardamines |
| - Hipparchia fagi* | Hipparchia stailinus* | Arethusana arethusa* |
| - Pyronia tithonus | Cynthia cardui | Nymphalis antiopa* |
| - Clossiana dia* | Plebejus idas armoricanus* | Lycaena phlaeas |
| - Hesperia comma | | |

La vallée de l'Ecole

De part et d'autre de la vallée, s'observe une multitude de milieux naturels jouant un rôle écologique primordial au sein de la commune. La présence de nombreuses friches, boqueteaux, vergers, végétation ripicole, zones humides (marais, roselières)... aux alentours de la rivière, implique le développement d'une flore et d'une faune variées voir rares.

¹⁹ Données provenant du Bulletin de l'association ANVL. Volume 73, n°3 1997.

²⁰ Données provenant de l'association ANVL.

²¹ Données provenant de l'association ANVL.

²² Données provenant du bulletin de l'association ANVL. Volume 73, n°4 1997.

Il s'agit tantôt d'une flore des zones humides, tantôt d'une flore recolonisante... qui accueille bon nombre d'oiseaux, de micro-mammifères, d'insectes, d'amphibiens... La richesse aviaire est particulièrement bien développée en raison d'un étagement végétatif régulier (herbacées, arbustes, arbres, bois morts).

D'un point de vue général, la rivière présente deux rives aux caractéristiques végétales bien différenciées. La rive droite ne présente pas de déclivité remarquable.

Le couvert végétal y associe les étendues cultivées aux chênaies puis évolue en forêt de pinède sur un sol gréseux de plus en plus chaotique. La rive gauche, qui mêle les champs à l'habitat ancien, se heurte rapidement au coteau du plateau.

◆ Végétation de la vallée²³

Boisements humides : du Puits Ronds à la Croix Notre Dame

On distingue en amont du marais d'Auvers, une succession de boisements humides constitués d'espèces représentatives : la strate arborée accueille le frêne commun, l'aulne glutineux, le chêne pédonculé et le chêne sessile. La strate arbustive est dense avec le saule Marsault, le saule blanc, le saule cendré, le fusain, le troène, le noisetier, le sureau, le cornouiller mâle, le cerisier de Sainte-Lucie, la viorne lantane, la viorne obier, l'aubépine monogyne, le groseillier rouge, la clématite vigne blanche...

La végétation herbacée se compose de la benoîte commune, de l'eupatoire chanvrine, de l'épilobe hérissé, de la salicaire, de la reine des prés, de l'épipactis, de la cirse maraîcher, du géranium Herbe à Robert, de la bryone, de l'herbe aux femmes battues, de l'angélique des bois, de la valériane officinale, du fraisier sauvage, du gaillet gratteron, du brachypode des bois, de la fougère mâle, de prêles, de carex...

Quelques plantations de peupliers s'observent également aux abords du cours d'eau. Celles-ci viennent miter le paysage rivulaire de l'Ecole car il y a absence d'intégration paysagère. Les plantations abritent en sous bois la potentille des bois, la glycérie aquatique, la renoncule des bois...

La végétation sur berges est inexistante. On passe directement de la rivière aux boisements humides sans qu'il y ait de développement herbacées (glycérie, carex, joncs...).

Enfin, des maisons se sont construites près de l'Ecole, entraînant une absence totale de colonisation du milieu. La présence de nombreuses mares implique également un mitage du site avec introduction d'essences non locales. Ces caractéristiques sont dommageables à la flore ainsi qu'à la faune locales.

La roselière



Les vergers



²³ Cf. Annexe n°2 « liste des essences végétales par zones d'échantillonnage ».

La rivière



Le tabac d'Espagne



Roselière

En arrivant près de l'église, on observe sur la rive gauche et un peu plus en aval sur la rive droite une magnifique roselière. Celle-ci constitue un écosystème particulier, qui permet l'installation d'oiseaux tels que la rousserolle effarvate, le pouillot véloce et la mésange bleue en hiver. Malheureusement, celle-ci se boise progressivement (milieu en cours de fermeture). C'est un milieu qui se raréfie en France et qui mérite d'être préservé.

Vergers, boqueteaux et cultures

La vallée de l'Ecole est le siège de nombreux vergers, potagers et boqueteaux de feuillus. Ces derniers se composent principalement de chênes pédonculés, de merisiers et de pommiers. La végétation arbustive y est dense avec le nerprun purgatif, le fusain d'Europe, le genêt à balai, l'aubépine monogyne, le prunellier et localement le houx.

Ces formations végétales jouent un rôle écologique de taille car ils accueillent de nombreux oiseaux venant s'y nourrir (sittelles, pinsons, bouvreuils...). Elles alternent avec de petites parcelles cultivées moins intéressantes écologiquement, qui laissent place, aux abords des chemins, au bleuet des champs, au trèfle incarnat, au coquelicot, au géranium découpé, à la chélidoine, à la capselle bourse à Pasteur...

Marais d'Auvers

Le marais d'Auvers a été anciennement asséché par de nombreux drainages. Il est à l'heure actuelle recouvert par des boisements humides. La strate arborescente est la plupart du temps dominée par de l'aulne et du frêne. Les espèces compagnes arbustives sont diversifiées. On trouve du saule marsault, du bouleau blanc, du bouleau verruqueux, du peuplier tremble, de l'érable sycomore, du chêne sessile, du noisetier, du troène, du merisier à grappe, du sureau noir, du cornouiller sanguin, du groseillier, des ronces...

Les espèces herbacées sont également nombreuses avec la morelle douce amer, l'herbe aux femmes battues, le chèvrefeuille, le géranium Herbe à Robert, la benoîte commune, la scrophulaire auriculaire, la fraise des bois, l'iris, les fougères... Les fossés de drainage sont peu accessibles en raison des nombreuses ronces qui s'y sont développées. L'eau semble stagnante et accueille la renoncule scélérate, de nombreuses fougères, des iris, le cresson officinal, des renoncules, des lentilles d'eau...

Cet ancien marais constitue un écosystème particulier au sein de la commune qui permet l'établissement d'une flore et d'une faune spécifiques.

La flore de la rivière Ecole

La rivière a subi une rectification de son lit mineur. De nos jours, elle donne lieu à des aménagements concertés et intégrés dans le but de redonner vie à la rivière (variation des habitats, des vitesses de courant) et de favoriser le libre écoulement des eaux. Les travaux visent également à lutter contre les inondations estivales. Ils consistent en partie en une consolidation « douce » des berges avec des matériaux inertes (clayonnage, fascinage), en une végétalisation des berges (semis de graminées, plantation arborée, plantation de roselières) et en une protection semi-naturelle des berges.

La végétation sur berge est totalement absente sur certains tronçons de la rivière et l'on remarque la prolifération de végétaux aquatiques (essentiellement des renoncules d'eau).

D'autres espèces végétales aquatiques s'y observent ²⁴ :

- characées (*Chara sp.*),
- bryophytes (*Fontinalis antipyretica*),
- équisétacées (*Equisetum sp.*),
- lemnacées (*Lemna minor*),
- graminées (*Glyceria maxima*, *Phragmites communis*),
- hydrocharitacées (*Elodea canadensis*),
- potamogetonacées (*Potamogeton crispus*),
- iridacées (*Iris pseudoacorus*),
- scrophulariacées (*Veronica beccabunga*),
- ceratophyllacées (*Ceratophyllum submersum*),
- renonculacées (*Ranunculus fluitans*),
- crucifères (*Nasturtium officinale*),
- halorrhagidacées (*Myriophyllum spicatum*),
- callitrichacées (*Callitriche platycarpa*, *Callitriche stagnalis*),
- alismatacées (*Alisma plantago-aquatica*).

Par ailleurs, on note la présence d'une plante protégée en région Ile-de-France : la renoncule tripartite (*Ranunculus tripartitus*).

Les abords de la rivière Ecole (boisements humides, marais...) sont d'un intérêt floristique local intéressant et d'un intérêt paysager remarquable. De plus, la végétation ripicole joue un rôle important dans la régulation des crues.

◆ Faune de la vallée²⁵

Les oiseaux que l'on rencontre au sein de la vallée de l'Ecole au sens large (c'est-à-dire centres urbains compris) sont diversifiés et abondants²⁶ : accenteur mouchet, bondrée apivore, bouvreuil, bruant zizi, canard colvert, chardonneret élégant, chouette effraie,²⁷ chouette hulotte, corneille noire, étourneau sansonnet, fauvette à tête noire, geai des chênes, grimpereau des jardins, grive musicienne, héron cendré, hypolaïs polyglotte, loriot d'Europe, martin pêcheur, merle noir, mésange à longue queue, mésange bleue, mésange charbonnière, mésange huppée, mésange noire, mésange nonnette, moineau domestique, pie bavarde, pic épeiche, pic vert, pigeon ramier, pinson des arbres, pouillot véloce, roitelet triple bandeau, rossignol philomèle, rougequeue à front blanc, rougequeue noir, rousserolle effarvate, sittelle torchepot, tourterelle des Bois, tourterelle Turque, troglodyte mignon, verdier d'Europe.

²⁴ Données provenant de l'étude rivière Mr Martin.

²⁵ Cf. Annexe 1 « Nom latin des espèces faunistiques et protection nationale ».

²⁶ Une partie de ces données proviennent de madame Fradkin de l'association « Ecologie Buissonnière ».

²⁷ Présence probable.

En ce qui concerne les insectes, une association de naturaliste a recueilli au cours d'une de leur sortie un *Lamia textor* (longicornes) aux abords de la rivière (espèce rare). Il affectionne les boisements humides et particulièrement les saules Marsault.

Pour les reptiles et amphibiens, il est probable que les bords de la rivière accueille la couleuvre à collier et la salamandre tachetée.

La population ichtyologique de la rivière est classée en première catégorie piscicole, de la source à l'aval du département de l'Essonne. Cependant, le profil en marche d'escalier du cours d'eau, le manque de variété des fonds et son passage dans les zones forestières (chutes de branchages et de feuilles qui colmatent le substrat après décomposition) entraînent l'existence d'une population ichtyaire déséquilibrée.

Ainsi, les espèces accompagnatrices de la truite, loche-franche, chabot, vairon ne sont pas assez représentées en densité et en biomasse du fait de la limitation des habitats à coloniser. D'autres espèces telles que les chevaines, le goujon, la tanche, le rotengle, le gardon témoignent du ralentissement et donc du réchauffement des eaux dans les biefs²⁸.

Un patrimoine naturel protégé

Les espèces végétales protégées en Ile-de-France présentes sur le territoire communal de Noisy-sur-Ecole ont été répertoriées dans l'ouvrage de Gérard Arnal. Elles correspondent aux espèces suivantes:

Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*)
Amélanchier (*Amelanchier ovalis*)
Barbon (*Dichanthium ischaemum*)
Céphalantère rouge (*Cephalanthera rubra*)
Doradille de Billot (*Asplenium billotii*)
Polystic (*Thelypteris palustris*)
Hutchinsie (*Hornungia petraea*)
Illécèbrel verticillé (*Illecebrum verticillatum*)
Laîche des montagnes (*Carex montana*)
Porcelle tachée (*Hypochoeris maculata*)
Renoncule tripartite (*Ranunculus tripartitus*)
Violette des sables (*Viola rupestris*)
Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*)
Jonc à inflorescence globuleuse (*Juncus capitatus*)
Phalangère à fleurs de Lis (*Anthericum liliago*)
Potentille des montagnes (*Potentilla montana*)
Renoncule à fleurs en boule (*Ranunculus nodiflorus*)

²⁸ Données provenant de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne.

Les zones faisant partie d'un inventaire d'espaces remarquables

Natura 2000

La directive communautaire « Habitats » du 21 mai 1992 vise à conserver la biodiversité dans les pays européens, grâce à la création d'un réseau écologique cohérent, « le réseau Natura 2000 ». Ce dernier est constitué par deux types de zones :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la directive Oiseaux du 02 avril 1979, concernant la protection des oiseaux sauvages,
- les Zones Spéciales de Conservation (ZCS) au titre de la directive Habitats, sur la sauvegarde des habitats naturels et des habitats d'espèces (hormis les oiseaux).

La constitution du réseau consiste à délimiter des sites à l'intérieur desquels l'Etat s'engage à maintenir les habitats, dans un état de conservation favorable, par une gestion de milieu compatible avec les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Les projets d'aménagements, l'exploitation de la forêt, l'agriculture et la chasse n'y sont pas proscrits (à condition du respect de certains critères).

La directive Habitats n'a pas pour but de créer des sanctuaires de la nature mais de mettre en œuvre, sur des espaces d'importance communautaire, des pratiques qui assurent la conservation des habitats et des espèces présentes. Chaque site est un cas qui nécessite une analyse particulière et implique des concertations locales. A l'heure actuelle, des périmètres de protection ont été déterminés. Ils sont soumis à la consultation locale et ne sont donc pas encore définitifs.

La commune de Noisy-sur-Ecole est concernée par un site Natura 2000 dénommé « massif de Fontainebleau – FR 11007951 » (Cf. Carte n°5)²⁹. Il est compris approximativement entre la route D16, le chemin de la Ségognole, la limite communale Sud et le Mont Rouget, le Rocher des Gros Sablons, la Roche au Four (au sein de la forêt des Trois Pignons). Ce site Natura 2000 s'étend également au massif de Fontainebleau lui-même. Il a été retenu en raison de ses richesses géologique, faunistique, floristique et historique. C'est un secteur méritant d'être protégé.

²⁹ Données provenant de la Direction Régionale de l'Environnement Ile-de-France.

ZICO

Espèce	Nom latin	Protection
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Nationale
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Nationale
Bonglios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Nationale
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Nationale
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Nationale
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	-
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nationale
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Nationale
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Nationale
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Nationale
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nationale
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Nationale
Sterne pierre garin	<i>Sterna hirundo</i>	Nationale
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nationale
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Nationale
Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Nationale
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nationale
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Nationale
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nationale
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Nationale
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Nationale
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nationale

La commune de Noisy-sur-Ecole est également concernée par une ZICO - Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux - (Cf. Carte n°6).

Cette ZICO provient de la Directive Européenne de 1979 qui invite les Etats membres à préserver et à maintenir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats, pour toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Ce site de protection des oiseaux sera classé en ZPS dans le cadre de la Directive Habitats de 1992 pour constituer le réseau Natura 2000.

La ZICO s'étend sur un vaste territoire qui va de Milly-la-Forêt, Arbonne-la-forêt, Dammarie-les-Lys, Avon, Morêt-sur-Loing, Nemours, Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles à Noisy-sur-Ecole.

Sur celle-ci, la ZICO s'étend de la D16 à l'Ouest en englobant une partie des lotissements de Belle-Ille et du Bois Dormant, aux limites administratives Nord, Sud et Est.

Les oiseaux observés au sein de ces sites sont pour la plupart protégés au niveau national (se reporter au tableau ci-contre).

ZNIEFF

Une ZNIEFF correspond à une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Elle se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique.

On distingue deux types de ZNIEFF³⁰ :

- les zones de type I

Ce sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- les zones de type II

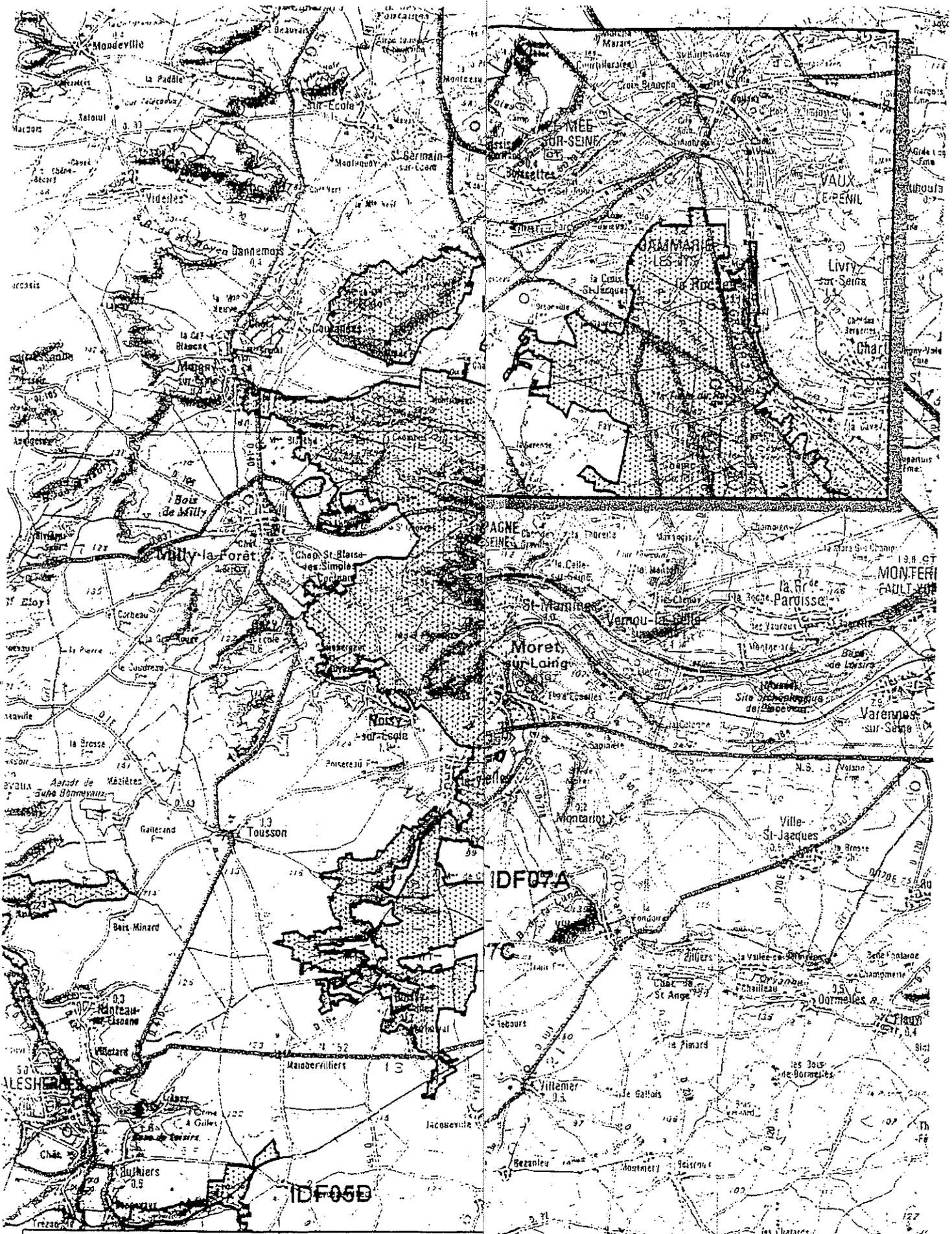
Ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une ZNIEFF est une procédure d'inventaire et non une procédure de protection. Par conséquent, elle n'a pas d'effets juridiques directs. Cependant, lors d'un contrôle du zonage, le juge prendra en compte les ZNIEFF dans le cadre de son appréciation de la situation.

La commune de Noisy-sur-Ecole est concernée par la ZNIEFF³¹ de type II n°77186121 (Cf. Carte n°7). Elle s'étend de la D16 au Sud-Ouest, aux rebords de la vallée de l'Ecole (Carrouge, parc du château de Chambergeot, marais) plus en amont au Sud-Ouest, au Bois Dormant et au domaine de la Chesnaye au Nord-Ouest, et aux limites administratives communales Nord-Est et Est. Elle regroupe divers milieux intéressants : landes sèches, pelouses silicicoles, dunes intérieures, végétation de rochers, sablières...

³⁰ Définition provenant du Dictionnaire Permanent du Ministère de l'Environnement.

³¹ Données provenant des fiches ZNIEFF élaborées par la DIREN d'Ile-de-France.



Direction Régionale de l'Équipement
 Direction Régionale de l'Équipement
 Sources : DIREN d'Ile-de-France, IFN
 Fonds : Scan 100.000 octobre 1995 CIGN

RESEAU "NATURA 2000"
 Contours scientifiques
 (Proposition du 1er août 1997)
 Echelle : 1/100.000

Carte n° 7 : Les sites ZNIEFF

Orge et Essonne

Bois des Joies et de Sainte Assise

Vallée de la Seine entre Saint Germain les Corbeil et Melun

Vallée de la Seine

65

78

62

78

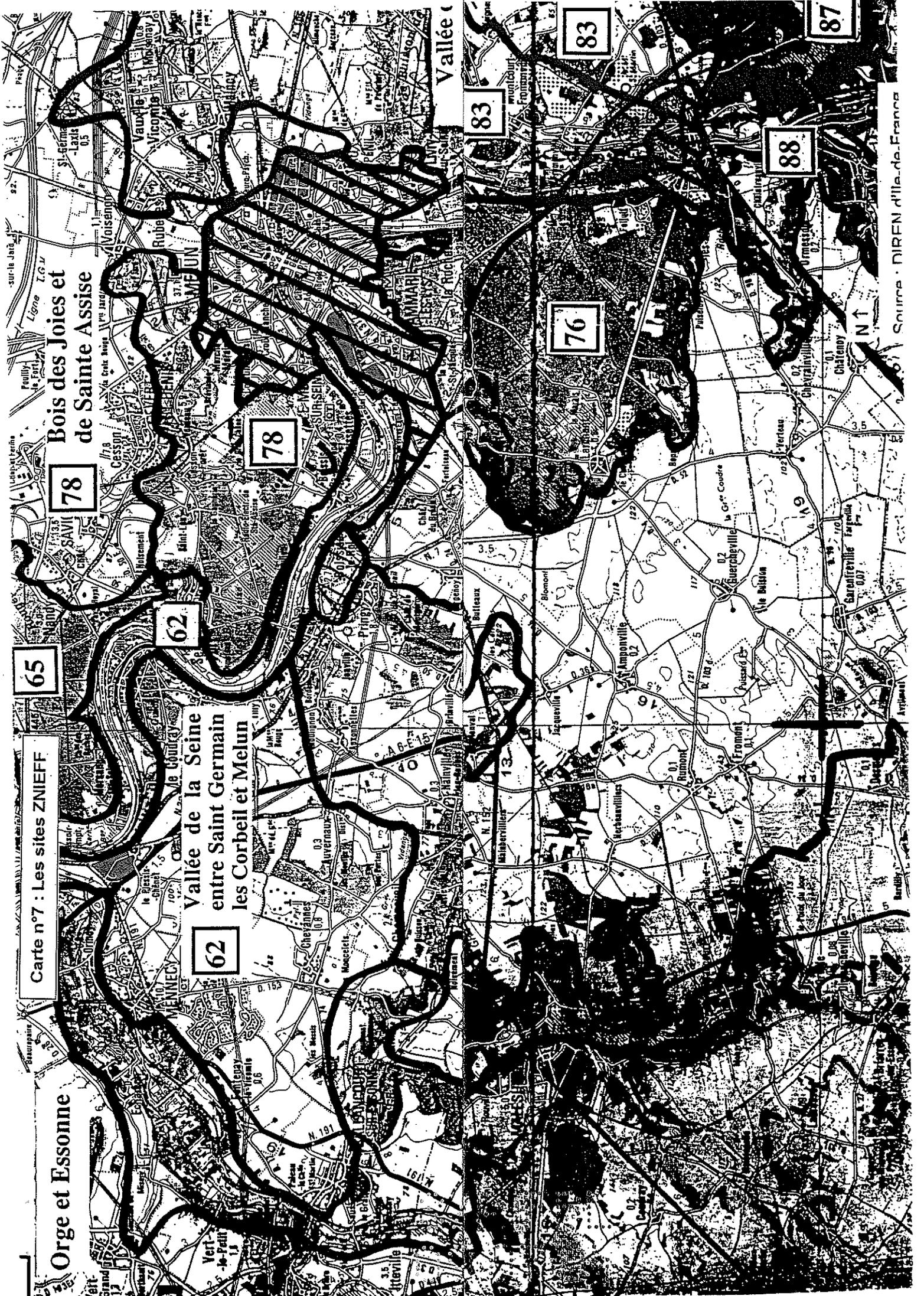
83

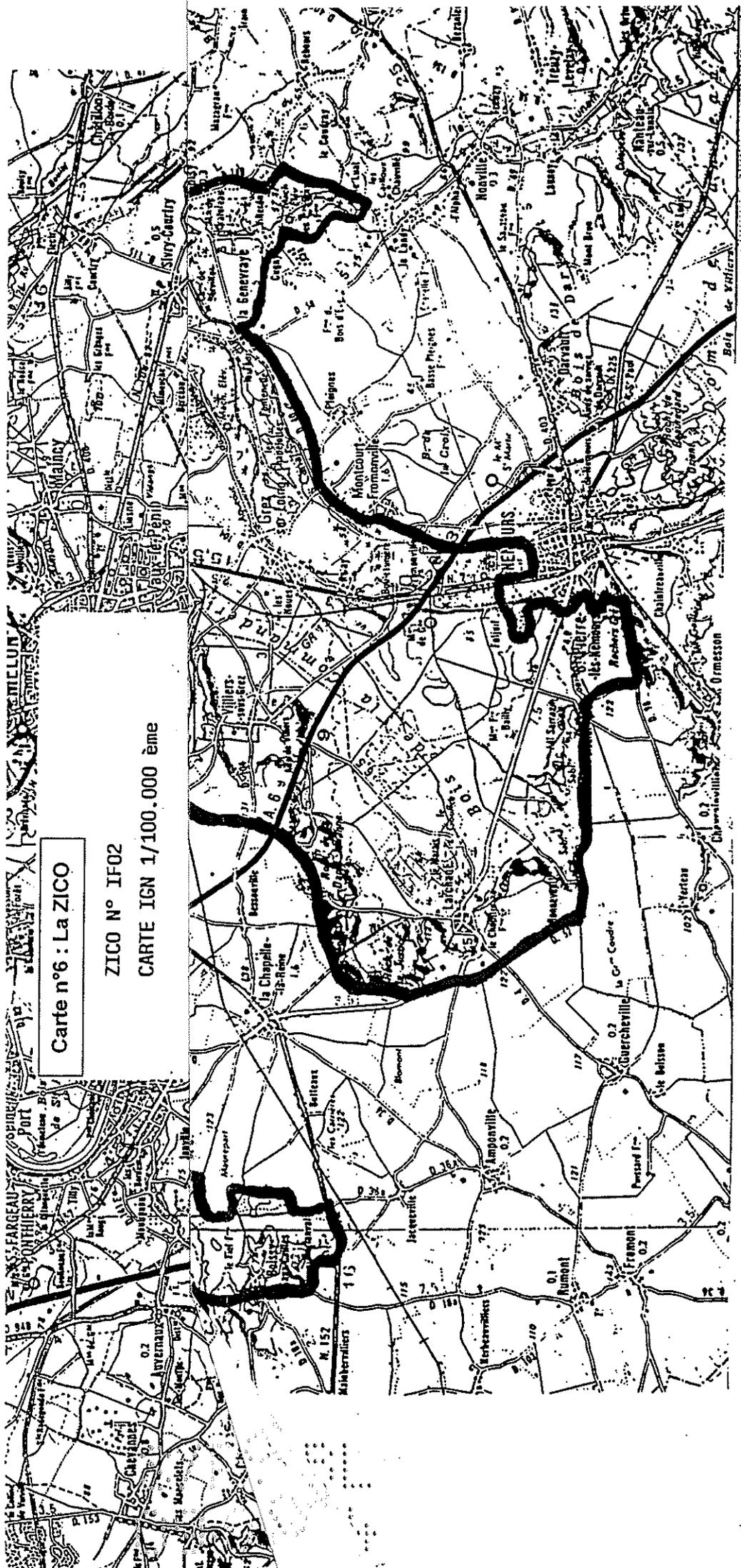
76

88

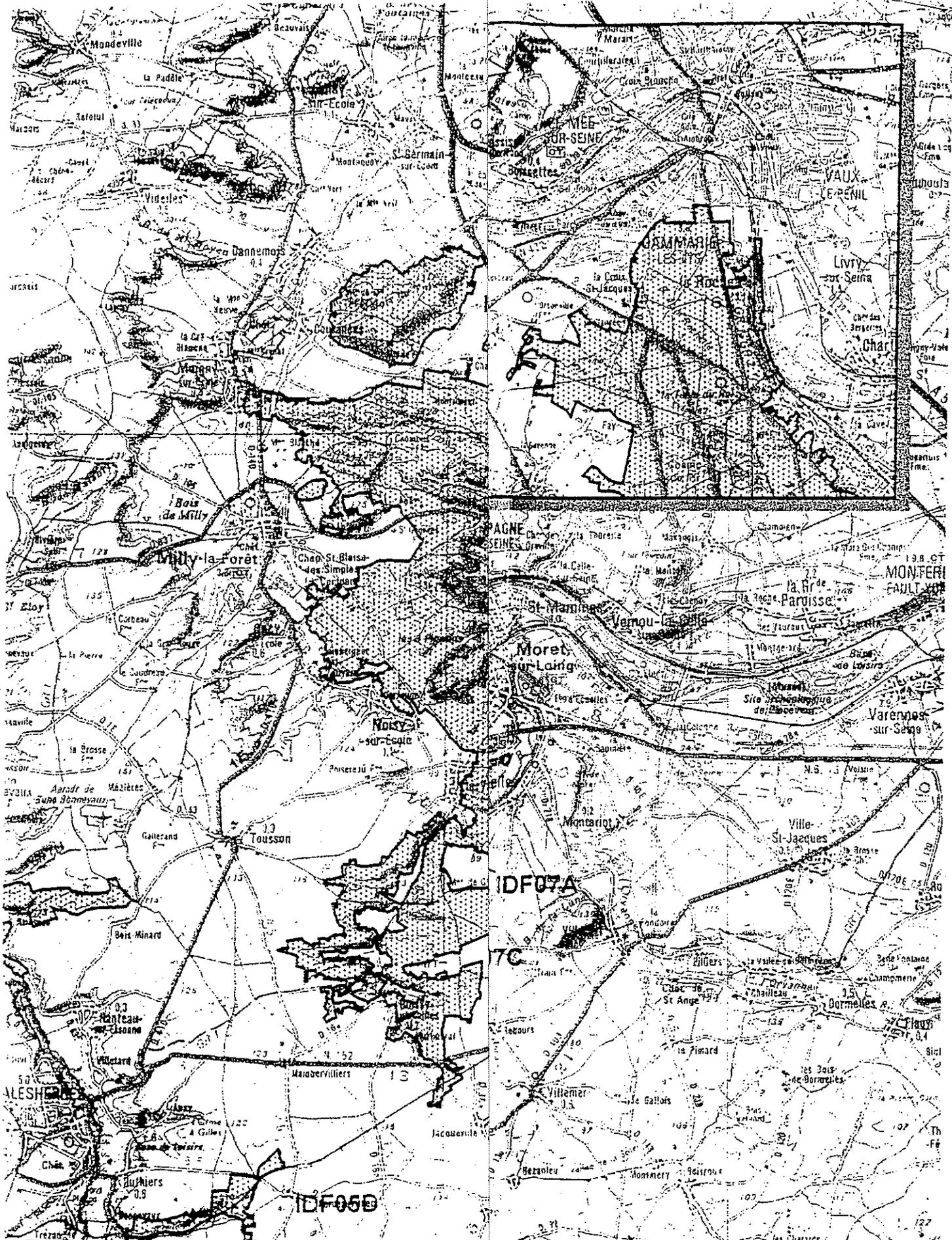
87

Saint-Denis - DRENN - Ile-de-France





Cartes n°5 ,6 et 7 : carte Natura 2000, cartes des znieff, et zico.



Direction Régionale de l'Équipement
 Direction Régionale de l'Équipement
 Sources : DIREN d'Ile-de-France, IFN
 Fonds : Scan 100.000 octobre 1995 ©IGN

IDF
Massif de Fontainebleau

RESEAU "NATURA 2000"
 Contours scientifiques :
 (Proposition du 1^{er} août 1997)
 Echelle : 1/100.000

Carte n°7 : Les sites ZNIEFF

Orge et Essonne

Bois des Joies et de Sainte Assise

Vallée de la Seine entre Saint Germain les Corbeil et Melun

Vallée de

65

78

62

62

78

76

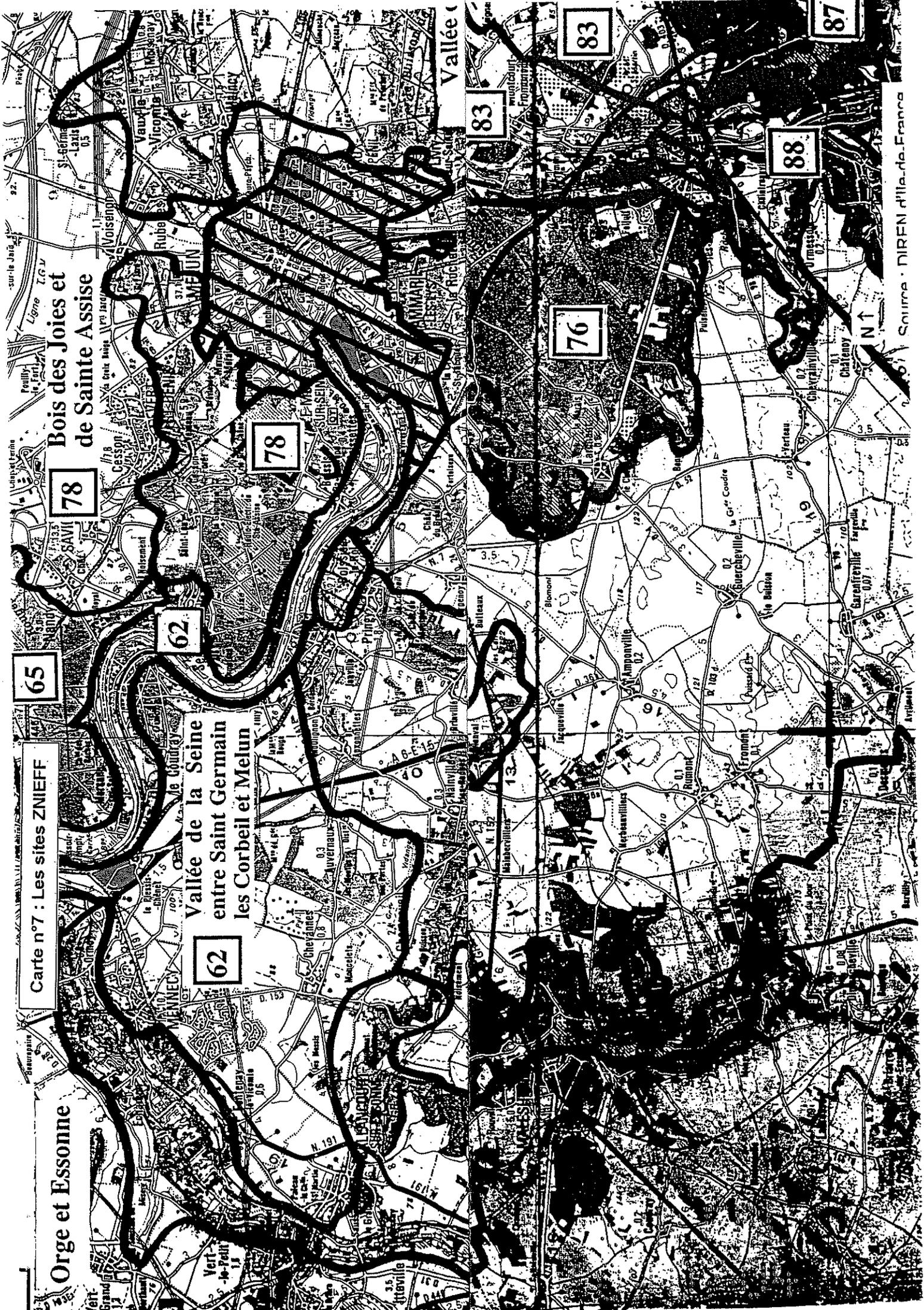
83

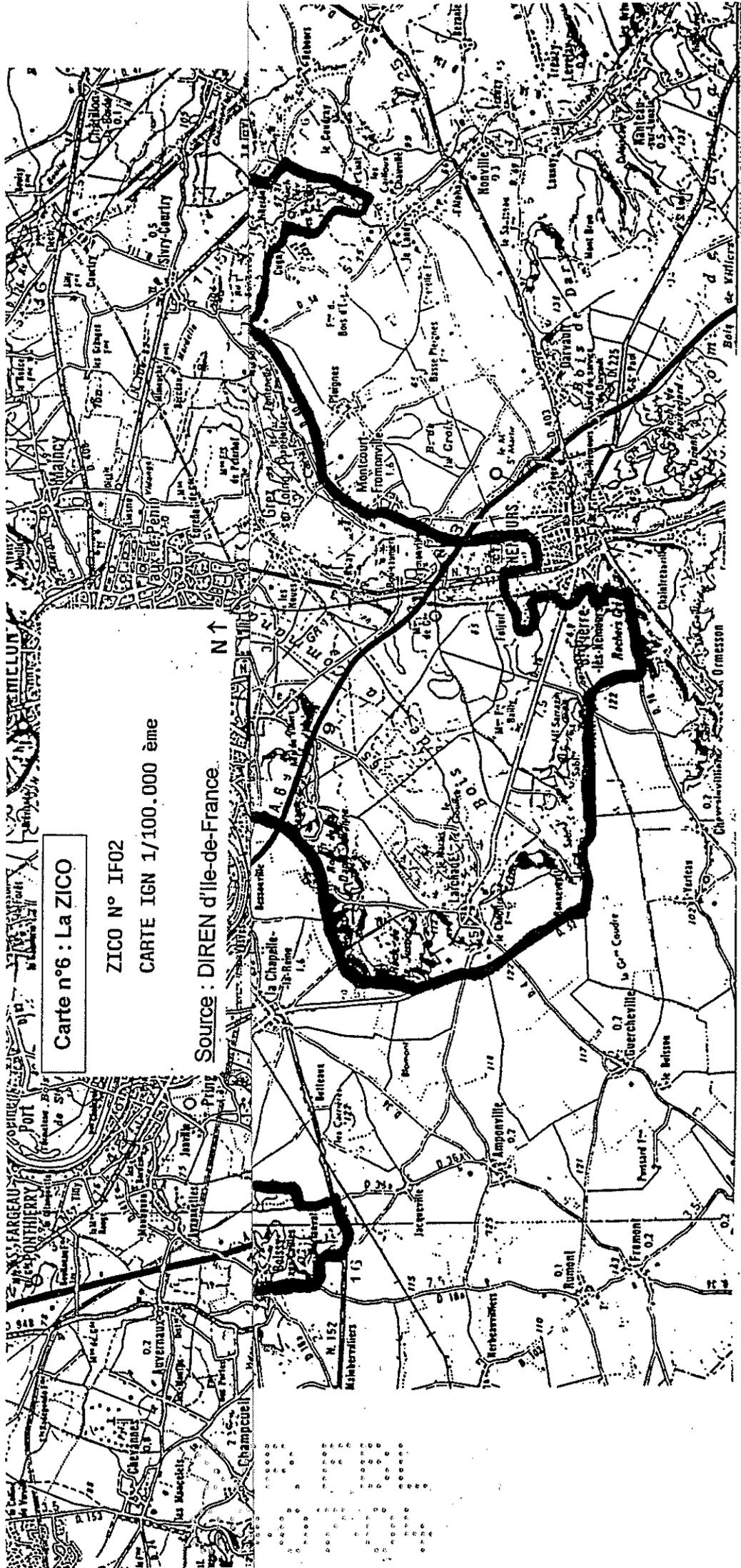
83

88

87

Source : DIREN d'Ile-de-France



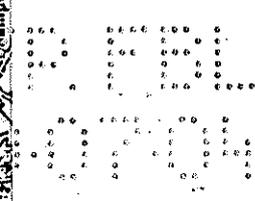


Carte n°6 : La ZICO

ZICO N° IF02
CARTE IGN 1/100.000 ème

Source : DREN d'Ile-de-France.

N ↑



Hiérarchisation des sites naturels

Cette description floristique et faunistique a permis de mettre en évidence des milieux intéressants (roselières, landes, pelouses...) ainsi que des espèces remarquables et protégées (le barbon, la porcelle tachée, l'amélanchier, le pic épeiche, l'hypolaïs polyglotte, la coronelle lisse, le lézard vert, le triton palmé...).

Cette notion d'intérêt écologique peut-être enrichie de plusieurs autres idées :

- la biodiversité : la présence de nombreuses espèces appartenant à un même groupe (oiseaux, insectes, mammifères...) atteste souvent que le milieu est composé de nombreuses niches écologiques et d'habitats de qualité. Cela suffit à lui attester une certaine valeur écologique.
- les grandes unités écologiques où les infrastructures humaines sont très faibles (massif des trois Pignons, abords de la rivière Ecole...) sont un des meilleurs outils de conservation d'espèces sensibles aux dérangements.
- la fonction écologique d'un lieu géographique :
 - . la fonction de nursery de certains milieux tels les haies, les vergers qui constituent un biotope utile pour certains oiseaux et petits mammifères,
 - . la fonction de « zone de refuge » pour certains oiseaux sensibles (lisière des bois),
 - . la fonction de « corridor écologique » pour certains animaux qui circulent d'un territoire à un autre et qui assurent le flux énergétique et la colonisation de nouveaux espaces,
- l'aspect paysager des formations végétales aux alentours des zones urbanisées est à prendre en compte pour sauvegarder une harmonie au sein des territoires et assurer le bien-être des habitants (alternance de milieux, spécificité des lieux).

Cette notion de valeur écologique nous amène à distinguer, au sein de la commune quatre secteurs :

- secteurs très sensibles

- la forêt des Trois Pignons et ses extensions,
- le marais et la roselière,
- les boisements et leurs marges forestières.

- secteurs sensibles

- les abords de la rivière Ecole (végétation ripicole).

- secteurs moyennement sensibles

- les vergers, les friches.

- secteurs peu sensibles

- les cultures.

Risques naturels

Inondations

D'après le document du syndicat de rivière sur le lit mineur de l'Ecole, il n'existe pas de zones inondables sur le territoire de Noisy-sur-Ecole. Toutefois, il reste possible que certains débordements aient lieu lors de fortes pluies. Mais les abords de la rivière sont occupés par des boisements humides qui interviennent dans la régulation hydraulique du cours d'eau. Les incidences ne doivent donc pas être importantes.

Mouvements de terrain

◆ le risque d'affaissement

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)³² et nos observations faites à l'aide de la carte géologique, le plateau de Beauce est affecté par un risque de mouvements de terrain de type affaissement du à la nature du sous-sol. En effet, le plateau est calcaire et peut être soumis au phénomène de karstification.

◆ le risque d'érosion fluviale

On distingue l'érosion linéaire qui est due à l'écoulement de l'Ecole et l'érosion latérale qui se traduit par des sapements de berges. Ces derniers sont peu présents à Noisy-sur-Ecole.

◆ le risque de mouvements de masse

Comme nous l'avons mis en évidence dans notre description géologique, le processus de formation des chaos de grès sur les versants en provenance des platières est toujours actif à l'heure actuelle. Ce phénomène est du, rappelons le, à l'érosion naturelle qui affouille les sables Stampiens en deçà de la platière et qui permet aux blocs de grès de se détacher de celle-ci et de glisser sur les versants. Ceci peut donner lieu à des éboulements de terrain brutaux et dangereux.

Ce phénomène s'observe au niveau de la forêt des Trois Pignons, sur ses marges et au niveau du rebord de plateau. Il est donc nécessaire de veiller à ce que l'urbanisation ne se fasse pas aux abords des platières et des chaos de grès qui peuvent glisser sur les versants. Sur pente nulle à faible, la présence de blocs de grès ne pose pas de problème majeur.

Ce type d'érosion est accéléré par la fréquentation touristique qui s'opère sur le massif des Trois Pignons. La sensibilité du sol est en effet très forte. Cette même fréquentation touristique entraîne un surcreusement des sentiers de promenade, la progression des sables dénudés au niveau des aires de fréquentation, une fragilisation des pentes sableuses soumises à des passages anthropiques, une surdensification des sentiers...

De ce fait, les terrains mis à nu sont incapables de voir toute recolonisation du milieu par de la végétation, ce qui amplifie d'autant plus les phénomènes d'érosion. L'ONF a donc mis en place un système de contrôle de la fréquentation touristique dans la forêt des Trois Pignons en favorisant la randonnée pédestre, en limitant l'accès des véhicules automobiles à des aires de stationnement situées en périphérie.

La mise à nu des roches au niveau de la forêt des Trois Pignons peut également entraîner une érosion liée au ruissellement concentré. Ce phénomène se traduit par l'existence de

³² Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Préfecture de la Seine-et-Marne. 1994.

ravines au niveau des sables Stampiens. Certaines zones sont donc fermées temporairement à la fréquentation touristique par l'ONF.

◆ le risque de ruissellement

Nous avons mis en évidence, dans notre partie « topographie », la présence de vallées sèches. Ces vallées doivent être, lors de pluies violentes, sujettes à de nombreux ruissellements qui doivent rejoindre la rivière Ecole plus en contrebas. Il est donc nécessaire qu'elles restent boisées afin d'éviter des mouvements de terrain potentiels.

Incendies

D'après le DDRM, le risque de feu de forêt est faible dans le département de Seine-et-Marne. Il se limite essentiellement aux peuplements de résineux et aux landes qui occupent les sols sableux de la région forestière de Fontainebleau. La nature du sol peut permettre au feu de prendre et de se développer de façon indécélable puis de se manifester brutalement.

Par ailleurs, la commune de Noisy-sur-Ecole, en raison d'un patrimoine forestier important, est considérée à risque par les services départementaux.

Les feux de forêt sont le plus souvent, hormis les cas de malveillance criminelle, le fait d'imprudences de la part des promeneurs (cigarettes, barbecues, etc...). Les risques saisonniers les plus importants se situent dans les périodes de temps sec, c'est-à-dire à la fin de l'hiver (mars) avant le départ de la végétation, et en fin d'été ou début d'automne. Ils sont augmentés lorsque le vent d'Est souffle par temps secs.

Le document fait état des mesures prises dans le département :

- sensibilisation des promeneurs par divers moyens d'information sur les risques de feux de camps, agricoles, forestiers, cigarettes, détritiques... (signalisation routière, avertissement sur les cartes de forêt...),
- interdictions de construire dans certaines zones forestières, quelquefois prescrites par les schémas directeurs,
- aménagement de la forêt dans sa partie domaniale.

La prévention contre les incendies de feux de forêts pour celle des Trois Pignons est assurée par l'ONF. Pour ce faire, l'Office a mis en place une série d'équipements : installation de pylônes de guet (ils permettent de localiser rapidement les départs de feu et de limiter leur extension), création de pare-feu, ouverture de pistes d'accès pour permettre l'intervention efficace et rapide des véhicules de lutte en cas de sinistre. Un plan d'action rapide a également été mis en place, ce qui permet une intervention autonome. Les services départementaux disposent aussi de moyens importants adaptés qui peuvent être mobilisés rapidement.

Au niveau communal, il ressort que les zones urbanisées de la commune montrent « une insuffisance des points d'eau pour lutter contre les incendies »³³ (Cf. Annexe sanitaire partie incendie).

Risques liés aux carrières

Il n'existe plus à l'heure actuelle de carrières exploitées sur la commune. Toutefois, ces zones peuvent être sujettes à des éboulements de terrain occasionnels ; les anciennes carrières étant exploitées en flanc de versants.

³³ Données provenant d'une lettre datée du 29/01/98 envoyée à la mairie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

La carte géologique fait état de 5 carrières (Cf. carte géologique n°3) : une au NE de la Pierre aux Prêtres et une au Sud du Carrouge (grès à ciment siliceux) ; une à l'Est de la ferme de Poisereau, une au Nord des «Serrecoeurs» et une proche de la RD63 au Sud (sables siliceux).

Risque anthropique sur la faune et la flore

La fréquentation touristique accélère le phénomène d'érosion dans le secteur du massif des Trois Pignons. Ceci a pour incidence le déchaussement de la végétation et le blocage de la reconquête végétale.

D'autre part, cette pression touristique entraîne :

- une détérioration de la flore par des prélèvements de champignons, de plants, de branches³⁴,
- le dérangement du gibier et la dégradation de certains milieux favorables à la faune. D'après l'association ANVL, il existerait des cas d'introductions d'espèces exotiques ou étrangères au sein du massif (tortue de floride, tortue hargneuse...).

L'enrésinement qui s'effectue sur la forêt des Trois Pignons et sur les terrains avoisinants la forêt entraîne une acidification du milieu. Sur les terrains privés urbanisés jouxtants la forêt, la présence d'habitations entraîne la plantation d'espèces non locales ce qui induit une modification du milieu et une rupture avec le caractère forestier de la forêt qu'il s'agit de préserver.

Pollutions

D'après un document du syndicat de rivière sur le lit mineur de l'Ecole, il existerait un «rejet pluvial douteux avec lessivages de routes» à l'intersection de la rivière Ecole et de la rue du Pont de l'Arcade. Etant donné que le plateau agricole est le siège d'exploitations intensives, la rivière est sujette à de nombreuses pollutions agricoles qui affectent la qualité de l'eau. Les données de l'Agence de l'Eau viennent confirmer ce constat car elles mettent en évidence la présence de nitrates en quantité non négligeable.

D'autre part, l'urbanisation plus ou moins forte dans la vallée de l'Ecole entraîne des teneurs en phosphore assez importante, ce qui induit une pollution chimique au sein de la rivière.

La présence de l'autoroute A6 entraîne, en plus d'une nuisance sonore, une pollution atmosphérique néfaste à la forêt des Trois Pignons.

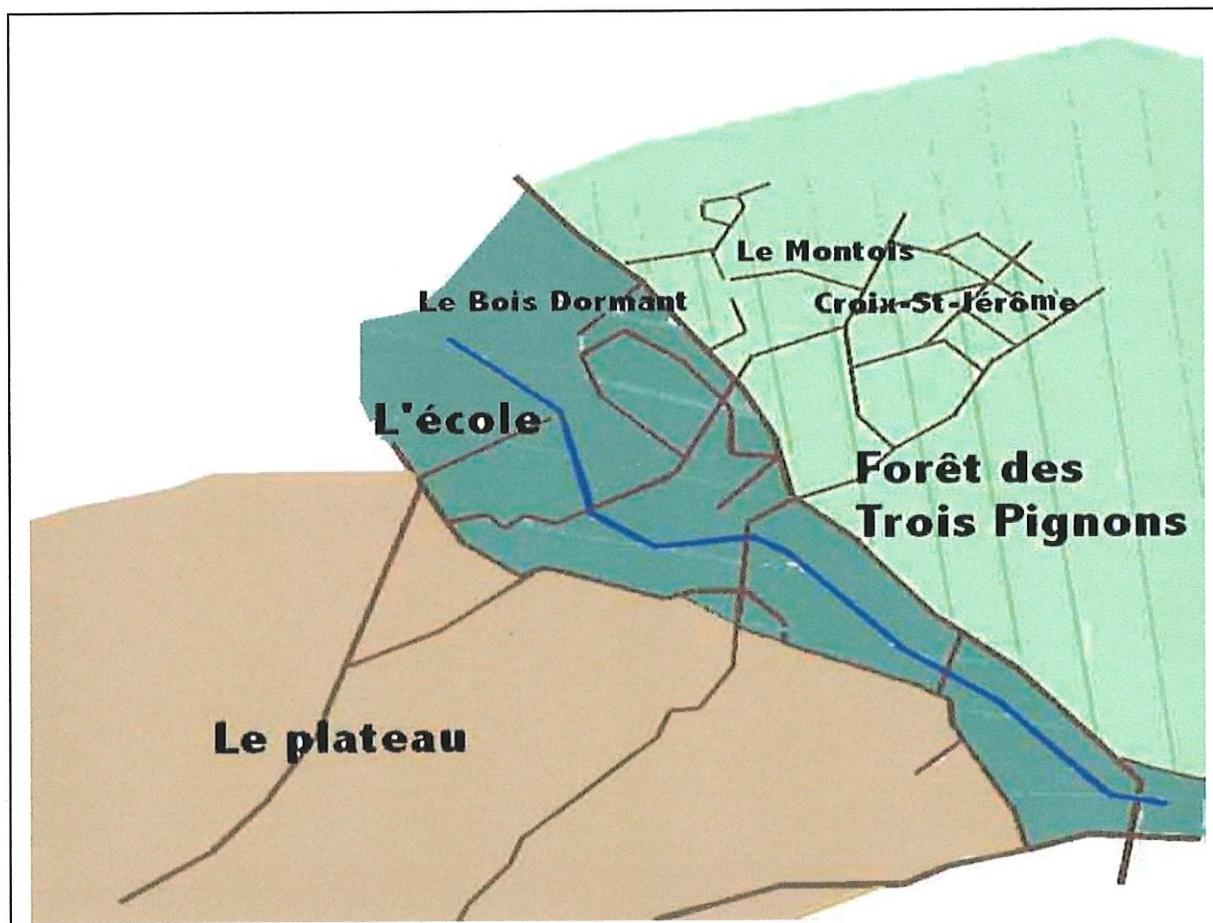
Enfin, certains dépôts sauvages tels que les vieilles voitures abandonnées, observés au niveau du massif des Trois Pignons (Le Chêne Percé) notamment peuvent entraîner des pollutions ponctuelles dommageables à la ressource en eau.

³⁴ Données provenant du livre « La forêt en Ile-de-France ».

2. Le paysage naturel et urbain

Les grandes entités paysagères

On observe trois grandes unités paysagères sur le territoire de Noisy-sur-Ecole. Elles correspondent aux unités topographiques définies précédemment.



◆ Le plateau

La commune se caractérise par la présence d'un vaste plateau agricole qui occupe la partie Sud-Ouest du territoire communal. Ses douces ondulations lui confèrent toute son unité, sans considération pour les éventuelles limites administratives qui le traversent.

Les caractéristiques des anciens relevés parcellaires agraires, comme les caractéristiques urbaines de Noisy, reflètent des usages agricoles communautaires qui ont sans doute perduré jusqu'au XIX^{ème} siècle. Si l'évolution des techniques agricoles a depuis longtemps rendu obsolète les pratiques collectives, leur empreinte transparait notamment au travers de vastes étendues cultivées et non closes.

◆ La vallée de l'Ecole

La vallée de l'Ecole s'insère entre le plateau agricole et le massif des Trois Pignons.

Elle se singularise par une complexité paysagère qui allie étroitement végétation, espaces agricoles et cadre bâti. On y observe successivement des vergers situés auprès des habitations, des zones cultivées et des boisements humides.



◆ Le massif des Trois Pignons et ses abords

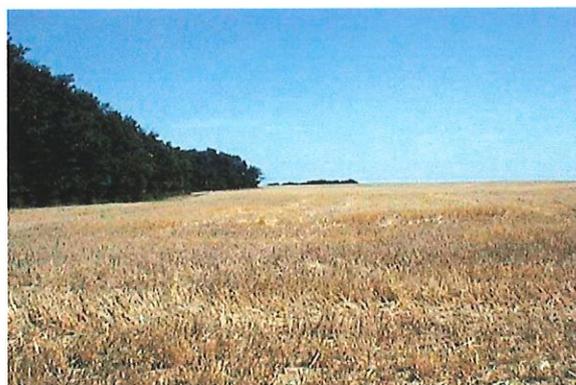
La forêt des Trois Pignons, comme celle de Fontainebleau, présente un ensemble d'écosystèmes forestiers variés et une diversité paysagère remarquable (aspect et relief tourmenté). Cette richesse est due à la nature du substrat géologique et au type de relief en présence.

A ses abords, l'urbanisation s'est développée (la Croix-Saint-Jérôme, le Montois)>.

Les éléments du paysage

◆ Sur le plateau

→ Les grandes étendues de cultures offrent des vues paysagères monotones. Elles n'en sont pas moins de grande qualité par le choix des couleurs qu'elles offrent en fonction des saisons. Seuls quelques éléments paysagers ou urbains viennent y rompre la platitude des formes : fermes isolées, villages et hameaux, boqueteaux épars, rebord boisé de plateau.



→ Les boqueteaux sont des éléments paysagers remarquables car ils diversifient les vues paysagères sur le plateau et retiennent l'œil de l'observateur. Ils servent de liaison paysagère entre les cultures et le rebord de plateau en annonçant ce dernier. Malheureusement, peu présents sur la commune, ils sont à préserver.

→ Le rebord boisé de plateau renforce le caractère naturel de la commune. Il intervient comme une coupure au plateau et annonce une transition paysagère vers un site plus forestier. Ses limites en dents de scies permettent de renforcer cette transition et marquent la fin des grandes cultures.

◆ Dans la vallée

- Les abords de la rivière Ecole sont formés par de nombreux boisements ripicoles qui sont notamment visibles de la départementale CD63A2 à travers les différents hameaux. Cette végétation assure une ceinture verte aux alentours du village et renforce le caractère rural de la commune. De nombreux lavoirs s'y observent et le passage de la rivière au niveau des routes transversales à la départementale par des petits ponts en pierres permet la découverte de nouveaux milieux naturels.
- Des friches et roselières s'intercalent de part et d'autre de la rivière venant varier les vues et les sensations paysagères que l'on peut en avoir.
- Le marais d'Auvers, accessible par de petits chemins en terre, joue également le rôle d'une ceinture verte mais plus sauvage et plus secrète. Le chemin qui y mène à partir du pont situé près du château de Chambergeot est bordé d'un alignement d'arbres qui annonce ce boisement humide. Quelques habitations éparses au niveau du Bois Dormant rappellent le lien étroit qu'il existe entre végétation et bâti.
- La vallée de l'Ecole est également le siège des hameaux de la commune. De nombreux vergers et potagers se sont développés dans les jardins ou sur des parcelles isolées. Leur présence induit une ruralité profonde rythmant la vie quotidienne du village.
- Enfin, la vallée est le siège de quelques exploitations agricoles qui rappellent les vastes étendues du plateau de Beauce.

◆ Au sein de la forêt et de ses abords

→ La forêt des Trois Pignons constitue une zone verte de grande importance qui vient progressivement s'imposer en tant que grand massif boisé après l'unité paysagère de la vallée. Elle offre au sein même de la forêt des vues paysagères très diversifiées.

Celles-ci sont dues, entre autre, à la présence d'une végétation riche en biodiversité, alternant entre milieux ouverts et fermés, à la présence de buttes, de platières, de dépressions... laissant apparaître quelques

formations géologiques typiques (sables de Fontainebleau, grès...). De nombreux sentiers permettent de s'y promener librement et d'y observer toutes les richesses naturelles qu'elle possède. L'amplitude des couleurs y est très développée en hiver comme en été.



→ De la départementale D16, la forêt s'apparente de suite comme un grand massif arboré presque impénétrable. C'est par des petits chemins tels que le chemin de la Ségognole ou le chemin de la Saussaye qu'elle nous invite à la découverte.

→ De nombreuses habitations s'y observent vers la Croix-Saint-Jérôme, le Montois et le domaine de la Chesnaye, venant parfois entourés les buttes de grès encore en place. De nombreux chemins desservent les habitations qui occupent un ensemble de grande ampleur délimité du massif forestier par le Chemin de la Ségognole, et le Chemin de Trappe Charrette.

Les relations avec les paysages environnants

→ Au niveau du plateau, les villages environnants (tels que Tousson) participent au paysage naturel de Noisy. Ils servent de points de repère et permettent d'accrocher les regards sur l'immense plateau agricole.

→ Il en est de même pour le secteur de la vallée où le Vaudoué et Oncy-sur-Ecole sont visibles par endroit à partir de la D63A2.

→ L'entité forestière prédominante au Nord et à l'Est du territoire communal est directement visible de Milly-la-Forêt en raison de ses grandes étendues agricoles.

Les entrées de ville et les différentes voies de circulation

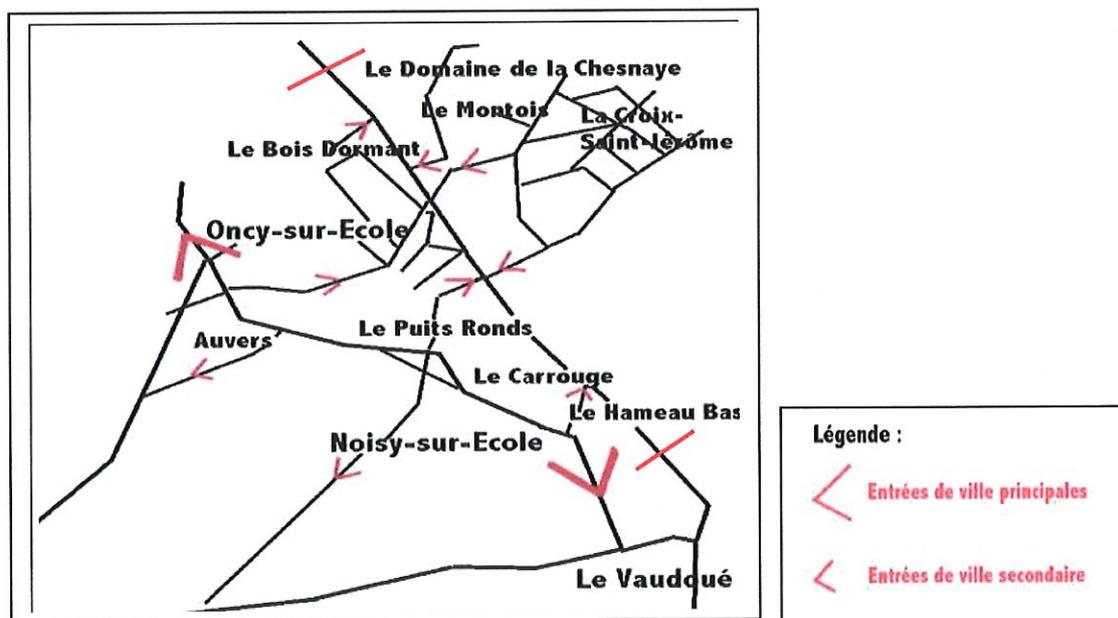
La commune de Noisy-sur-Ecole possède deux entrées de ville principales :

→ l'entrée de ville sur la CD63A2 à partir d'Oncy-sur-Ecole. Elle donne directement sur le château de la Renommerie, élément marquant de la commune. Son impact visuel est considérable et soutenu par son long mur d'enceinte en pierres locales. Après ce parcours incitatif pour le visiteur, le regard se porte sur le hameau d'Auvers, véritable petit village aux habitations traditionnelles.

→ l'entrée de ville sur la CD63A2 à partir du Vaudoué. Après un parcours entre des terres agricoles où le coteau et la végétation ripicole de l'Ecole sont facilement discernables, la commune de Noisy-sur-Ecole nous apparaît progressivement par des habitations éparses puis par le Hameau Bas. Ce dernier constitue un petit village aux bâtis vernaculaires typiques et est le siège de l'emplacement de l'église «Notre Dame de l'Assomption» dont la flèche apparaît au détour d'une trouée verte dont l'intérêt paysager est indéniable.

La commune de Noisy-sur-Ecole possède également des entrées de villes secondaires qui font référence à d'anciennes pratiques rurales permettant d'accéder aux terres agricoles. Ainsi, on distingue des entrées de ville provenant du plateau et descendant vers le coteau boisé. Ces entrées donnent sur Auvers, le Puits Ronds, le Hameau Bas. Elles sont caractéristiques de la commune et sont de grande qualité : on passe en effet d'un cadre agricole à un cadre naturel s'ouvrant vers un univers bâti traditionnel.

D'autres entrées de villes intermédiaires s'observent. Elles proviennent de la D16 et viennent rejoindre les différents hameaux de la commune. Elles aussi présentent un caractère paysager particulier, la rivière Ecole, la présence de champs cultivés et de vergers contribuent à ouvrir le paysage vers le cadre bâti environnant.



Les secteurs urbanisés

◆ Les hameaux

Quatre hameaux se distinguent au sein de la commune : il s'agit d'Auvers, du Puits Ronds, du Carrouge et du Hameau Bas.

Ils se développent le long de la CD63A2 de façon quasi-continue. Trois d'entre eux, Auvers, le Carrouge et le Hameau Bas constituent le bâti vernaculaire typique du paysage urbain d'origine villageoise. Le Puits Ronds jouent le rôle de transition ou d'espace tampon entre les trois hameaux. L'habitat ressemble plus à un paysage urbain de type pavillonnaire.

De ses hameaux, se dégage une ambiance de continuité, de linéarité ponctuée par de petites places (comme celle d'Auvers) et de nombreux croisements de routes qui incitent l'observateur à s'évader vers le coteau ou vers la vallée de l'Ecole. Les zones de vergers et de potagers disséminées çà et là entre les hameaux (notamment entre Auvers et le Puits Ronds) enrichissent cette transition et l'amène graduellement.

Noisy-sur-Ecole fait donc preuve d'une richesse paysagère remarquable associant sans rupture l'urbain et les zones naturelles. Cet ensemble cohérent mérite d'être préservé et de perdurer dans le temps.

Les hameaux dégagent également une variété de profondeurs de champs et de volumes en raison des multitudes de formes existantes (habitations à 1 ou 2 niveaux, présence ou non de combles, de hangars, de portes cochères...). Il en est de même pour les couleurs qui sont dues à l'utilisation de matériaux issus de carrières locales.

Les diverses plantations amènent également une variation paysagère en alternant entre plantations herbacées aux abords des trottoirs, mails d'arbres au niveau des places des hameaux, vergers et potagers à l'avant ou à l'arrière des habitations, plantations éparées constituant les jardins citadins.

Cette variation contribue à la richesse des hameaux et en constitue la caractéristique majeure.



Les secteurs urbanisés

◆ Les hameaux

Quatre hameaux se distinguent au sein de la commune : il s'agit d'Auvers, du Puits Ronds, du Carrouge et du Hameau Bas.

Ils se développent le long de la CD63A2 de façon quasi-continue. Trois d'entre eux, Auvers, le Carrouge et le Hameau Bas constituent le bâti vernaculaire typique du paysage urbain d'origine villageoise. Le Puits Ronds jouent le rôle de transition ou d'espace tampon entre les trois hameaux. L'habitat ressemble plus à un paysage urbain de type pavillonnaire.

De ses hameaux, se dégage une ambiance de continuité, de linéarité ponctuée par de petites places (comme celle d'Auvers) et de nombreux croisements de routes qui incitent l'observateur à s'évader vers le coteau ou vers la vallée de l'Ecole. Les zones de vergers et de potagers disséminées çà et là entre les hameaux (notamment entre Auvers et le Puits Ronds) enrichissent cette transition et l'amène graduellement.

Noisy-sur-Ecole fait donc preuve d'une richesse paysagère remarquable associant sans rupture l'urbain et les zones naturelles. Cet ensemble cohérent mérite d'être préservé et de perdurer dans le temps.

Les hameaux dégagent également une variété de profondeurs de champs et de volumes en raison des multitudes de formes existantes (habitations à 1 ou 2 niveaux, présence ou non de combles, de hangars, de portes cochères...). Il en est de même pour les couleurs qui sont dues à l'utilisation de matériaux issus de carrières locales.

Les diverses plantations amènent également une variation paysagère en alternant entre plantations herbacées aux abords des trottoirs, mails d'arbres au niveau des places des hameaux, vergers et potagers à l'avant ou à l'arrière des habitations, plantations éparses constituant les jardins citadins.

Cette variation contribue à la richesse des hameaux et en constitue la caractéristique majeure.



◆ Les châteaux de Chambergeot et de la Renommerie

Ils jouent un rôle important au sein de la commune de Noisy-sur-Ecole. En effet, ils constituent des repères visuels forts qui se trouvent renforcés par de longs murs d'enceinte les entourant. Tous deux sont composés d'un parc, visible de l'extérieur où se développe des plantations ornementales typiques.

Dans le cas du château de Chambergeot, son ancien parc accueille un habitat de type pavillonnaire. Celui-ci vient rompre l'harmonie du site par l'existence d'un paysage très fermé (haies de clôture denses et monotones qui contrastent fortement avec l'esprit du château).

◆ Les quartiers d'habitat regroupé

Les quartiers à habitat regroupé du type de la Chesnaye, du Montois, de Chateauveau constituent le bâti atypique du paysage urbain de la commune qui vient s'opposer aux bâtis traditionnels des hameaux. Ils se caractérisent par des implantations réalisées dans un espace boisé. Dans la Croix Saint Jérôme où la dominante forestière est conséquente, on trouve d'une part ce type d'habitat organisé et d'autre part un habitat diffus, les habitations étant parfois difficilement repérables à partir des voies de dessertes car situées en fond de parcelle. Le site exceptionnel de la Croix Saint Jérôme est à protéger des divisions parcellaires qui, à terme, lui ferait perdre son originalité.

Les éléments du paysage urbain

◆ Le patrimoine public et privé

La commune de Noisy-sur-Ecole présente quelques bâtiments qui enrichissent son patrimoine architectural et urbanistique. C'est le cas de l'église, seul grand édifice du territoire communal, qui se situe dans le Hameau Bas. Malheureusement, celle-ci est peu mise en valeur mais reste visible en de nombreux endroits : sentes perpendiculaires à la CD63A2, route départementale 16, le coteau. Ces aperçus sont à sauvegarder.



La commune possède également d'autres bâtiments tels que l'école, la mairie, la salle des fêtes qui s'intègrent directement au bâti vernaculaire des hameaux.

Enfin, des lavoirs s'observent çà et là aux abords de l'Ecole rehaussant le patrimoine culturel de la commune. Ils s'associent parfaitement aux petits ponts faits en pierres locales qui permettent la traversée de la rivière. Ils sont typiques du bâti ancien et constituent des repères visuels de taille en complète intégration avec le milieu environnant. Ils sont à préserver et à mettre en valeur.

Les sites inscrits

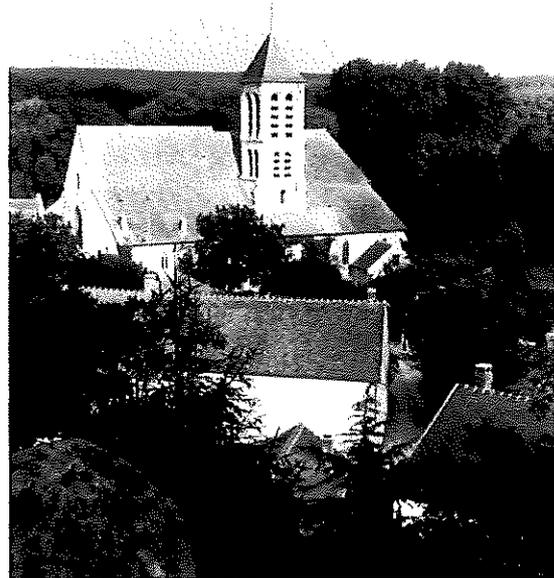
Les sites inscrits proviennent de la loi de 1930 qui les définit ainsi «sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général».

«Ils correspondent plus à un mode de stricte conservation. L'inscription entraîne (...) l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur

*intention. Le respect de cette obligation de déclaration préalable par l'ensemble des personnes concernées (propriétaires, locataires, services publics) est cependant assuré dans des conditions différentes selon que les travaux en cause relèvent ou non du Code de l'urbanisme (permis de construire, de démolir...)*³⁵.

La commune est concernée par trois sites inscrits :

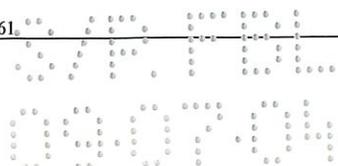
- n°5001 (Roche percée, Croix-Saint-Jérôme) dénommé « immeubles bâtis ou non-bâtis, rochers, groupe de rochers, cavernes et plantations » datant de 1943,
- n°5005 (forêt des Trois Pignons) dénommé « Domaine forestier des Gros-Sablons dit propriété Volland » datant de 1943,
- n°5036 (du plateau au village) dénommée « Villages de Boissy-aux-Cailles, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué et leurs zones boisées environnantes » datant de 1972.



³⁵ « Urbanisme » de Dalloz. Ed. Dalloz action. 1998. Paris. 1393 pages.

3. Le cadre bâti

La constitution du cadre bâti d'une commune est le fruit d'un long processus d'accumulation des constructions. Loin d'être indéterminé, celui-ci provient d'un jeu de dynamiques et de contraintes qui évoluent au fil du temps. Ainsi, les réponses que les Hommes ont apportées aux problèmes du relief et de l'environnement, les nécessités de l'activité économique, l'évolution des moyens technologiques (notamment dans le domaine des transports) ou encore les enjeux politiques (au sens étymologique de « vie de la cité ») concourent à l'identité d'un territoire.



Les modes d'intervention dans l'espace

La mise en évidence des modes d'intervention dans l'espace permet de saisir l'un des facteurs les plus importants de la transformation de la forme urbaine de ces dernières décennies. Caractéristiques de chaque époque, les modalités de production du domaine bâti marquent le caractère des extensions urbaines successives.

Ainsi, le paysage engendré par les lotissements de pavillons résidentiels diffère par exemple de celui des centres anciens avec ses édifices construits à l'alignement et en mitoyenneté. Les ruptures du tissu urbain provoquées par ces changements d'échelle d'intervention dans l'espace démontrent le rapport dialectique entre la typologie des édifices et la forme urbaine.

La structure urbaine du bâti vernaculaire

L'observation des plans anciens de la commune (plans d'intendance ou terriers) permet d'appréhender les modes d'occupation de l'espace issus de l'économie rurale du XVIII^{ème} siècle.

Un découpage foncier complexe suggère que les pratiques rurales étaient diversifiées, soit par tradition locale, soit du fait de l'évolution du droit à la fin de la monarchie. Ainsi, les parcelles agricoles, souvent découpées en longues lanières et très étroites, rarement cultivables individuellement, sont significatives d'un mode d'exploitation collectif de la terre, propre aux pays d'openfield du Nord-Est de la France où se pratiquait autrefois la vaine pâture sur les terres labourées. Un troupeau rassemblant toutes les bêtes de la commune pouvait alors parcourir librement les champs après récolte. Les seules parcelles encloses, à usage de vergers et de potagers, étaient adjacentes aux constructions.

Cependant, l'importance du réseau de chemins qui offre dans de nombreux cas un accès particulier aux champs, la présence de grandes parcelles agricoles et surtout la dispersion ou l'éclatement des fermes en plusieurs petits hameaux permettent d'avancer l'idée que si l'usage de l'assolement collectif était pratiqué, les troupeaux de bétail communaux n'étaient peut être pas de règle sur la commune.

Auvers, le Puits Rond (Puy Rond), le Carrouge (Cas Rouge), le hameau de l'église, le Hameau Bas

La route départementale D 63A2 qui suit à flanc de coteaux la vallée de l'Ecole, d'Oncy au Vaudoué, fédère la quasi-totalité du bâti traditionnel communal. Les endroits de plus grande densité bâtie permettent de constater que les hameaux les plus importants, *Auvers*, le *Cas Rouge* et le hameau de l'église se sont développés aux croisements de cette ancienne voie de communication du pays avec les voies transversales qui franchissent l'Ecole et permettent l'accès au plateau par les vallons de la Charbonnière, du Groison et du Palais.

De nombreuses fermes s'égrènaient auparavant entre ces foyers (*Puits Rond*, fermes des chemins du Valparon et de la Croix Pigoreau, *Hameau Bas*, *Hameau Haut*). Il n'en reste que trois en exploitation aujourd'hui.

La croissance

Les premières extensions urbaines des années 50, essentiellement des maisons résidentielles, illustrent les mutations socio-économiques qu'a connu la périphérie des grands centres urbains et notamment la région parisienne. Cependant, ce développement ne s'est pas effectué par densification du tissu urbain mais par croissance linéaire, le long des routes, au sortir des hameaux. C'est notamment le cas autour d'Auvers, entre le *Cas rouge* et le hameau de l'église ou encore entre le *Hameau bas* et le *Hameau Haut* (qui n'est plus identifié comme tel).

Ceci s'explique tant par un certain désintérêt de l'époque pour l'architecture locale que par la relative stabilité de l'activité et de la vie agricole de la commune jusqu'à l'après-guerre. Si cette première phase de développement résidentiel a atténué la lisibilité des hameaux ou des fermes isolées par le mitage des espaces interstitiels, elle a peu modifié l'aspect du bâti construit avant guerre et donc la physionomie du centre des hameaux.

Celle-ci laisse donc apparaître l'unité d'intervention « originelle » qu'a été la ferme, micro-entreprise unifamiliale tournée vers l'exploitation de la terre. Les fermes sont établies en bord de voie, à l'interface du domaine cultivé et des chemins et routes qui drainent le territoire communal.

Les bâtiments nobles, les habitations, étaient souvent implantés en bordure de voie, surtout dans les plus gros hameaux, Auvers et celui de l'église. Les différents bâtiments utilitaires, installés vers l'arrière, définissent alors une cour de service plus ou moins entièrement constituée. Les plus grosses fermes, qui n'ont pas subi de transformation foncière particulière ou qui sont isolées (comme la ferme du vallon de Poisereau ou l'ancienne ferme de la Madeleine) présentent une forme d'organisation du bâti rectangulaire fermée, presque parfaite.

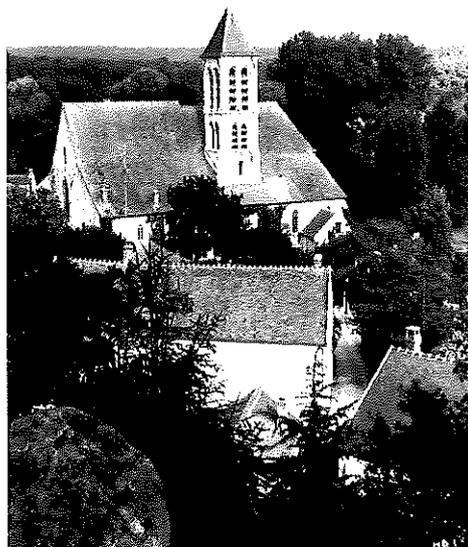
Les édifices publics

Les équipements administratifs et culturels dont dispose la commune ne jouent pas le rôle de repères urbains qui les caractérisent souvent.

Il en est ainsi de l'église qui, à elle seule, symbolise traditionnellement le village. Si la vue perspective qui s'offre depuis le Hameau Bas est une invitation à découvrir au pied du clocher le cœur de Noisy, la petite place plantée de tilleuls qui fait le parvis de Notre Dame de l'Assomption ne constitue pas véritablement le centre du bourg.

L'absence d'autres édifices publics sur le pourtour de la place atténue d'autant l'importance de l'église située en retrait de la rue Grande.

Les autres bâtiments publics ne se trouvent d'ailleurs pas dans le hameau de l'église mais dans celui du *Cas Rouge*.



L'église depuis les chaos gréseux du coteau

La mairie, les deux groupes scolaires, la garderie (maison communale), la salle des fêtes et les ateliers municipaux s'y concentrent près du carrefour de la rue Grande et de la rue du Pont de l'Arcade.

Cependant, à l'instar de l'église, l'implantation de ces édifices publics ne construit pas de centre urbain. Et seule l'animation journalière qu'ils suscitent font de ce hameau le point de rencontre et le centre social de la commune.



La mairie et le poste télégraphique vers 1915

Les châteaux de la Renommière et de Chambergeot

Si l'organisation des hameaux ne laisse pas transparaître de repères majeurs, les châteaux de la Renommière et de Chambergeot jouent un rôle important à l'échelle du territoire communal. L'impact visuel de ces domaines se traduit avant tout par la longueur de leur mur d'enceinte que longent les voies de desserte principales de la commune. Ainsi, La Renommière, à l'angle de la bifurcation de la route nationale N 448 avec la route départementale D 63E, au sortir d'Oncy-sur-Ecole, agit comme un signal fort d'entrée sur le territoire communal.

De la même manière, les hauts murs de moellon qui entourent Chambergeot forment un repère visuel important pour tous ceux qui empruntent la D 16, route départementale de contournement par la forêt des Trois Pignons des vieux hameaux de la rive gauche de l'Ecole.

Au moyen-âge, le fief de Chambergeot relevait des dames du couvent de l'abbaye de Chelles dont dépendait également la ferme de Poisereau, alors qualifiée d'hôtel seigneurial.



Le château de Chambergeot

Au-delà du corps de bâtiment principal des deux châteaux et de leurs dépendances, c'est un territoire de plusieurs hectares qui se trouve organisé par les châteaux de la Renommière et de Chambergeot. Les deux propriétés mettent en scène des espaces paysagers associant des forêts, d'anciens parcs et jardins ornementaux ou encore des canaux.

Par ailleurs, l'influence de ces domaines sur l'organisation de l'espace dépasse le simple périmètre de leur enceinte. Ainsi, l'allée centrale conduisant du portail à la cour du château de Chambergeot se prolongeait autrefois en sens inverse sur deux kilomètres, jusqu'au lieu-dit « la justice de Chambergeot » - un rocher où, en son temps, était installé le gibet.

Sur les traces de ce parcours, et à la croisée de plusieurs chemins, la Croix-Saint-Jérôme joue toujours le rôle de repère géographique.

Les caractéristiques de l'habitat récent

Si l'armature urbaine des hameaux a toujours été potentiellement en mesure de porter le développement de la commune, celui-ci s'est produit dans des conditions et sur un site étrangers à celui du bâti vernaculaire. Parce qu'elles offrent de vivre en milieu boisé, à l'écart de toute agglomération urbaine, les maisons d'habitation implantées de part et d'autre de la route départementale D 16 se sont énormément développées au cours des cinq dernières décennies.

En effet, si dès l'entre-deux guerres, plusieurs constructions ont été bâties dans les sous-bois du domaine communal (et notamment quelques villas de villégiature en bois), de plus en plus nombreux ont été les Franciliens qui, ayant fait le choix de vivre à l'écart des villes, ont su saisir l'opportunité de construire leur habitation en bordure de la forêt domaniale des Trois Pignons.

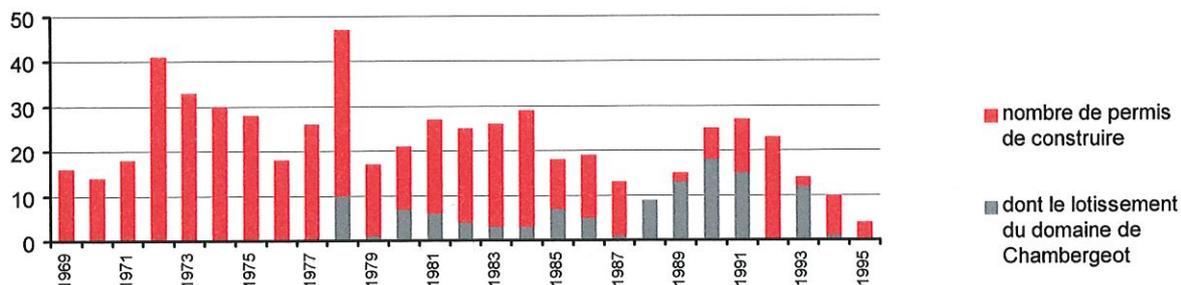
Si ces opérations immobilières ont pu être le fait individuel de particuliers, la majeure partie du parc de logements récents est constituée de lotissements. Cette procédure est significative d'un mode d'intervention dans l'espace très répandu de nos jours. Bien que s'agissant d'une procédure administrative qui ne saurait faire référence à une forme particulière de paysage bâti, force est de constater que la plupart des lotissements de nos régions se traduisent par des caractéristiques typo-morphologiques similaires, tant au niveau de la voirie que du découpage parcellaire, ou des caractéristiques d'implantation et de volume des constructions.

Cette forme d'urbanisation est par conséquent souvent préjudiciable aux paysages urbains anciens.

Les opérations de lotissement de la commune

Le parc de logements s'est fortement accru depuis le milieu des années 70. Principalement constitué par des résidences principales, il est en majeure partie représenté par des maisons individuelles et accueille des personnes récemment installées sur la commune. Ces habitations se sont développées en site boisé, sur la rive droite de l'Ecole, le long de la route départementale D 16 reliant Milly-la-Forêt au Vaudoué et à La Chapelle-la-Reine par la forêt des Trois Pignons. Le caractère exceptionnel de l'environnement naturel du vallon de l'Ecole a heureusement prévalu dans l'élaboration des opérations de lotissement de la commune.

La localisation en milieu boisé des lotissements de Noisy-sur-Ecole a, d'un point de vue général, peu dénaturé les grandes perspectives paysagères du site. En revanche, plus localement, les impacts paysagers sont importants même si les grandes dimensions des unités foncières participent à un souci d'intégration.



Le caractère architectural du bâti vernaculaire

Le cadre bâti traditionnel est constitué de la juxtaposition de corps de fermes répondant à une même logique d'implantation des constructions. L'organisation interne des différents bâtiments est avant tout guidée par un souci de fonctionnalité. Il s'agit pour l'exploitant de pouvoir manœuvrer le plus commodément possible.

Si la bordure sur rue des propriétés est rarement occupée sur toute sa longueur par les murs de façade de la maison d'habitation, comme on peut le voir au centre des bourgs plus importants comme Le Vaudoué ou Milly-La-Forêt, le cadre bâti n'en est pas moins construit.

Ainsi, dans ce pays de fermes, la maison d'habitation isolée au milieu de la propriété n'existe pas. Le cadre bâti traditionnel l'associe à des annexes à usage domestique ou agricole (grange, étable, écurie, remise...) en continuité de structure, adjacentes ou séparées du bâtiment d'habitation.

Ces bâtiments (habitations, granges, appentis et portes cochères) sont reliés les uns aux autres par des murs d'enceintes qui les solidarisent et les ancrent à leur territoire. Ainsi, chaque élément participe à l'élaboration d'une seule et même construction enchevêtrée, qui s'étire le long des rues.

Ces constructions mettent en scène, à l'occasion d'un virage ou d'une échappée visuelle, des espaces non bâtis (ouverts sur l'alentour) et des espaces construits (fermés et délimités par les murs de propriétés).

Elles font apparaître en premier plan différentes qualités et textures de matériaux (appareillages de moellons, couvertures en tuiles plates), une variété et une complexité de volumes dues à une diversité fonctionnelle, un enchevêtrement et une irrégularité de masses associés à une diversité de détails constructifs.

Les parois latérales laissent se dessiner les profils des édifices, tantôt pignon, tantôt mur de façade, alternant des constructions d'habitation hautes de un ou deux niveaux, surmontées d'un comble parfois équipé de lucarnes, avec des hangars ou encore des annexes à un ou deux versants de toiture. Les murs d'enceinte et les portes cochères complètent le jeu des différences de niveaux et des décrochés par rapport à la rue. Ce frôlement et ce jeu de matières, exprimés par les variations de lumière, rend d'autant plus sensibles l'identité des lieux et le sentiment d'appartenance à un terroir.



Rue Grande au hameau de l'église (vers 1917)

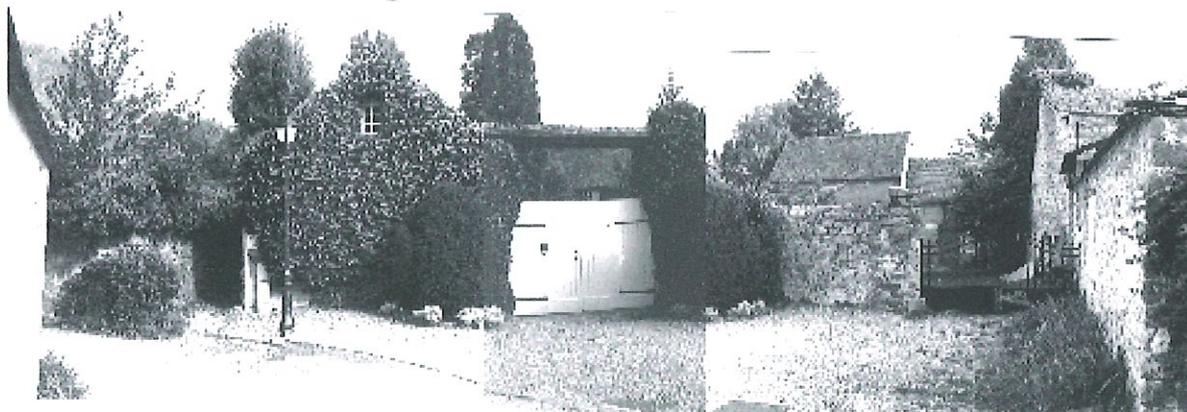


Rue d'Auvers



Rue Grande près du Cas Rouge

La grande variété des profondeurs de champs et les nombreuses échappées visuelles permettent de saisir une expression végétale différente des zones agricoles, plus domestique ou plus urbaine et qui signifie à sa manière le changement d'échelle et d'environnement (plantations en rebord de trottoirs, mail planté de tilleuls identifiant la place de l'église, jardins privés).

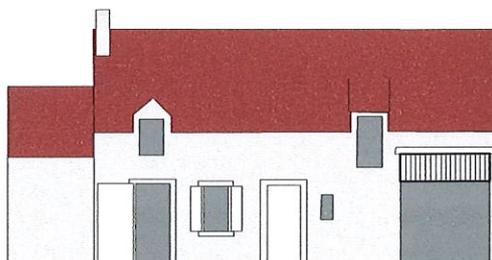


Sente de la Cure (hameau de l'église)

Les types de constructions

La maison rurale

Ce type de construction vernaculaire correspond au bâtiment d'habitation des exploitations agricoles traditionnelles. Il apparaît donc souvent associé à d'autres corps de bâtiment indispensables à ces activités, qu'il s'agisse de granges, d'écuries, de maisons de maître ou encore d'édicules divers (puits, escaliers extérieurs...).



La variété de juxtaposition de ces volumes induit une grande richesse de formes dans le cas de groupements d'habitations. Ces maisons sont très souvent intégrées au mur de clôture qui ceint la propriété, parfois ouvert par une porte cochère. Dans ce type de construction, seul le rez de chaussée était réservé à l'habitation, les combles étant voués au stockage des produits de l'agriculture. Aujourd'hui, ces combles sont souvent transformés et rendus habitables. En effet, la présence d'un volume sous rampants et d'un encuvement assez importants incitent à cette adaptation.

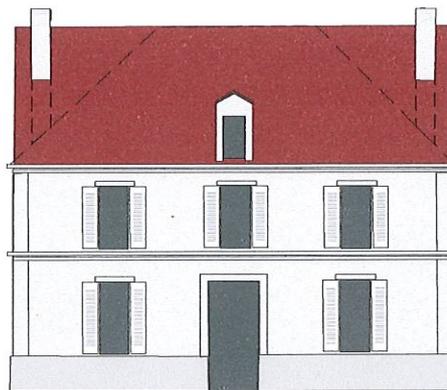
Ces édifices, avant tout liés à l'économie agricole et sans contrainte de représentation sociale, affichent la simplicité de leur mode constructif, sans souci d'ornementation particulière. Ainsi, la disposition et les proportions à priori aléatoires des ouvertures résultent davantage des contraintes fonctionnelles liées à la construction que de quelconques considérations d'esthétique.

Enfin, les contraintes liées aux matériaux utilisés impliquent une volumétrie et des modes de construction spécifiques. Les couleurs et la texture des matériaux issus du sol et de carrières locales participent d'ailleurs à l'identité de ce type d'édifice.

La maison de bourg

Ce type d'habitation se caractérise avant tout par sa volonté de participer à la constitution d'un espace public.

Dans les villages et bourgs d'une certaine importance, sa disposition de limite séparative à limite séparative conduit à un front bâti en bordure de voie. Celui-ci participe d'ailleurs grandement au caractère structurant des rues principales de villages, jouant ainsi un rôle social et parfois commercial et signifiant la collectivité, au même titre que les édifices institutionnels que sont l'église ou la mairie.



Ce n'est pas vraiment le cas dans les hameaux de Noisy restés en dessous de ce niveau de croissance. Excepté rue d'Auvers ou dans le hameau de l'église, ce type de constructions n'est pas implanté de manière continue. Il est alors couvert d'une toiture à quatre pentes qui affirme sa singularité au regard des constructions avoisinantes. C'est notamment le cas de la mairie.

Ces maisons, composées de deux niveaux avec comble, ont un souci de représentation sociale qui les poussent à afficher une ornementation (corniche, bandeau, soubassement, enduit de façade) et une certaine rigueur dans la disposition et les proportions des ouvertures.

La ferme de Poisereau

La ferme de Poisereau est le seul exemple, sur le territoire communal, de vaste siège d'exploitation agricole isolé au milieu de ses terres. Ancienne ferme seigneuriale rattachée à l'abbaye de Chelles, elle rassemble autour d'une cour de près de 70m de long tous les corps de ferme nécessaires à l'exploitation d'un grand domaine. L'habitation, implantée face à la route, est un bâtiment indépendant, alors que l'ensemble des autres constructions s'articule pour enclore presque complètement la cour.

Noisy-sur-Ecole ne correspond pas au schéma traditionnel du village focalisé sur sa place que domine l'église paroissiale. La particularité de la commune consiste en la participation à part égale d'un cadre bâti ancien complexe qui possède sa propre logique, ses caractéristiques de fonctions, d'implantations, de mise en œuvre de matériaux élaborés d'un territoire accidenté et original, d'un environnement naturel varié, tantôt cultivé tantôt boisé, l'ensemble concourant à l'élaboration d'un paysage global. La richesse de ce site n'en est que plus fragile.

Vues représentatives sur différents types de paysage urbain

les hameaux d'Auvers, le Cas Rouge, le Puits Rond, Noisy, le hameau Bas



Les constructions récentes
L'urbanisation en marges forestières et clairières



modes d'utilisation des sols

fonctions ou occupations assurées

habitat - logement principal
habitat - logement secondaire
habitat et bâtiments agricoles
bâtiments agricoles
Restaurant, entreprises artisanales
services et équipements publics
bâtiments d'exception
champs de polyculture
végétation "domestique" (jardin, potager, plantes ornementales sur les murs de clôtures)
parvis d'église / petite place plantée de tilleuls

habitat - logement principal
habitat - logement secondaire
espaces boisés exploités ou non exploités
champs de polyculture
sentiers de randonnée
centres équestres
restaurant

caractéristiques (dimensions, gabarit..)

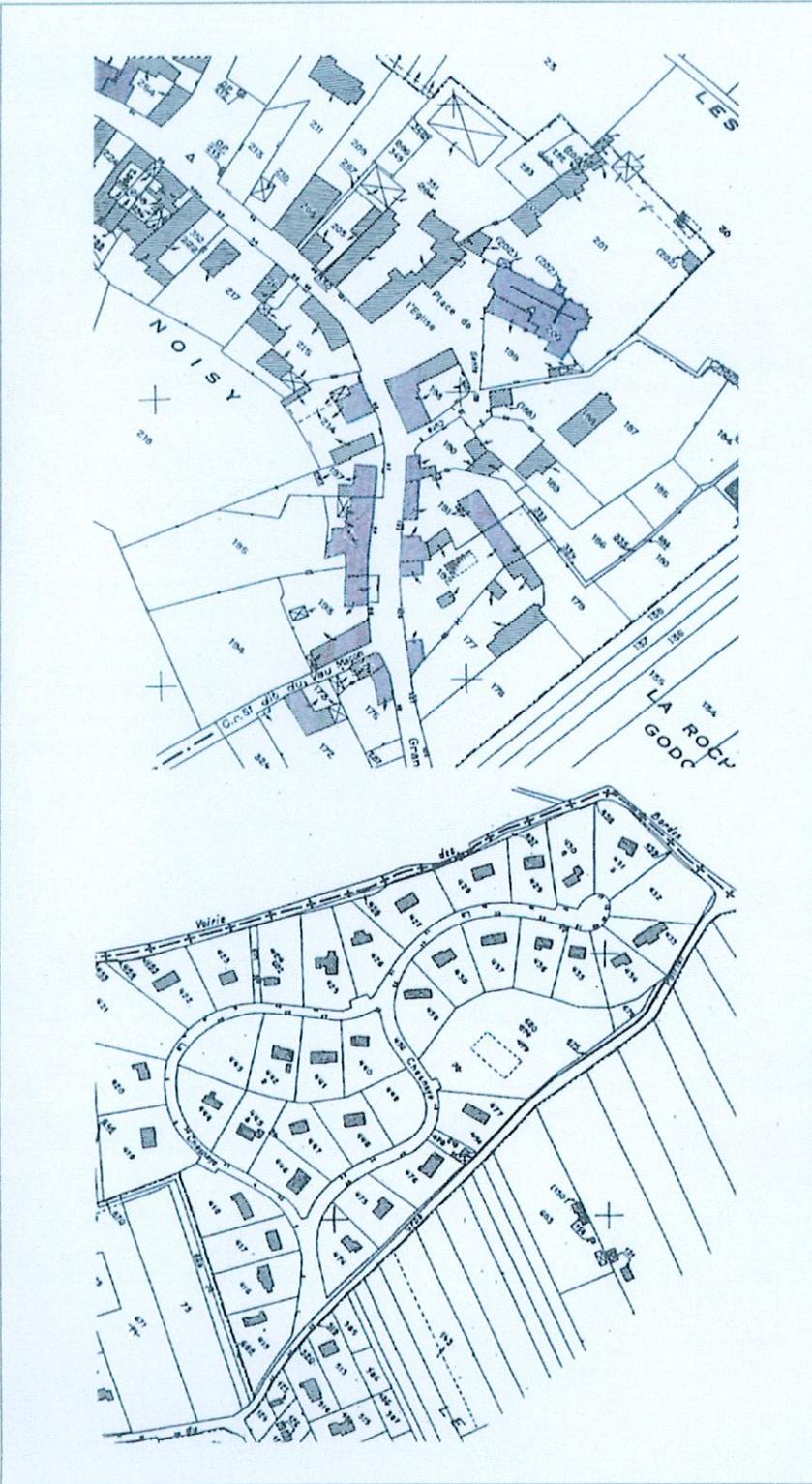
Le découpage des parcelles et des unités foncières bâties est relativement régulier, issu de la trame agraire préexistante, un parcellaire de petites cultures (vergers, potagers) à structure en lanières. Cela se traduit notamment par la continuité de certaines limites séparatives au delà des fonds de propriété. La présence de parcelles très irrégulières peut s'expliquer par:

- . des contraintes topographiques fortes (flancs de coteaux)
- . L'intersection de voies qui induit une fragmentation et un redécoupage complexe des parcelles d'angle afin d'assurer une meilleure répartition des accès aux unités foncières.

Les parcelles sont souvent déterminées en fonction de l'occupation à laquelle elles sont destinées, l'habitat résidentiel.
Le découpage issu d'opérations de lotissement est, dans certains cas immédiatement identifiable (formes courbes, globalisantes, identifiant le lotissement comme une entité). Leur périmètre est à une distance approximativement constante de la voie de desserte qui est parfois très sinueuse.
Les unités foncières recevant de l'habitat résidentiel pavillonnaire sont pour la plupart très boisées (arbres de haute tige : pins, chênes, bouleaux, châtaigners), les sous-bois sont souvent entretenus aux abords des constructions.

transcription
réglementaire

structure des îlots ou du parcellaire



article U1 ou N1 :
occupations ou utilisations
du sol admises.

article U2 ou N2 :
occupations ou utilisations
du sol interdites.

article U3 ou N3 :
accès et voirie.

article U4 ou N4 :
caractéristiques des
terrains.

article U12 ou N12 :
stationnement.

Vues représentatives sur différents types de paysage urbain

les hameaux d'Auvers, le Cas Rouge, le Puits Rond, Noisy, le hameau Bas



Les constructions récentes
L'urbanisation en marges forestières et clairières



modes d'implantation du bâti et organisation des propriétés

fonctions ou occupations assurées

caractéristiques (dimensions, gabarit, mode d'évolution)

habitat - logement principal
habitat - logement secondaire
habitat et bâtiments agricoles
bâtiments agricoles
services publics et équipements
bâtiments d'exception
champs de polyculture
végétation "domestique" (jardins, potagers, plantes ornementales sur les murs de clôtures)

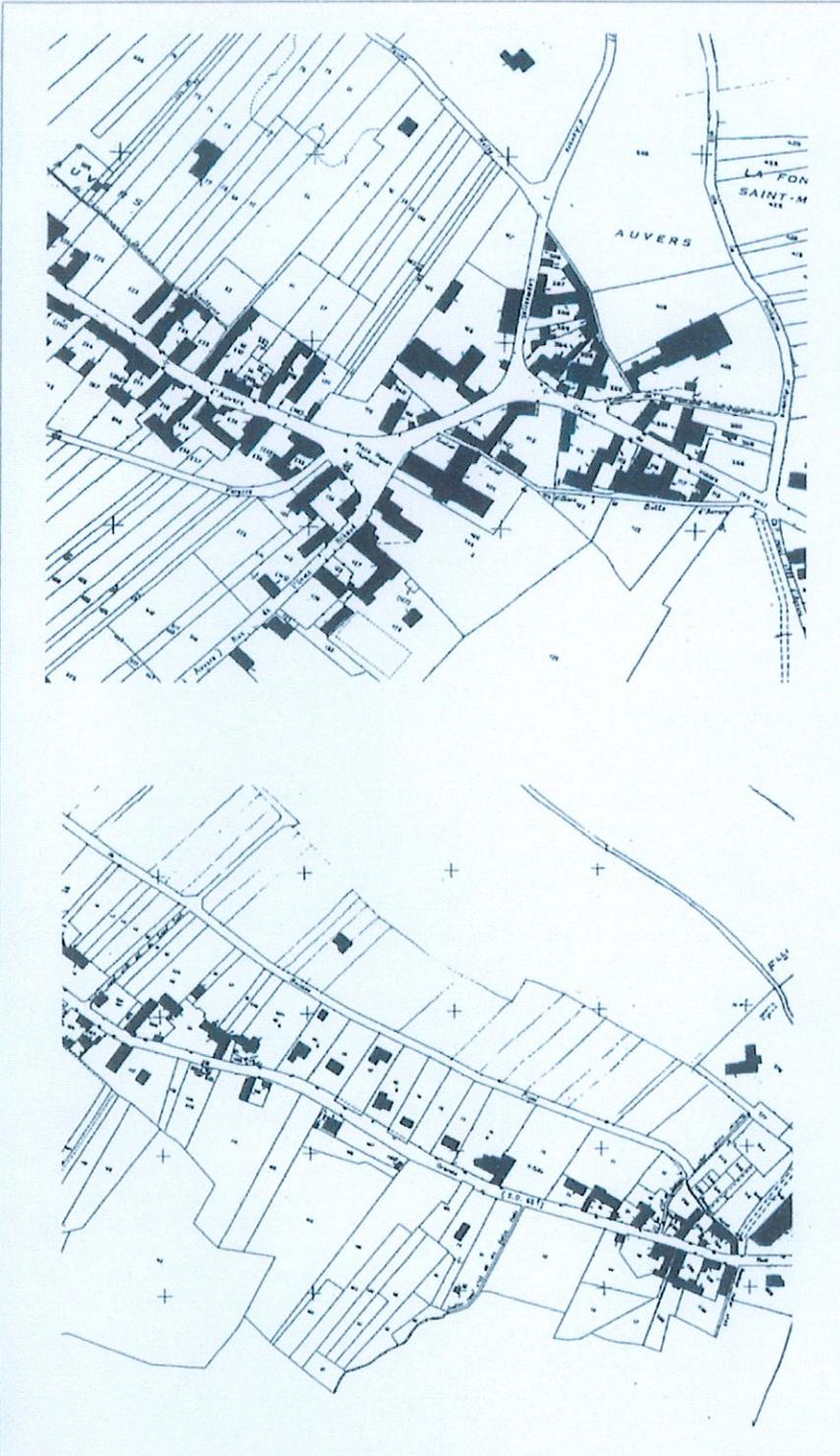
Les constructions sont implantées en limites séparatives ou sur rue. Les bâtiments présentent soit un mur pignon soit un mur de façade en bordure de voie. Cette disposition des édifices en périphérie des propriétés présente une certaine capacité de densification et permet une distribution des différents bâtiments par une gestion rationnelle de l'espace libre résiduel. Les limites séparatives qui ne supportent pas de constructions sont définies par des murs d'enceinte, les accès étant signalés par des portes charretières. Ce bornage permet une représentation en trois dimensions des propriétés qui sont alors clairement signifiées. Ces murs de clôture définissent ainsi un dehors et un dedans, un espace public et un espace privé, un espace urbain de représentation social et un espace de domesticité.

habitat :
. logement principal
. logement secondaire
espaces boisés non exploités
végétation "domestique"
haies de clôture (thuyas..)

Les constructions sont implantées en retrait des limites séparatives et de la voie. Les propriétés ne sont pas délimitées par un mur de clôture mais souvent par un grillage accompagné ou non d'une haie qui laisse percevoir le jardin. L'entrée est signifiée par un portail sans références locales. L'implantation centrale de la construction n'organise pas de manière différenciée la propriété qui est offerte aux regards, sans définition précise des limites. La gestion de l'espace rend difficile toute division parcellaire. L'implantation des bâtiments annexes est souvent alléatoire et contribue à l'émiettement des constructions sur le territoire en détériorant la qualité de l'environnement naturel.

transcription
réglementaire

disposition sur le parcellaire



article U1 ou N1 :
occupations ou
utilisations du sol
admises.

article U2 ou N2 :
occupations ou
utilisations du sol
interdites.

article U4 ou N4 :
desserte par les
réseaux.

article U6 ou N6 :
implantation des
constructions par
rapport aux voies et
emprises publiques.

article U7 ou N7 :
implantation des
constructions par
rapport aux limites
séparatives.

article U8 ou N8 :
implantation des
constructions les unes
par rapport aux autres.

article U9 ou N9 :
emprise au sol.

article U12 OU N12 :
stationnement

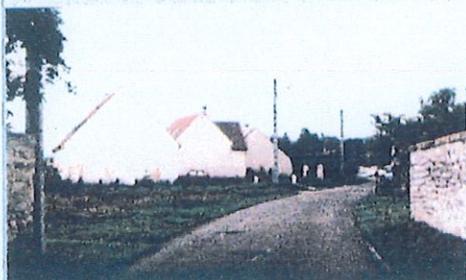
article U13 ou N13 :
espaces libres et
plantations

Vues représentatives sur différents types de paysage urbain

Les hameaux d'Auvers, le Cas Rouge, le Puits Rond, Noisy, le hameau Bas



Constructions récentes
Urbanisation en marges forestières et clairières



definition des espaces publics

fonctions assurées

voie de liaison intercommunale (D 63E)A2
voies de desserte locale (habitat et activités)
petite place publique / parvis d'église
chemins d'exploitation agricole
sentiers ruraux

voies de liaison intercommunale (D 63E, D 16, route des grandes vallées)
voies de desserte résidentielle
voies d'accès au domaine forestier des Trois Pignons

caractéristiques (dimensions gabarit...)

Le tracé des voies préexistait au développement urbain. Ces routes sont le support d'usages divers (communication entre les communes, desserte du territoire pour son exploitation...).

Les voies se "construisent" du fait de l'implantation du bâti à l'alignement et deviennent des rues, lieux d'échanges et de représentation sociale, expression d'une communauté.

Cette proximité avec les édifices, les murs de clôture ou les ouvrages d'entrée permet de ressentir la variété des matériaux et la complexité des formes architecturales qui font l'identité des lieux.

En bordure de la D 63E, l'éloignement des constructions récentes par rapport à la voie et l'absence de mur de clôture n'aboutit pas à la même définition de l'espace public qu'au centre des hameaux.

Certains lotissements sont desservis par des voies dont le tracé est déterminé dans un souci de plus grande "distributivité" possible au regard du périmètre à lotir. De ce fait, les parcours sont souvent sinueux malgré l'absence de contraintes topographiques, et ne facilitent pas la mise en place de repères. Le recours aux voies en impasse (ou raquettes) bloque toute évolution possible du site.

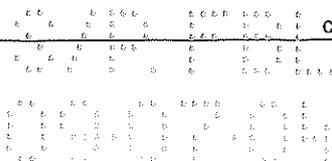


Au regard des contraintes supracommunales justifications du parti d'aménagement et de sa traduction dans le P.L.U.

Le code de l'urbanisme dispose que :

R.123-2.3°

Le rapport de présentation : explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles. ».



Les choix retenus pour élaborer le projet d'aménagement et de développement durable – fondement du Plan Local d'Urbanisme – découlent principalement du respect des lois et des différents documents supra-communaux, nombreux pour la commune de Noisy-sur-Ecole :

- les articles L. 110 et L. 121-10,
- la charte du PNR du Gâtinais,
- le schéma directeur d'Ile-de-France
- le schéma directeur de Fontainebleau,
- la loi sur les paysages,
- la loi sur le bruit,
- la loi sur les déchets,
- la loi sur l'eau,
- la loi d'orientation sur la ville
- les servitudes d'utilité publique,
- le projet d'intérêt général,
- les ZNIEFF et ZICO,

La prise en compte des dispositions de l'ensemble de ces documents a donc conduit la réflexion de la municipalité de Noisy en matière d'urbanisme et d'aménagement dans un cadre de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine. Mais cette orientation ne consiste pas à figer à Noisy, c'est au contraire une volonté de mise en valeur du territoire pour les habitants.

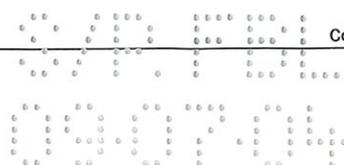
1. Les objectifs de la commune et leur mise en œuvre dans le PLU

◆ Un développement modéré de la commune

Les données démographiques des décennies passées montrent que Noisy-sur-Ecole a largement accompagné le développement du Sud de la région parisienne. Ce phénomène s'est concrétisé par l'implantation de nombreuses maisons d'habitation, pour beaucoup d'entre elles situées en espace boisé, à l'écart des foyers urbains anciens.

Ce développement communal, rapide et très important depuis les années 50, doit maintenant ralentir afin de préserver les sites qui sont peu ou pas encore urbanisés. En outre, le parti d'une protection des espaces naturels en Ile-de-France où la pollution de l'air se fait de plus en plus ressentir ainsi que la nécessité du maintien de l'activité agricole, conduisent à la limitation des capacités de développement urbain désormais circonscrites aux zones déjà urbanisées ou dans leur continuité immédiate.

Le développement urbain qui est alors envisagé, doit conforter le tissu des foyers anciens. La détermination des limites de la zone urbaine autour des hameaux et des développements récents ainsi que les prescriptions qui s'y rattachent promeuvent leurs formes et leurs caractéristiques urbaines tout en évitant le développement du mitage des espaces naturels. L'on peut estimer que les zones UAa, UAb et UBp peuvent accueillir une vingtaine d'habitations.



◆ Des caractéristiques urbaines à sauvegarder - valoriser l'espace urbain

La concentration du développement autour des pôles bâtis existants et l'instauration de dispositions visant à maintenir leur identité sont les deux principaux objectifs.

Le maintien de l'identité de la commune passe par une démarche typomorphologique. Cette approche permet de réaliser un guide pour le développement futur des hameaux anciens et des ensembles bâtis récents ; le but étant d'identifier leurs spécificités en ce qui concerne le mode d'implantation et l'aspect architectural du bâti et d'élaborer des règles tendant à l'amélioration et à la préservation de ses spécificités. Ainsi, la commune de Noisy-sur-Ecole peut continuer à être un lieu attractif tant sur le plan touristique que résidentiel.

Le présent Plan Local d'Urbanisme vise donc à élaborer les conditions d'une insertion des constructions respectueuse du contexte urbain existant et à rendre possible la mutation des constructions actuelles en préservant l'expression architecturale locale.

Outre la mixité des types d'occupation des sols, les prescriptions réglementaires promeuvent dans certains secteurs urbains une implantation des constructions à l'alignement des voies et/ou en limite séparative de propriété ainsi qu'un vocabulaire volumétrique et architectural précis. Le règlement concernant les clôtures et les espaces verts concourt également au maintien de l'identité urbaine telle qu'elle peut être perçue notamment aux entrées de hameaux ou encore en parcourant les principales voies de communication qui traversent la commune.

Chaque zone et chaque secteur disposent ainsi d'une réglementation spécifique issue de l'analyse typomorphologique :

Le secteur **UAa** par exemple, qui correspond au bâti vernaculaire regroupé en hameaux, possède une réglementation qui vise la préservation des caractéristiques architecturales des constructions ainsi que leur implantation. Pour les extensions récentes **UAb**, la réglementation tient compte de la logique urbaine qui a présidé à leur établissement, notamment l'implantation en retrait des voies et limites séparatives ou encore une expression architecturale moins contraignante eu égard aux références locales. Les secteurs regroupant les bâtiments publics **UAc** et les édifices d'exception disposent d'une réglementation particulière eu égard à leurs spécificités architecturales et aux nécessités contraignantes d'insertion dans leurs environnements existants.

◆ Des caractéristiques environnementales et paysagères à préserver

Le développement urbain de la commune doit tenir compte de la qualité des paysages et de la présence d'écosystèmes particuliers (vallée de l'Ecole, forêt des Trois Pignons...). A ce titre, il doit s'inscrire dans le cadre d'une préservation de chacun des ensembles paysagers et environnementaux identifiés. Ainsi, l'intégrité des forêts, des franges boisées, les bords de rivière (notamment *les sables derrière l'église*), le parc du Château de Chambergeot (couches arborescentes diversifiées)... sont maintenues (Cf. Incidences sur l'environnement).

Parce que les étendues cultivées sont un facteur essentiel de l'identité rurale du Gâtinais français, l'agriculture doit être confortée dans son rôle de principal gestionnaire de l'espace naturel, tout en intégrant les contraintes architecturales qu'impose la grande visibilité qu'offrent les campagnes sur les constructions isolées.

La commune souhaite ainsi maintenir la vocation agricole des terres, éviter une fragmentation excessive engendrée par le développement d'un mitage bâti et permettre une insertion des bâtiments agricoles en fonction de la sensibilité des différentes entités agricoles.

Enfin, le patrimoine architectural et urbain vernaculaire est un élément majeur de la définition des paysages et de l'identité régionale qui nécessite d'être préservé. Si les hameaux d'Auvers, du Cas Rouge, du Puits Rond et le Hameau Bas présentent, dans leur enchaînement, de nombreux espaces non bâtis, un consensus s'est cependant dégagé pour considérer qu'un équilibre harmonieux entre les différents secteurs naturels et construits était atteint et que hormis la possibilité d'une densification du bâti interne à chacun des hameaux, les coupures agricoles ou boisées qui les séparent devaient être maintenues.

2. La compatibilité du PLU avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 110 : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leur prévision et leur décision d'utilisation de l'espace* ».

Le présent PLU s'est donc attaché à prendre en compte l'ensemble de ces prescriptions en adoptant le découpage du territoire comme suit :

- ♦ **Les occupations ou utilisations du sol autorisées en zones constructibles (UA, UB)** du présent PLU se caractérisent par leur diversité (habitat, activités agricoles, services et activités publiques ou privées).

En conséquence, il n'est pas fait obstacle, dans le respect des dispositions du règlement, à ce que, dans ces secteurs, en complément de l'habitat, les espaces libres constructibles accueillent des activités économiques et d'intérêt général qui satisfassent les besoins présents et futurs en matière d'habitat.

- ♦ **Les dispositions du règlement de la zone UA** du présent PLU ont été déterminées d'après une analyse du mode d'implantation du bâti existant et des différents types de constructions existants. Les règles édictées notamment en ce qui concerne l'implantation du bâti par rapport aux voies et aux limites séparatives et l'aspect extérieur des constructions sont respectueuses de l'identité du village afin que toute nouvelle construction se réalise en harmonie avec la trame urbaine existante.

Par ailleurs, la création d'un secteur (UAc) concernant plus particulièrement les emprises et édifices publics reconnaît leur caractère exceptionnel. La commune s'oblige à réaliser des ouvrages ou à modifier les ouvrages existants dans le respect du bâti vernaculaire tout en tenant compte du caractère exceptionnel des dits ouvrages.

♦ **Les dispositions du règlement de la zone UB** s'applique à des espaces bâtis à dominante boisée et paysagère. Afin de tenir compte de ces deux dominantes et des règles d'urbanisme qui sont encore opposables au sein des copropriétés, la zone UB est déclinée en deux secteurs :

- **un secteur UBb** qui délimite les terrains issus d'une ancienne opération de lotissement aux lieux-dits Chambergeot et Belle Ile dont le cahier des charges est toujours en vigueur au sein de la copropriété. Au lieu dit Chambergeot l'aspect boisé et paysager est similaire au secteur UBp.

- **un secteur UBp** qui regroupe les opérations de lotissement dont les co-lotis n'ont pas souhaité maintenir le règlement au terme des 10 ans de même que les propriétés bâties par des particuliers en dehors d'une procédure de lotissements ainsi que l'espace forestier habité de la commune proche de la forêt des Trois Pignons. Au regard de certaines dispositions (taux d'occupation du sol, forme urbaine, niveaux d'équipements) ce secteur est considéré comme site urbain constitué. Ce secteur regroupe un parcellaire boisé qui est dédié majoritairement à un usage de parcs et jardins arborés. Cet usage impose d'ailleurs des pratiques (ramassage des feuilles, implantations de pelouses, passage régulier des débroussailleuses et des tondeuses, coupes d'arbres justifiées par la mise en valeur de sujets choisis) qui font perdre le caractère naturellement boisé. Le règlement qui gère ce secteur a pour objectif de contraindre fortement toute nouvelle urbanisation, ceci en conformité avec la Charte du P.N.R. du Gatinais.

- **les deux secteurs UB** bénéficient des mêmes protections pour assurer le maintien des sites de chaos de grès.

♦ **Le secteur A** qui se décline en deux zones Aa et Ab englobe les terres qui ont une vocation agricole. Le respect des paysages en zone Ab se traduit par la seule possibilité d'étendre le bâti existant.

♦ **La protection de l'espace forestier en zone N** est assurée, selon différentes modalités, afin de tenir compte de l'urbanisation existante. Toutefois, la réglementation a eu pour objet essentiel la préservation du site boisé existant. Cet espace forestier est couvert par deux zones :

- **un secteur Nb** qui couvre la totalité du massif des Trois Pignons et du bois du Groison. Dans cette zone forestière qui comprend quelques habitations, l'implantation de toute nouvelle construction est interdite (hormis les constructions, ouvrages et installations nécessaires à la gestion forestière, aux équipements d'infrastructures, liés à la voirie et aux réseaux divers). L'intégrité des boisements est assurée :

• par les dispositions propres à la forêt de protection (articles 411-1 et 412-1 du code forestier), s'appliquant tant aux forêts domaniales qu'aux forêts privés, interdisant tout défrichement,

• par la réglementation des espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme,

- par le règlement de la zone (articles 1 et 13) qui prévoit que toute utilisation ou occupation du sol de nature à compromettre le caractère forestier du site sont interdites,
- par le repérage des zonages grès délimités par les courbes de niveaux et des périmètres de protection de la faune et de la flore.

- un secteur Nc qui regroupe les équipements publics et privés qui sont amenés à délivrer un service. Ces équipements, dans le respect de la Charte du PNR pourront au regard du règlement attaché au secteur faire l'objet d'adaptations.

- un secteur Ng qui est caractérisé par le repérage des chaos de grès constituant des reliefs significatifs. Ces zonages délimités par les courbes de niveaux constituent des îlots paysagers qui n'admettent que les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du présent P.L.U.. Leur particularité sont d'être insérés dans une trame bâtie contrairement aux reliefs situés dans le massif des Trois Pignons et du bois du Groison.

Superficie des différentes zones du P.L.U.

Zones et secteurs	Superficies en hectares Du P.L.U.
UA	53.85
UAa	31.20
UAb	18.55
UAc	4.10
UB	246.70
UBb	70.10
UBp	176.60
UR	20.90
Total U	321.45
N	1908.10
Nb	1891.10
Nc	6.00
Ng	11.00
Total N	1908.10
A	760.45
Aa	485.90
Ab	274.55
Total A	760.45

N.B. : les superficies des zones et secteurs ont été calculées par informatique à l'aide du logiciel Autocad 2002.

3. La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

Le territoire de la commune de Noisy-sur-Ecole est couvert par trois documents avec lesquels le PLU doit être compatible :

- le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) révisé le 26 avril 1994,
- la Charte du Parc Naturel Régional adoptée par décret du Premier ministre en date du 4 mai 1999,
- le Schéma Directeur de Fontainebleau approuvé le 04 juin 2004.

La hiérarchie entre ces trois normes s'établit comme suit :

L'article L141-1 du Code de l'urbanisme confère au schéma directeur de la région d'Ile-de-France les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement définies en application de l'article L. 111-1-1, c'est à dire qui s'impose aux schémas directeurs.

En application des articles L. 244-1 (4e alinéa) et R. 244-13 du Code rural, les schémas directeurs, les schémas de secteur, les plans d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc Naturel Régional.

Ces deux documents ont donc la même valeur à l'égard du Plan Local d'Urbanisme qui doit leur être compatible.

Toutefois, le Plan Local d'Urbanisme doit être directement compatible avec la Charte du PNR, tandis qu'il n'a à être compatible avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France qu'à travers son rapport au Schéma Directeur de Fontainebleau.

En effet, l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme institue un principe de compatibilité limitée entre les documents d'urbanisme, c'est à dire que chaque document doit être compatible avec la norme immédiatement supérieure : le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec la Charte du PNR et le schéma directeur lorsqu'il existe ou à défaut avec les directives territoriales d'aménagement et SDRIF.

3.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

La commune de Noisy-sur-Ecole fait partie de ces bourgs et villages d'Ile-de-France au caractère remarquable, qui ont besoin d'une protection particulière afin de préserver leur lisibilité et d'éviter leur destruction par le mitage.

La détermination de la destination générale des sols :

- les espaces urbanisés :

Le SDRIF délimite en saumon sur le document graphique les espaces urbanisés, et définit dans le rapport les objectifs suivants pour ces espaces :

- les parties actuellement urbanisées pourront s'étendre dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement et réalisé en continuité avec le bâti existant,
- les options d'aménagement prendront en compte le maintien de l'économie et des caractéristiques environnementales du milieu rural,
- l'extension des bourgs et des villages demeurera compatible avec l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, l'accueil des nouvelles zones bâties sera organisé dans le respect de la trame foncière traditionnelle.

Le présent PLU prend en compte ces orientations. En effet, hormis les possibilités ouvertes en zone A pour l'activité agricole, deux zones du PLU sont constructibles :

- **la zone UA** (les hameaux) qui couvre la partie ancienne de la commune et ses extensions. Dans cette zone, la réglementation permet de densifier les parties actuellement urbanisées. Cependant, toute future construction est soumise à des règles en ce qui concerne les caractéristiques des terrains, l'emprise au sol et l'aspect extérieur, déterminées après une analyse urbaine afin que soit assuré le respect de la morphologie et de la trame urbaine existante. L'option choisie a été celle d'une réglementation préservant l'identité du village.
- **la zone UB** (les espaces bâtis à dominante boisée et paysagère). Il n'y est prévu qu'une réceptivité très faible afin d'être compatible avec les directives de la Charte du P.N.R. et préserver l'importance du couvert végétal.

Ces zonages et les réglementations y afférentes ne permettent qu'un développement restreint de la commune compatible avec l'échelle, la morphologie des ensembles bâtis et les exigences en matière d'augmentation de la population et consommation de l'espace fixés par les textes supra-communaux. Par ailleurs, il convient de préciser que ces zonages ont été déterminés afin de ne pas empiéter tant sur les espaces agricoles que sur les espaces naturels boisés ou non. En outre, afin d'assurer le maintien de l'économie du milieu rural, il est permis en zone UA et UB (article 1) d'implanter tout bâtiment à usage de services et d'activités publics ou privés (sauf bien évidemment les activités nuisantes).

- **Les espaces agricoles :**

Le SDRIF délimite en jaune clair sur le document graphique les espaces agricoles, et définit dans le rapport les objectifs suivants pour ces espaces :

« la valorisation de la vie rurale nécessite que soit affirmée la pérennité de l'usage agricole des terres, que soit organisée l'adaptation de l'appareil productif agricole et que l'extension des bourgs et villages soit maîtrisée afin d'éviter le mitage ».

Le présent Plan Local d'Urbanisme prend en compte ces orientations.

En effet, la zone A du Plan Local d'Urbanisme englobe l'ensemble des terres actuellement cultivées sur le territoire de la commune. En outre, les terrains non construits qui ont été classés en zone UA ou UB du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas caractérisés par leur richesse agricole. Leur classement en zone constructible est dû à leur situation interne à la zone bâtie ou en limite de celle-ci. Le respect de l'environnement paysager est assuré par des règles concernant l'aspect extérieur des hangars agricoles (couleur, toitures...). D'autre part, afin de pourvoir à un équilibre entre la nécessaire préservation de l'environnement paysager et l'activité agricole il a été déterminé deux secteurs dans la zone A :

- un premier secteur Aa où toutes les constructions liées à l'activité agricole sont permises sous condition de respecter certaines règles en ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions,
- un second secteur Ab où seules les extensions du bâti existant à la date d'approbation du présent P.L.U. sont autorisées en raison de la proximité des parties urbanisées ou de la valeur paysagère des entités et dont le mitage serait très préjudiciable à la qualité des paysages.

- **les espaces paysagers ou espaces verts :**

Le SDRIF délimite en vert clair sur le document graphique les espaces paysagers ou espaces verts, et définit dans le rapport les objectifs suivants pour ces espaces :

« il importe de permettre que l'activité humaine s'exerce en harmonie avec la qualité de ce milieu. En outre, certains sites peuvent bénéficier d'un supplément de protection » (prise en compte des ZNIEFF).

« le développement urbain devra respecter les franges des forêts ainsi que les espaces paysagers agricoles de continuité entre les massifs boisés qui permettent leur liaisons écologiques fonctionnelles ».

Le présent PLU prend en compte ces orientations.

En effet, ce sont des espaces pour l'essentiel gérés par l'activité agricole. Dans ces espaces, toute nouvelle urbanisation dispersée doit être évitée. En conséquence, il a été décidé de classer ces espaces soit en zone A, soit en zone Nb pour les parties boisées (dans ce secteur, toute nouvelle construction constructions y étant interdite) afin de conserver le caractère naturel de ces zones et l'intégrité de leur paysage.

Précisons aussi que quelques espaces sont concernés par des protections supplémentaires au titre de l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme et figurent dans le règlement graphique.

Une partie de la zone UA (secteurs UAa, UAb, UAc) dans le quartier de la mairie et de l'école, est classée en espace vert ou paysager par le SDRIF. L'équipement de la zone et son caractère urbanisé excluait tout autre classement. Toutefois, la compatibilité avec les orientations du SDRIF sur ce secteur est assurée par les précautions apportées dans le règlement qui tendent à préserver d'une part l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis (notamment par application de la typologie imposée en article 11), et d'autre part le respect de la trame foncière traditionnelle.

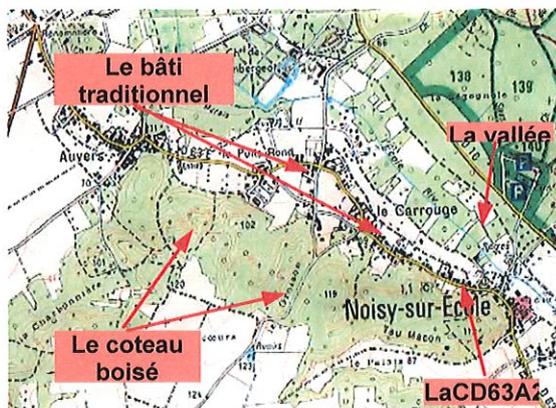
La protection des lisières des bois et forêts de plus de 100ha dans le cadre des dispositions du SDRIF

Une lisière est définie comme telle : *« la limite d'un espace boisé correspond au front boisé, quel que soit son propriétaire public ou privé. L'espace qui borde cette limite à l'extérieur du bois ou de la forêt, dit lisière, est soit parsemé de jeunes pousses pionnières, soit libre et non urbanisé {...} La lisière est donc la reconnaissance de la limite du front boisé à un moment donné. C'est la limite extérieure d'un ensemble d'arbres d'une certaine taille et d'une certaine densité »*³⁶.

La lisière est en effet une frange sensible à l'urbanisation. C'est un espace de protection efficace pour la forêt adjacente d'où la nécessité de préserver son intégrité. Les exemples suivants peuvent en être donnés.

◆ Aux alentours de la route CD63A2

La route départementale CD63A2, qui suit la vallée de l'Ecole et le coteau, du plateau d'Oncy au Vaudoué, rassemble la quasi-totalité du bâti traditionnel communal. L'étude de la lisière a donné lieu à une analyse sur photographie aérienne (cliché couleur de 1996) puis à une analyse de terrain afin d'approfondir le tracé de la lisière. Elle a montré que les



³⁶ Questions-Réponses » de 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

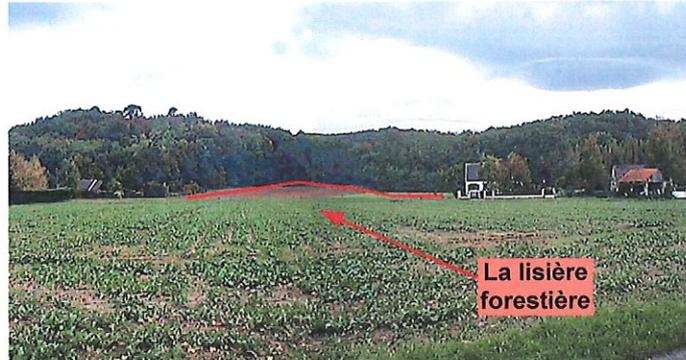
fronts boisés jouxtaient des cultures ou des espaces bâtis.

◆ Les secteurs d'interface massifs/cultures

La lisière forestière apparaît nettement, le front boisé étant stoppé soit par des chemins ruraux, soit par les cultures elles-mêmes. Pour exemple, aux lieux-dit le "Cimetière aux ânes" et "Valparon", la limite entre les deux écosystèmes est franche en se démarquant de la forêt et des cultures.



Etape de travail sur photo aérienne

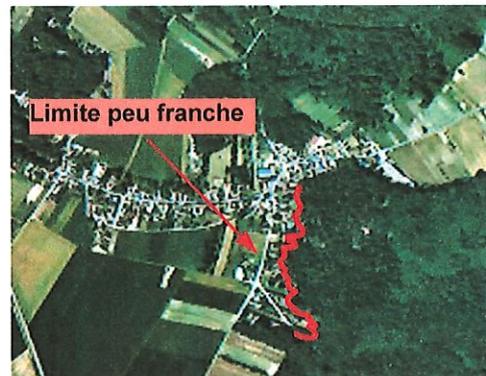


Etape de travail sur terrain

◆ Les secteurs d'interface massifs/espaces bâtis

La délimitation de la lisière a montré dans la plupart des cas que la limite entre les habitations et la forêt était franche en raison de parcelles bien délimitées (jardins, pelouses, espaces ouverts... contrastants avec le front boisé de la forêt adjacente). Pour exemple, le secteur de l'église et de la mairie.

Dans d'autres cas, la détermination de la lisière forestière s'est avérée plus difficile à établir comme aux alentours du lieu-dit la vallée Jean Guyot et de la rue de l'Orme Ribaud par exemple. L'étude de la photographie aérienne a montré que la limite du front boisé n'était pas rectiligne (cassure moins prononcée entre l'espace jardiné artificiel et le boisement). Pour exemple, le chemin de l'orme Ribaud. Elle a donc été couplée à une analyse de terrain afin de s'approcher au plus près de la réalité.



Cette analyse a mis en évidence le fait que la localisation de la lisière forestière était liée aux différences de composition végétale en présence : essences ligneuses locales forestières (chênes, charmes...) / essences ligneuses non locales c'est-à-dire horticoles ou exotiques (thuyas par exemple).

Il a été considéré que les espaces jardinés ou les haies plantées par l'homme induisaient une rupture face à l'écosystème forestier adjacent (étagagements végétatifs non respectés...).





Etape de travail sur terrain

Ces analyses tant photographiques que visuelles ont alors permis, de déterminer avec précision le passage des lisières qu'il y a lieu de tracer en contiguïté des secteurs qui n'ont pas été qualifiés de site urbain constitué.

• Les sites urbains constitués

Le SDRIF ne développe pas la notion de site urbain constitué. En revanche, le document intitulé « Le Schéma Directeur d'Ile-de-France, Questions-Réponses, Octobre 1996 Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme » en précise la définition :

« Un site urbain constitué est un espace bâti, doté d'une trame viaire et présentant une densité, un taux d'occupation des sols, une volumétrie que l'on rencontre dans les zones agglomérées. Son existence et ses limites seront appréciées au cas par cas en tenant compte notamment des limites physiques et des voiries existantes. Les espaces peu construits ou/et de manière anarchique constituant un début de mitage des lisières et où la protection de la forêt reste encore possible ne peuvent pas être considérés comme des sites urbains constitués ».

Pour vérifier la constructibilité d'un terrain, le juge est amené à se fonder sur cette notion de site urbain constitué. Il pose deux principaux critères de définition, inspirés par le texte retranscrit ci-dessous :

- l'urbanisation de la majeure partie de la zone,
- une densité des constructions et un taux d'occupation des sols pouvant être comparés à ceux d'une zone agglomérée.

Ces deux critères dégagés par la jurisprudence ont été utilisés de façon cumulative afin de démontrer l'existence de « sites urbains constitués » dans les zones agglomérées.

L'urbanisation de la zone :

Les secteurs situés en zones UA et UB, ont été considérés comme des sites urbains constitués compte tenu de leurs caractéristiques urbaines (densité, type de bâti, occupation du sol, réseaux, équipements publics...). Cette délimitation s'est basée sur la présence de limites naturelles, (reliefs, lisières forestières, cultures) D'autre part les zones précitées sont dotées d'une trame viaire urbaine (voirie goudronnée, trottoirs ou parterres gazonnés, éclairage de chaussée pour partie).

On y trouve également de nombreux équipements typiques des zones agglomérées tels que les: postes électriques, réseaux aériens, candélabres (sauf dans le secteur de la Croix St Jérôme), panneaux d'information municipale, poteaux d'incendie, panneaux de police.

la zone U correspond à des secteurs bâtis s'apparentant soit aux centres anciens, soit aux extensions récentes de ces centres. Ce sont des zones d'habitats, de services et de loisirs.



Extensions urbaines chemin d'Auvers à Puy Rond Avec vue en arrière plan de la lisière forestière - Secteur UAa



Vue sur les bureaux – chemin d'Auvers à Puy Rond avec en arrière plan la lisière forestière - secteur UAb



Bâti traditionnel - chemin du Villiers - secteur UAa
On aperçoit sur la gauche un front arboré correspondant à la lisière forestière

Les différences de densité des constructions ou de leur usage ont nécessité la création des zonages UA et UB.

En zone UA sont délimités les centres anciens et leurs extensions. Il en est de même pour la hauteur et la longueur des bâtiments. Certains terrains ont cependant attiré notre attention en raison de leur caractère moins dense ou non bâti : terrains situés à l'Ouest de la rue de l'Orme Ribaud et terrains situés au Nord du chemin rural n°95 appelé "Le Bas de la vallée Jean Guyot". Ces terrains constituent l'extension urbaine du hameau d'Auvers. Le tissu qui en résulte est de type pavillonnaire ce qui explique la différence de densité entre le centre ancien où les constructions sont accolées les unes aux autres et présentent des caractéristiques de hauteur et de longueur. On peut parler de site urbain constitué car les distances qui séparent les constructions les unes des autres sont en général inférieures à 30m et les terrains sont presque tous bâtis.

En zone UB, on se trouve confronté à un espace pavillonnaire tantôt regroupé tantôt dispersé qui présente un caractère urbain moins affirmé.

La densité des constructions et le taux d'occupation des sols ne peuvent pas être comparés à ceux d'une zone agglomérée de même que la distance entre les constructions.

Les équipements et aménagements urbains ont été pris en compte dans notre analyse de terrain car ils permettent de dégager dans chaque secteur l'ambiance urbaine ou naturelle. Il s'est avéré que des éléments identifiés comme urbains sont présents à l'intérieur des regroupements bâtis organisés. Il s'agit du mobilier urbain comme des abribus, des panneaux d'affichage, du raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement, de la présence d'un éclairage public, l'aménagement des voies – goudronnées, équipées de caniveaux, de trottoirs -.

Les aménagements paysagers ont aussi été repérés car ils signalent des aires de retournement, des aires de stationnement ou simplement des carrefours, que l'on retrouve habituellement dans les zones agglomérées.

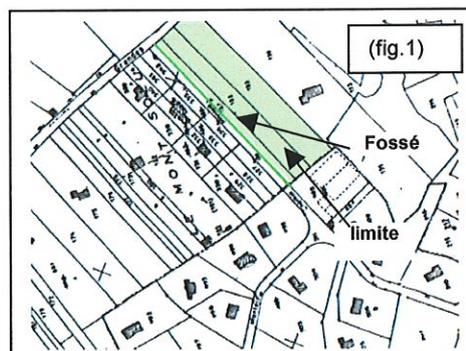
Le traitement paysager des abords des constructions est aussi un élément important à prendre en compte dans l'analyse. Les haies de clôture tranchent avec la végétation de la forêt. Elles constituent des lignes visuelles qui signalent un terrain bâti, mettant en exergue la différence entre un espace remanié et redessiné par l'homme et un espace forestier.



Enfin, les jardins privés particularisent aussi certaines zones urbanisées -arbres ornementaux, aménagements extérieurs de type bordures de pierres ornées de fleurs, allées carrelées, piscine, terrasse et tennis donnant un caractère résidentiel à la zone.



Un faisceau d'indices a permis de savoir où se termine chaque site urbain constitué, apprécié en fonction du nombre de constructions, de leur faible espacement, des réseaux qui les desservent. Tout d'abord, la continuité bâtie se vérifie en se référant à l'espace géographique regroupant la majorité des habitations du site urbain et non aux constructions les plus éloignées de ce regroupement. Ainsi, un terrain excentré par rapport à cet espace ne peut être considéré en continuité même si plusieurs constructions sont implantées à proximité. De plus, il convient que la délimitation de ces regroupements bâtis prenne en compte les barrières physiques (rupture de pente, fossé, lisière, voie...). Enfin la connaissance de l'implantation des réseaux et leur dimensionnement a permis de délimiter le site urbain.

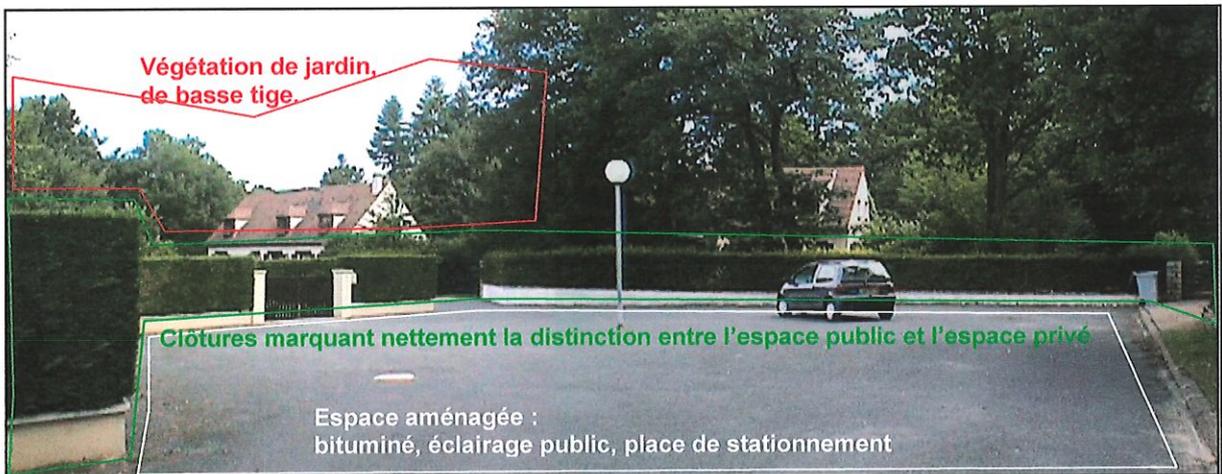
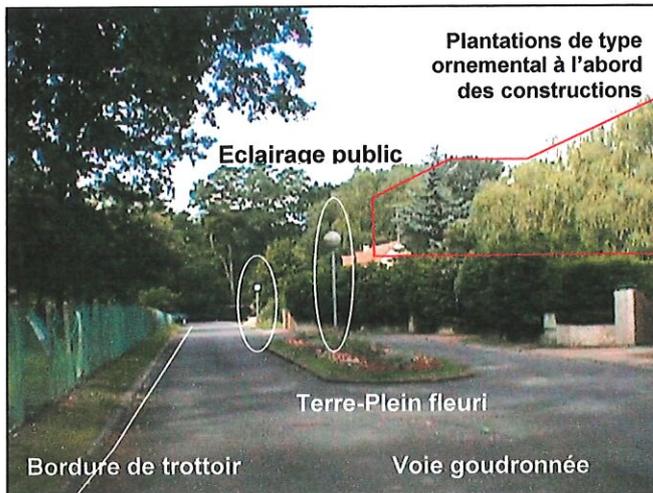


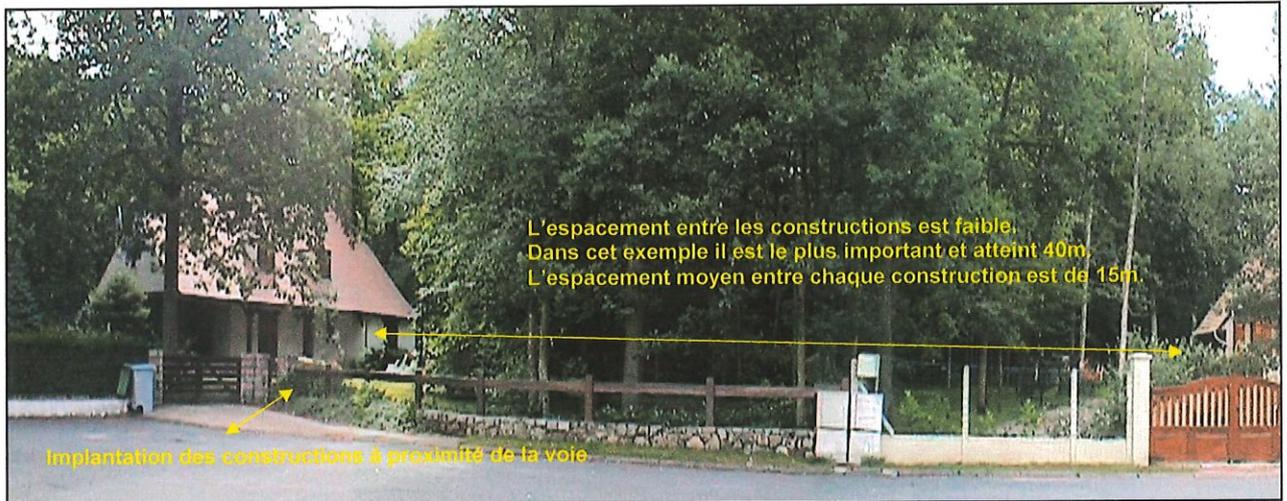
Ce type de site urbain correspond par exemple aux Acacias, au Gros Poirier, à la Chesnaye, au Montois, à la Croix Saint Jérôme.

Divers éléments sont communs à ces ensembles :

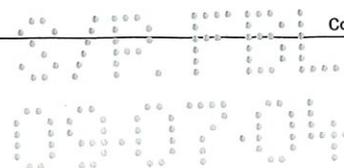
- l'aménagement des espaces publics (les terre-plein sont fleuris à la manière des parcs et jardins publics),
- la concentration des constructions ayant leur accès sur des voies sont goudronnées et des accotements stabilisés,
- l'éclairage public (sauf la Croix Saint Jérôme) les abri-bus, les places de stationnement,
- la distinction entre l'espace public et privé nettement affirmée par des haies très apprêtées et taillées, des clôtures, des murets, des portails. L'aménagement des espaces extérieurs que l'on aperçoit depuis la rue montre la prédominance de plantations ornementales

Les Acacias.

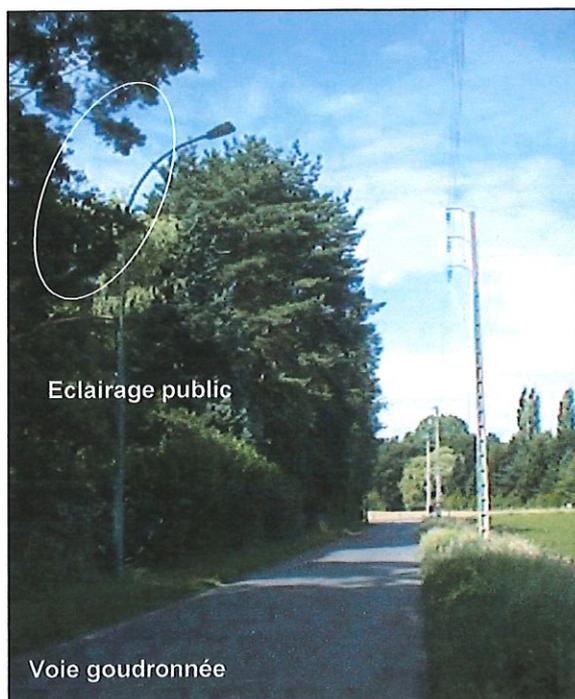




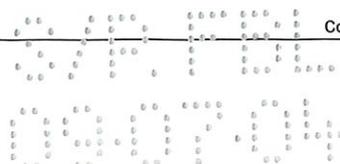
La Chesnaye.



La rue du Gros Poirier.



La Croix Saint Jérôme



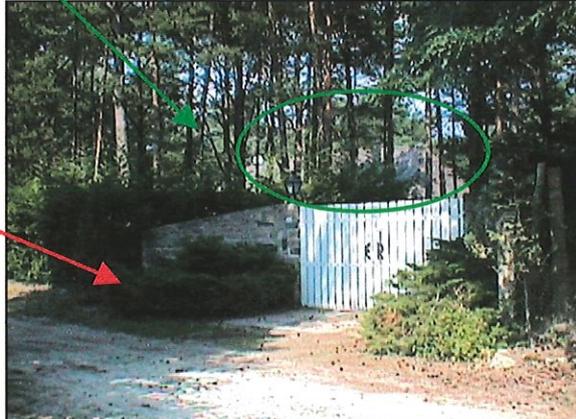
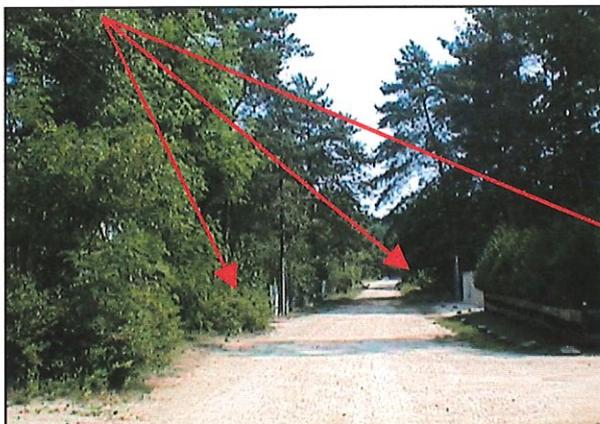


Ces photos montrent que le secteur de la Croix Saint-Jérôme fortement boisé abrite une part importante de la population et des équipements ou services urbains (voies goudronnées, abri-bus, boîte aux lettres, desserte collecte ordures, panneau d'affichage municipal) .A ce titre il ne peut être dissocié des précédents secteurs.

En effet, si quelques constructions sont dissimulées par un rideau d'arbres qui les rendent peu perceptibles depuis l'espace public ou privé, la grande majorité des constructions sont visibles en raison des défrichements et coupes qui ont été réalisées. Les terrains sont cloturés et font l'objet comme dans toutes les zones précitées d'un entretien type « parcs et jardin »



Constructions peu perceptibles en raison du rideau d'arbres maintenu sur la propriété.
Les accès des parcelles sont ostentatoires



Ces photos présentent le traitement des parcelles en parcs et jardins. A noter le cordon d'arbres maintenu sur le domaine public. Plantations horticoles haies de thuyas sont présentes a l'instar des zones précitées.





Chambergeot Belle-Ile

- **Délimitation des sites urbains constitués** : elle est basée sur la lisière forestière et les espaces cultivés au Nord.
- **Urbanisation de la majeure partie de la zone** : Chambergeot et Belle-Ile correspondent à des résidences privées, faites de maisons unifamiliales. Leur création résulte d'une opération de lotissements. L'urbanisation y est donc de type regroupements bâtis au caractère urbain structuré.
- **Densité des constructions et taux d'occupation des sols** : les constructions y sont assez nombreuses et occupent une grande partie du territoire. Elles apparaissent toutes autour des voies d'accès qui se terminent parfois en impasses.
- **Equipements et aménagements urbains** : la trame viaire est très développée et de type urbaine (chaussée goudronnée, éclairage des voies d'accès). On y trouve également de nombreux ronds points desservant les îlots bâtis et des aires de stationnement. Enfin, les jardins sont bien urbanisés : plantations horticoles ou exotiques, haies de thuyas, clôture grillagée.

La localisation de la bande de 50m

Les analyses présentées ci-dessus ont permis de déduire graphiquement les secteurs où s'applique la règle de la bande des 50m : toute lisière repérée sur le document graphique, dès lors qu'elle n'est pas contiguë à un site urbain constitué implique le long de celle-ci l'instauration d'une bande de 50m de large où toute construction nouvelle est interdite.

◆ Le Schéma Directeur de Fontainebleau

La détermination de la destination générale des sols :

• Les espaces naturels :

Le document graphique du Schéma Directeur de Fontainebleau distingue plusieurs catégories d'espaces naturels en fonction de leur sensibilité (ce document est disponible en mairie) :

- **les espaces boisés (vert foncé)** : ces espaces correspondent aux espaces boisés classés du PLU. Les mesures de protection établies par le règlement du présent PLU ont été développées plus loin à propos des incidences du PLU sur l'environnement naturel.

- **les espaces forestiers bâtis de manière dispersée** figurent en hachuré vert foncé sur le document graphique du SD. Le PLU regroupe en zone N et UB ces espaces. Les mesures de protection qui s'y attachent ont été développées dans le même chapitre.

- **les espaces naturels à grande sensibilité (vert clair)** : la partie du territoire de la commune de Noisy-sur-Ecole concernée est classée en zone Ab dans le PLU, qui correspond à des terres à valeur agricole dont la qualité paysagère doit être conservée. Le règlement applicable à la zone n'autorise que la reconstruction, la modification, l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du présent P.L.U. En outre s'applique sur cette partie du territoire la bande de 50 mètres de protection des lisières en application du SDRIF. Le site est donc préservé de toute affectation incompatible avec son équilibre.

- **les espaces agricoles à caractère paysager (stries vert clair)** : ces espaces sont eux aussi classés en zone Ab. Les règles applicables à ces zones tendent à les préserver d'un développement de l'urbanisation, dans le respect des règles d'aménagement et des options essentielles édictées par le Schéma Directeur de Fontainebleau.

- **les espaces agricoles (blanc)** : les espaces représentés sur la carte du Schéma Directeur sont classés en zone Aa par le PLU, dans lesquelles toutes les constructions, installations et ouvrages liés à l'activité agricole sont permises.

- les espaces urbains :

le Schéma directeur identifie en rouge et en orange le **centre ancien et la zone urbaine** de la commune. Ces espaces correspondent effectivement au zonage urbain du PLU.

- **les fronts urbains à maintenir** : les fronts urbains sont marqués par deux accolades noires, au-delà desquelles aucune extension de l'urbanisation ne peut se faire. Ces espaces correspondent à la coupure verte (Ab) entretenue par le PLU entre les deux parties de la zone UA.

- **les zone de développement sur le territoire.** : Le PLU ne comporte pas de zone d'urbanisation future (AU).

Les objectifs généraux du schéma pour la commune :

Parallèlement à ce zonage, le schéma directeur définit les objectifs suivants pour la commune de Noisy-sur-Ecole :

En ce qui concerne le milieu naturel :

- préserver strictement les paysages ruraux et forestiers,
- préserver l'équilibre des sites boisés et le capital forestier (massif et surtout ses prolongements périphériques),
- gérer les franges boisées,
- maintenir à long terme l'activité agricole.

En ce qui concerne l'organisation urbaine et la gestion des sites urbains, il est préconisé :

- un développement modéré dans le cadre de la trame urbaine existante, qui ne doit pas excéder, d'ici 2015, 3 hectares de développement endogène, c'est à dire à l'intérieur des espaces déjà urbanisés, et 1 hectare de développement à l'extérieur de ceux-ci,
- éviter tout développement hors de l'existant de l'habitat épars,
- l'aménagement et la préservation de fronts urbains cohérents, par des compléments d'urbanisation excluant toute extension au-delà du front existant,
- un aménagement des bourgs et des villages retrouvant une logique d'organisation et de mise en valeur de l'existant,
- une maîtrise de la consommation de l'espace,
- une revalorisation des paysages urbains,
- un développement d'un réseau de petites activités.

L'ensemble de ces préoccupations a déjà été traité dans les points précédents.

◆ Les orientations et les mesures de la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français

La commune de Noisy-sur-Ecole fait partie du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Ce syndicat contribue à la mise en œuvre d'un projet de développement socio-économique fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Dans ce cadre, une charte a été élaborée afin de mettre en œuvre une politique cohérente sur le territoire concerné. Celle-ci a été adoptée par décret du Premier ministre en date du 4 mai 1999.

Aux termes de l'article R. 244-13 du Code rural, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte du Parc Naturel Régional.

La préservation de l'environnement

Les premières mesures de la charte tendent à la préservation de l'environnement et notamment de l'eau. Ainsi, le Parc incite à la restauration et au respect de l'intégrité du lit majeur des cours d'eau et des zones humides (article 7-1 et 7-2).

Notons que le plan du Parc classe ces zones humides comme inconstructibles au même titre que les zones inondables. Le règlement du présent Plan Local d'Urbanisme interdit qu'il soit porté atteinte à tout cours d'eau ou zone humide. Ils bénéficient du régime de protection découlant du classement en zone N.

- L'article 8 concerne les carrières. Le Parc favorise le réaménagement des sites abandonnés et encadre strictement les nouvelles ouvertures ou les poursuites d'activité au regard de la préservation des sites dans lesquels elles s'insèrent. Sur la commune de Noisy, les seules carrières existantes sont toutes abandonnées. Aucun réaménagement n'est envisagé pour le moment. Toutes les carrières ont été classées en zone naturelle au document graphique.

- Dans un but de préservation des espèces (faune et flore) qui y vivent, le Parc incite également à la préservation de certains espaces riches (mares, jardins, vergers, ...) (article 4). Ce souci a été pris en compte : les espaces boisés de la zone N et une roselière en zone Ab, qui sont les deux éléments naturels remarquables de la commune (du point de vue des espèces qui y vivent) ont été repérés sur le document graphique et identifiés dans le but d'être protégés, en vertu des dispositions de l'article L 123-1 7° du Code de l'urbanisme.

- La charte rappelle que les communes doivent prendre en compte la destination agricole des sols afin d'assurer l'usage spécifique des terres du Gâtinais français (article 17 à 19) et encourager les activités agricoles de gestion du milieu.

Notamment dans les clairières, les fonds de vallée et les coteaux afin de préserver l'originalité des paysages et la diversité des écosystèmes (article 13). L'article 55-1 souligne que le Parc veille à ce que les espaces de grandes cultures ne soient pas entravés. Le document graphique classe en zone A l'ensemble des terres de la commune ayant une valeur agricole. Aucune diminution sensible des terres en A n'est à noter par rapport au zonage du POS précédent (1983). Les terrains ouverts à la construction en UA, UB ne présentent aucune valeur agricole particulière. Doivent être particulièrement favorisés le maintien ou la restauration des vergers, des pelouses sèches, des coteaux, des platières, des prairies pâturées et de fauche, les cressonnières et les marais, pour leur contribution à l'identité du Gâtinais français (article 18-2). Ces éléments bénéficient d'un classement en zone naturelle (A ou N en fonction de leur valeur agricole) au document graphique.

- Le Parc prône la préservation des bois (outil juridique des espaces boisés classés article L123-1-7 du code de l'urbanisme et trame boisée non classée) et l'éradication des installations sauvages (cabanes et caravanes) – (article 3). L'ensemble des bois a été classé en zone N. La technique des espaces boisés classés a été utilisée pour renforcer la protection des bois les plus remarquables. La surface des EBC est sensiblement la même que celle du précédent POS (1983).

La protection des boisements est renforcée par l'interdiction du stationnement isolé des caravanes dans l'ensemble des bois. D'autre par le PNR considère le secteur UBp (notamment la Croix Saint Jérôme) comme un espace boisé peu urbanisé à préserver. Le règlement de la zone UBp est conforme aux prescriptions de la charte.

Le patrimoine culturel

En ce qui concerne le patrimoine culturel, le parc veille au respect :

- des sites archéologiques (notamment les mégalithes : article 12-1) et monumentaux par le public, les propriétaires, les gestionnaires de l'espace et les aménageurs : La prise en compte dans le document graphique relatif aux servitudes d'utilité publique de la présence de tels sites archéologiques bénéficiant d'un classement en tant que monuments historiques (abris sous roche ornés de figures ou de gravures au sommet de la grande montagne, divers polissoirs, le menhir de la pierre aux Prêtres et une enceinte préhistorique au lieu-dit de la vallée des Potets et de la plaine de Mée) permet leur respect.

- du caractère de l'architecture locale (typologie, détails de construction, matériaux,...), et à la mise en valeur des abords des bâtiments. Le parc soutient les opérations de réhabilitation du bâti ancien (article 13). La charte souligne à ce propos que l'application d'un plan d'occupation des sols qualitatif est un des moyens de parvenir à cet objectif de respect de l'architecture locale (articles 13 et 52).

Le présent règlement a mis en place, suite à une analyse urbaine du village, une typologie des constructions que chaque pétitionnaire devra respecter lors du dépôt d'un permis de construire. Cette typologie s'inspire de l'architecture des constructions traditionnelles existantes et respecte donc tout à fait le principe de la charte.

L'activité économique

Dans le domaine économique, il est dit qu'il faut favoriser la création et la réimplantation d'entreprises artisanales et commerciales valorisant des produits ou des compétences locales, en accordant une attention particulière aux complémentarités entre communes, à la viabilité économique des projets et à la mise en valeur de locaux ou de sites existants.

Le développement d'activités doit se faire en priorité par l'insertion dans le tissu urbain existant, et si cela est impossible, à proximité des zones d'activités existantes (article 23, 24 et 25). La commune de Noisy-sur-Ecole n'ayant pas de zone d'activité, il n'a pas été souhaité d'en créer une. L'implantation des entreprises se fait donc à l'échelle intercommunale. Il est toutefois à noter que la commune souhaite garder les activités économiques existantes de façon disséminées sur son territoire.

L'habitat

Il est également prévu, comme en matière d'accueil des activités que l'intégration de l'habitat doit se faire prioritairement dans le tissu existant des bourgs et des villages (article 55-6). Lorsqu'une extension est nécessaire, celle-ci doit s'effectuer de façon modérée et en tenant compte de la trame urbaine et de la composition urbaine du village. Les abords des villages doivent tenir compte des atouts paysagers.

L'analyse urbaine qui a été menée dans ce rapport de présentation a permis d'étudier la trame urbaine existante et d'en reproduire le modèle sur les terrains ouverts à l'urbanisation. De plus, aucune zone AU n'a été définie. L'urbanisation ne s'effectue donc pas sur des zones complètement nouvelles et sans lien avec la trame traditionnelle.

Conformément à l'article 63-1-8 de la charte la commune s'engage à préserver les espaces boisés peu urbanisés en créant une zone UBp où seules les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du P.L.U sont permises.

Le Parc souhaite que l'ensemble des réseaux de télécommunications et de transfert d'énergie soient enterrés (article 15-5). L'article 4 du règlement de chaque zone répond à ce souhait.

4. Les textes de protection de l'environnement et du paysage

• La loi sur les paysages du 8 janvier 1993

Aux termes de cette loi, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent avoir pour objectif de « prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». A cette fin ils peuvent, notamment, « identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection » (article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme).

C'est ainsi que la roselière de Noisy-sur-Ecole a été repérée en L. 123-1 7° pour des raisons écologiques. C'est aussi au titre de l'ambiance paysagère que la zone UBp bénéficie du classement en L123-1. 7°. Les parcs des châteaux de la Renommerie et de Chambergeot sont également concernés par les dispositions précitées toujours dans un souci de préservation de l'ensemble végétal remarquable qu'ils constituent.

• La loi sur le bruit du 31 décembre 1992

La commune est traversée par l'autoroute A6. Les risques de nuisances sonores liés à cet axe autoroutier et susceptibles d'affecter les habitations sont évités, puisque la zone concernée est une zone forestière et que le règlement de la zone UR, qui comprend les terrains situés en bordure d'autoroute, n'autorise que les constructions, installations et dépôts nécessaires au fonctionnement du service public.

• La loi sur les déchets du 13 juillet 1992 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

L'article 38-II de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau prévoit que les Plan Local d'Urbanisme peuvent délimiter :

- des zones d'assainissement collectif où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- des zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Concernant les eaux usées, les articles 4 des règlements des différentes zones du Plan Local d'Urbanisme prévoient que constructions et installations doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement, et qu'à défaut de branchement possible sur un réseau collectif, le constructeur doit prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages conformes à l'avis des services compétents. Le conseil municipal dans sa séance du 23 mars 2003 a déterminé le zonage d'assainissement individuel et collectif. (cf annexes sanitaires)

Par ailleurs, concernant les eaux pluviales, le règlement prend les dispositions nécessaires pour permettre la collecte de ces eaux.

• La loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 (loi LOV)

Cette loi a intégré la dimension de l'habitat dans le principe d'équilibre entre les espaces urbanisés et naturels.

Ainsi, l'article 1^{er} de la loi dispose que :

« Afin de mettre en œuvre le droit à la ville, les communes ... assurent à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat favorisant la cohésion sociale et de nature à éviter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'insérer chaque quartier dans la ville et d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales. A ces fins, l'Etat et les autres collectivités publiques doivent, en fonction de leurs compétences, prendre toutes mesures tendant à diversifier dans chaque agglomération, commune ou quartier les types de logement, d'équipements et de services nécessaires :

- au maintien et au développement du commerce et des autres activités économiques de proximité ;
- à la vie collective dans les domaines scolaire, social, sanitaire, sportif, culturel et récréatif ;
- aux transports ;
- à la sécurité des biens et des personnes. »

Et aux termes de l'article 3 de la loi :

« ... Les collectivités publiques doivent veiller à ce que les restaurations nécessaires des quartiers anciens des villes ne méconnaissent pas les objectifs mentionnés à l'article 1^{er}. Elles apportent un soin particulier, avec le concours des organismes gestionnaires des logements et de l'Etat, à la réhabilitation et à la valorisation des quartiers récents dégradés, ainsi qu'à la création ou au développement des relations entre ces quartiers et le reste de la ville. »

La loi d'orientation pour la ville pose donc les principes de l'équilibre au sein de la ville et des quartiers entre les habitations et les activités économiques et de la diversité entre les types d'habitation existant au sein de la commune et des quartiers.

Le respect du premier principe est assuré par les types d'activités autorisées dans les zones constructibles. Les articles UA1, UB1 permettent les constructions tant à usage d'habitation que d'activités. On n'aboutit donc pas à la création de quartiers à fonction unique mais au contraire à un renforcement de la mixité des affectations des constructions.

Concernant le second principe, les articles 10 et 11 du règlement des zones constructibles, relatifs respectivement à la hauteur et aux dimensions des constructions ainsi qu'à leur aspect extérieur, tout en garantissant l'harmonie en entre les constructions, permettent des types variés. Il n'est donc pas fait obstacle à l'existence d'une réelle diversité des logements.

5. Le respect des servitudes d'utilité publique

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noisy-sur-Ecole doit respecter un nombre important de servitudes d'utilité publique :

- servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier : elle concerne la Forêt Domaniale des Trois Pignons, la Forêt Domaniale de Fontainebleau, le domaine militaire du Bois Rond.
- servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eaux domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau : il s'agit de la nécessité de laisser un libre passage sur les berges de l'Ecole.
- servitudes de protection des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913) :
 - deux abris sous roches ornés de gravures préhistoriques classés Monument Historique (MH) depuis 1953,
 - un abri sous roche orné de figures au sommet de la grande montagne et une enceinte préhistorique au lieu-dit de la vallée des Potets et Plaine de Mée classé M.H depuis 1955,
 - un Polissoir de Goulay classés M.H depuis 1924,
 - un Polissoir de la Pierre aux Prêtres classé MH depuis 1929,
 - l'église Notre Dame de Noisy classée M.H depuis 1923,
 - le Menhir de la Pierre aux Prêtres à Tousson classé M.H depuis 1913.
- servitudes de protection des sites et monuments naturels (loi du 2 mai 1930) :
 - l'ensemble formé par les villages de Boissy-aux-Cailles, Noisy-sur-Ecole et le Vaudoué et leurs zones boisées environnantes - site inscrit depuis 1972,
 - le massif des Trois Pignons - site inscrit depuis 1943,
 - le domaine forestier des Gros Sablons - site inscrit depuis 1943.
- servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques : il s'agit des câbles n°345 et 438 Paris - Lyon III.
- servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public.
- servitude de protection sanitaire des aqueducs de la ville de Paris.
- servitude de classement comme forêt de protection pris par décret du 19 avril 2002.

Le respect des servitudes d'utilité publique est assuré par :

- leur report sur le document graphique dit plan de servitudes,
- le classement en zone N des sites forestiers soumis aux servitudes,
- la présence de règles architecturales strictes dans le périmètre concernant l'église Notre Dame de Noisy.

6. Projet d'intérêt général

Le territoire communal est compris dans le périmètre du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "Permis de la Chapelle-la-Reine" accordé à la Société ESSO REP par Décret du 6 novembre 1995 (échéance le 9 novembre 2000).

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne compromettent pas la mise en œuvre de ce permis. En effet, les articles 1 du règlement de chaque zone autorisent expressément les constructions et travaux nécessaires à la recherche d'hydrocarbures.

7. La prise en compte des ZNIEFF et des ZICO

La commune est couverte par une ZNIEFF de type II (Cf. analyse environnementale). Ce type de ZNIEFF est défini comme constituant un grand ensemble naturel riche et peu modifié qui offre des potentialités biologiques importantes.

Elle couvre une bonne partie de la commune (vallée de l'Ecole, forêt des Trois Pignons). C'est pourquoi, il n'a pas été possible de classer l'ensemble de ces terrains en zone N. Cependant, les biotopes d'intérêts écologiques tels que les marais, les boisements humides... ont été repérés et ont fait l'objet d'un classement systématique en zone naturelle.

La commune de Noisy-sur-Ecole est également située sur la zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) IF O2 « Massifs de Fontainebleau et zones humides adjacentes ».

La forêt des Trois Pignons a donc été classée en zone N. Pour le secteur situé à l'Est de la D16 et qui jouxte la forêt, une analyse détaillée (Cf. la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les schémas directeurs) a permis de protéger les boisements : les pénétrantes boisées ont été classées en zone N et en EBC. Pour les zones déjà urbanisées, une attention particulière a été portée quant aux haies de clôture et aux plantations (art. 11 et 13 du règlement : utilisation d'essences ligneuses locales) afin de préserver le caractère forestier préexistant.

8. Descriptif des différentes zones du PLU

La zone UA

La zone UA regroupe les espaces urbains anciens et ses extensions. Elle se caractérise par son caractère d'habitat, de services et d'activités. Elle est divisée en trois secteurs :

- **secteur UAa** : il rassemble les formes vernaculaires de la zone. La réglementation qui s'y applique tend à la préservation des caractéristiques d'implantation du bâti autant que de son expression architecturale.
- **secteur UAb** : il concerne les développements les plus récents des noyaux anciens. La réglementation tient compte de la logique urbaine qui a présidé à leur établissement.
- **secteur UAac** : il regroupe les emprises publiques et les édifices d'exception de la commune.

La zone UB

La zone UB regroupe les secteurs urbains situés de part et d'autre de la route départementale n°16 de Nemours à Milly. Elle se caractérise par sa vocation d'habitat et de loisirs.

- **secteur UBb** : Le secteur UBb regroupe les terrains issus de l'opération de lotissement de Chambergeot / Belle Ile. Dans un souci de continuité urbanistique et au regard du bâti existant, le règlement du P.L.U reprend les dispositions du règlement qui n'a pas été maintenu par les co-lotis.
- **secteur UBp** : Il regroupe les terrains issus d'anciennes opérations de lotissement, ainsi que des propriétés bâties de manière dispersée. Au regard de son importance démographique et de la présence présente ou prévue d'équipements, il a été classé site urbain constitué dont la spécificité boisée et paysagère est reconnue. Il tient compte des prescriptions de la charte du P.N.R. du Gatinais.

La zone UR

La zone UR définit l'emprise nécessaire à l'autoroute A6. Seuls sont autorisés les constructions et aménagements nécessaires à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute.

La zone A

La zone A est un territoire naturel protégé en raison des richesses du sol et du sous-sol. Elle a été divisée en deux secteurs, en fonction de la sensibilité et de la valeur des terres agricoles :

- **le secteur Aa** : il permet la construction de bâtiments à usage agricole et l'extension des édifices existants.
- **le secteur Ab** : il n'autorise que la reconstruction, la modification ou l'extension des constructions existantes.

La zone N

La zone N est une zone naturelle forestière. Elle se caractérise par la qualité de ses sites, de ses milieux naturels, de ses paysages ainsi que de ses intérêts écologiques.

- **le secteur Nb** : il permet l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du présent P.L.U
- **le secteur Nc** : ce secteur regroupe des équipements privés et publics.
- **le secteur Ng** : il représente des îlots paysagers formés par des reliefs de chaos de grès et ne permet que les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du présent P.L.U.

IV

Incidences du P.L.U. sur l'environnement et mesures de mise en valeur

Le code de l'urbanisme dispose que :

R.123-2.4°

«le rapport de présentation : évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte les souci de sa préservation et de sa mise en valeur.».

1. Les mesures de protection et de mise en valeur

Le diagnostic environnemental a mis en évidence la présence de zones faisant partie d'un inventaire d'espaces remarquables et de milieux intéressants d'un point de vue biologique. Le P.L.U. de Noisy-sur-Ecole s'est donc penché sur ces considérations environnementales afin de les intégrer au mieux au sein du règlement et du zonage.

La préservation des massifs boisés et des franges forestières

Les espaces naturels forestiers

La zone **Nb** comprend la forêt domaniale des Trois Pignons, ses extensions boisées ainsi que les bois et forêts situés à proximité de l'Ecole ou encore ceux couvrant les coteaux en rebord de plateau. Seule y est autorisée l'extension très limitée des constructions existantes. D'une manière générale, les terrains sont classés en espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer (L.130-1 du Code de l'urbanisme). Seul un rayon de 25m autour des constructions n'est pas soumis à ce classement. Cette exclusion du classement est justifiée par la volonté de permettre l'évolution limitée des constructions existantes, ainsi que par des motifs liés à la sécurité, les propriétaires pouvant défricher autour de l'habitation.

Les espaces bâtis à dominante boisée

Le secteur de zone **UBp** concerne les territoires arborés de la commune. En compatibilité avec la charte du Parc, le règlement permet une réceptivité très faible du secteur. La préservation de ce caractère dominant se traduit aussi par la possibilité d'étendre faiblement les constructions existantes. Enfin il autorise leur reconstruction à l'identique en cas de sinistre à la date d'approbation du P.L.U.

Les bâtiments d'exception (Châteaux de Chambergeot et de la Renomière) sont classés en secteur **Nb**. Leurs possibilités de construire obéissent aux mêmes règles qui sont appliquées aux espaces naturels forestiers.

Ces espaces sont couverts par l'article L 123.1-7° en tant que site paysager.

La sauvegarde du marais d'Auvers, des boisements humides et de la roselière

Le marais d'Auvers et les boisements humides ont été repérés dans l'analyse comme étant des écosystèmes à préserver. Ils ont fait l'objet d'un classement en zone naturelle **N** et d'une protection supplémentaire (classement en **EBC**).

La roselière a fait l'objet d'une attention particulière en raison de ses spécificités biologiques. Elle bénéficie d'un repérage au document graphique au titre de l'article **L 123-1.7°** en tant qu'élément ou site paysager à protéger pour des motifs écologiques. Des prescriptions particulières ont été édictées au sein du règlement " A l'intérieur du périmètre repéré au document graphique, la roselière doit être préservée. Y est interdit tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'équilibre hydraulique et biologique du milieu (plantations, drainage...)"

Le respect des ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et site inscrit

Ces secteurs ont été pris en compte dans le P.L.U. :

- la totalité du secteur Natura 2000 est classée en zone **N**,
- pour la ZNIEFF de type 2, la majeure partie est en **N**, **A**, avec quelques classements en EBC, mais l'on y trouve également des zones déjà bâties ou des constructions isolées en secteur boisé,
- il en est de même pour la ZICO,
- quant au site inscrit, il concerne la quasi-totalité de la commune (espaces naturels et espaces bâtis) et en conséquence la totalité des zonages.

Le maintien d'une harmonie paysagère

Le caractère d'un site urbain ne dépend pas seulement des bâtiments mais également des végétaux utilisés. Les jardins, les haies et les plantations ont un effet considérable sur l'aspect des rues, des hameaux et de la commune dans son ensemble.

Ainsi, l'utilisation d'essences locales apparaît intéressante afin de sauvegarder une harmonie paysagère forte au sein du territoire, d'éviter un mitage végétal au sein d'espaces naturels de qualité et d'assurer un meilleur lien entre le bâti et les espaces naturels alentours.

Les essences ligneuses non locales peuvent en revanche entraîner une rupture paysagère et une certaine monotonie voire homogénéité des plantations au sein des rues communales. Cette perspective peut être améliorée si l'on veille à utiliser des essences non locales offrant un fleurissement naturel original (couleurs rosées du cognassier du Japon mêlées aux couleurs pourpres du buddleias ou du lilas...).

Cette perspective a été intégrée au sein du règlement dans les articles 11 (les clôtures) et 13 (espaces libres et plantations).

D'autre part, les ensembles de vergers et de potagers identifiés dans l'analyse paysagère au lieu-dit "Le Villiers" ont été préservés par un classement en zone naturelle **Ab**. Il en est de même pour les zones de cultures, vergers et plantations (seuls milieux ouverts au Nord de l'Ecole) situées au lieu-dit les "Sables derrière l'Eglise".

La protection des étendues cultivées

Selon les termes de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, les terres à valeur agricole doivent être classées en zone de richesses agricoles **A**. Ce classement permet de maintenir l'activité agricole sur le territoire communal et d'y faire perdurer le caractère rural existant. A cet égard on trouve sur la commune deux types secteurs : **Aa et Ab**.

Le secteur **Aa** détermine le périmètre à vocation agricole où sont autorisées la construction de bâtiments à usage agricole.

Le secteur **Ab** est un territoire agricole dont la valeur paysagère doit être protégée en raison de sa proximité avec le cadre bâti traditionnel de la commune ou afin de le préserver d'un risque de mitage. A ce titre, le règlement vise à maintenir l'intégrité des coupures vertes entre les différents hameaux. Aussi, seules y sont autorisées la reconstruction, la modification ou l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du présent P.L.U.

La prise en compte des risques naturels

Concernant les risques de mouvements de terrain liés à la présence de grès sur les versants, les articles 1 des zones **N** et **UBp** mentionnent que les constructions ne doivent pas porter atteinte aux chaos de grès affleurants. D'autre part, la préservation des boisements sur les coteaux permet de protéger les habitations, comme c'est le cas à l'heure actuelle, des phénomènes de ruissellement sur pente.

Enfin, le maintien d'un espace boisé aux abords de l'Ecole permet de protéger les constructions des risques de débordements pouvant s'y produire.

2. Les incidences du PLU

L'environnement végétal

Au regard du nouveau P.L.U., plusieurs principes doivent être examinés : l'évolution probable et globale de la biodiversité (augmentation, maintien ou appauvrissement), l'évolution probable de la valeur patrimoniale des cortèges d'espèces et des milieux mis en évidence dans le diagnostic environnemental.

Il est évident que les projets d'urbanisation et/ou de développement économique essentiels à toute commune ne peuvent pas aller dans le sens d'une amélioration de la qualité et de la surface des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore qui s'y trouvent. La biodiversité, tout comme la valeur patrimoniale des espèces de la commune vont donc légèrement diminuer, phénomène observable partout ailleurs.

Néanmoins, le présent document montre une nette volonté de préserver l'environnement dans le P.L.U. et essaie d'amoindrir les impacts de l'urbanisation sur l'environnement naturel. Les îlots boisés des massifs forestiers situés dans la zone **UBp** par exemple sont sauvegardés. Cela permet dans ce cas d'accroître la surface de protection entre forêt et espace urbanisé. Les plantations autorisées y sont strictes afin d'éviter tout mitage végétal. Cela amoindrit encore les impacts sur l'environnement

D'un autre point de vue, la gestion écologique de la roselière qui s'enfriche est effective, ce qui tend soit vers le maintien, soit vers une augmentation de la biodiversité de ce milieu ou de son cortège végétal. La protection des boisements dans les espaces bâtis permet également à une flore et à une faune semi-ubiquiste d'y subsister (espèces des jardins, des parcs péri-urbains...).

Enfin, la préservation des boisements ne va que dans le sens d'une augmentation de l'évolution globale de la biodiversité et de la valeur patrimoniale tant des espèces que des milieux en raison de l'interdiction d'y construire.

Les risques naturels

Concernant les risques naturels, il est également intéressant de connaître leur évolution au sein du territoire communal.

Au vu de l'analyse et du règlement, des mesures de prévention appropriées ont été mis en œuvre pour les risques identifiés tels que les mouvements de terrain, les débordements des cours d'eau.... Concernant les feux de forêt, la commune doit veiller en concertation avec le Service Départemental des Secours et Incendie (SDIS) à ce que le nombre de poteaux incendies soit suffisant sur son territoire afin d'assurer pleinement la sécurité des personnes vis-à-vis de ce risque.

Ce constat va donc dans le sens d'une prise en compte des risques naturels et de leur amoindrissement au vu de la situation existante et à venir.

BIBLIOGRAPHIE

- Association des Naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, bulletins n°3 et 4, volume 73, 1997.
- Atelier Vert de la Forêt de Fontainebleau, "La forêt en marche", 1985.
- Charte du PNR.
- Conseil Général de Seine-et-Marne, "Remembrement de Noisy-sur-Ecole/Seine-et-Marne : Etude d'impact, Etat initial de l'environnement", 1994.
- Conseil Régional d'Ile-de-France, "Etude préalable à la création du Parc Naturel Régional du Gâtinais - synthèse", 1994.
- Guyomard C, Koval O, "Etude préalable au plan d'occupation des sols, approche paysagère urbaine et architecturale", 1995.
- Kessler J., "Météo de la France - Tous les climats localité par localité", 1990.
- Martin, étude relative à la rivière Ecole.
- ONF, "Etude quantitative de la fréquentation des forêts de Fontainebleau et des Trois Pignons - Synthèse", Mai 1996.
- Section technique des équipements hippiques, "Hébergement des chevaux", 1995.
- Service Géologique National, "Carte géologique de la France à 1/50 000 - Malesherbes", guide d'utilisation, 1979.
- Syndicat d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole, "Rapport sur le prix et la qualité des services", 1995.
- Thiébaud Pierre, "La maison rurale en Ile-de-France", 1995.